

**Séance ordinaire du conseil d'arrondissement
Le mardi 2 mai 2017 à 19 h
Bureau d'arrondissement
6854, rue Sherbrooke Est**

ORDRE DU JOUR

10 – Sujets d'ouverture

- 10.01** Ouverture de la séance.
- 10.02** Adopter l'ordre du jour de la séance du conseil d'arrondissement.
- 10.03** Déclarations des élu(e)s.
- 10.04** Période de questions des citoyens sur les dossiers inscrits à l'ordre du jour.
- 10.05** Période de questions des citoyens d'ordre général.
- 10.06** Approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement tenue le 4 avril 2017.
- 10.07** Déposer le procès-verbal de l'assemblée publique de consultation tenue le 4 avril 2017.

15 – Déclaration / Proclamation

- 15.01** Motion pour reconnaître la contribution exceptionnelle de M^{me} Édith Maud Eaton.

20 – Affaires contractuelles

Soutien financier

- 20.01** Accorder des contributions financières à divers organismes, provenant du budget de soutien des élu(e)s pour l'année 2017 - 1175298004.
- 20.02** Accorder une contribution financière non récurrente de 9 020 \$ au Service des loisirs St-Fabien pour l'embauche d'une ressource spécialisée pour le club de vacances et affecter cette somme aux surplus de l'arrondissement - 1172935004.
- 20.03** Accorder une contribution financière au Regroupement des magasins Partage de l'île de Montréal, pour une somme de 4 450 \$, pour l'achat de fournitures scolaires et affecter cette somme aux surplus de l'arrondissement - 1172935005.
- 20.04** Accorder une contribution financière au centre communautaire Le Chez-Nous de Mercier-Est, pour une somme de 5 000 \$, pour les services d'entraide aux aînés de Mercier-Est et affecter cette somme aux surplus de l'arrondissement - 1172935006.
- 20.05** Accorder une contribution financière de 1 000 \$ à l'organisme Les YMCA du Québec - Hochelaga-Maisonneuve, provenant du budget de fonctionnement de la Division des études techniques, pour son projet C-Vert : Jardin collectif et autres verdissements - 1173829006.
- 20.06** Accorder une contribution financière de 5 000 \$ à l'organisme LANDE, provenant du budget de fonctionnement de la Division des études techniques, pour son projet Les Arpents Verts, édition 2017 - 1173478001.

20.07 Accorder une contribution financière de 35 000 \$ à la Corporation d'animation des places publiques (CAPP) pour l'organisation de six événements sur et aux abords de la place Simon-Valois et au Carré Notre-Dame-des-Victoires, pour un total de douze jours d'animation. Autoriser une dépense de 50 000 \$ pour l'aménagement de la rue Ontario aux abords de la place Valois ainsi que pour le déploiement de terrasses publiques. Affecter une somme de 85 000 \$ des surplus budgétaires de l'arrondissement à ces fins - 1176223008.

20.08 Accorder une contribution financière non récurrente de 6 000 \$ à la Corporation d'animation des places publiques pour la Foire commerciale de Mercier-Est - Culture d'ici. Affecter cette somme du surplus d'arrondissement à cette fin - 1172935008.

20.09 Accorder une contribution financière non récurrente de 8 600 \$ au Service des loisirs Notre-Dame-des-Victoires pour l'embauche d'une ressource spécialisée pour le club de vacances. Affecter cette somme du surplus d'arrondissement à cette fin - 1172935007.

Conventions

20.10 Approuver et ratifier la convention de partenariat entre la Ville de Montréal et l'Association des sports de balle à Montréal (1991) inc. (A.S.B.M.) d'une durée d'un an, du 1^{er} janvier au 31 décembre 2017, pour le volet soutien aux associations sportives régionales et accorder une contribution financière de 91 500 \$ - 1174734001.

20.11 Approuver et ratifier la convention entre la Ville de Montréal et L'unité d'intervention mobile l'Anonyme inc. pour la période du 1^{er} avril 2017 au 31 décembre 2019, pour la réalisation du Programme montréalais de soutien à l'action citoyenne en sécurité urbaine « Tandem » et accorder une contribution financière totale de 696 600 \$ pour les années 2017 à 2019 - 1176243001.

20.12 Approuver le protocole d'entente entre la Ville de Montréal et la Corporation du Cinéma Station Vu pour la tenue du 1^{er} Festival de cinéma « Événement Porc Épic » du 24 mai au 28 mai 2017 et accorder une contribution financière totale de 8 500 \$. Affecter une somme de 3 500 \$ aux surplus de l'arrondissement à cette fin - 1171314002.

20.13 Approuver les protocoles d'entente entre la Ville de Montréal et douze organismes dans le cadre de projets estivaux 2017. Accorder des contributions financières non récurrentes représentant une somme maximale de 93 000 \$. Affecter une somme de 5 000 \$ du surplus d'arrondissement à cette fin - 1176612002.

20.14 Approuver la convention entre la Ville de Montréal et La Table de quartier Hochelaga-Maisonneuve (LTQHM) pour l'année 2017, dans le cadre du projet de Brigade verte 2017 de la rue Sainte-Catherine Est, secteur RUI Hochelaga et accorder une contribution financière totale de 20 000 \$. Affecter cette somme aux surplus de l'arrondissement - 1174943005.

20.15 Approuver la convention entre la Ville de Montréal et le Comité de surveillance Louis-Riel pour l'année 2017, dans le cadre de deux projets d'aménagement d'aire de repos au boisé Jean-Milot et accorder une contribution financière de 6 000 \$ - 1173829005.

20.16 Approuver une modification à la convention intervenue entre la Ville de Montréal et L'atelier d'histoire de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve par la résolution CA16 27 0173, pour la période du 11 avril 2016 au 31 décembre 2018, par l'ajout de l'annexe 1 - Installations et matériels prêtés à l'organisme - 1160506003.

20.17 Approuver une modification à la convention intervenue entre la Ville de Montréal et la Corporation d'animation des places publiques par la résolution CA16 27 0288 pour la période du 11 avril 2016 au 31 décembre 2018, par l'ajout de l'annexe 1 - Installations et matériels prêtés à l'organisme - 1160506004.

Contrats

20.18 Attribuer à l'entreprise Vitrierie RD Itée, un contrat de 72 977,71 \$, taxes incluses, pour effectuer des travaux de remplacement de la cloison de verre acoustique à la maison de la culture Maisonneuve, conformément aux documents de l'appel d'offres public 2017-008 et autoriser une dépense totale de 87 573,25 \$, taxes incluses - 1176318005.

20.19 Attribuer à la compagnie Émondage St-Germain et Frères ltée, un contrat de 396 031,39 \$, taxes incluses, pour les services d'élagage systématique pour l'arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve, conformément aux documents de l'appel d'offres public 17-16011. Affecter une somme de 361 629,45 \$ provenant du surplus de l'arrondissement à cette fin - 1175133002.

30 – Administration et finances

30.01 Autoriser le dépôt d'une demande de financement au Programme Aquatique de Montréal (PAM) - Volet mise aux normes, pour le projet de réfection et de mise aux normes phase II de la piscine Pierre-Lorange - 1176320001.

30.02 Autoriser le directeur de la Direction des services administratifs, à disposer de mobilier de bureau et d'équipements informatiques ayant dépassé leur durée de vie utile ou étant devenus hors d'usage, à les offrir gratuitement à des organismes partenaires ou à les mettre aux rebus - 1175315001.

30.03 Offrir au conseil municipal, en vertu de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, la prise en charge par l'arrondissement de la réalisation des travaux visant la reconstruction de la conduite d'eau de la rue Haig, entre les rues Sherbrooke Est et Hochelaga, à l'aide d'une subvention du Service de l'eau - 1170836001.

30.04 Mandater la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises (DAUSE) à préparer un calendrier des préparatifs de la consultation publique dans le cadre du droit d'initiative sur le développement des activités industrialo-portuaires en lien avec la Cité de la logistique et autoriser la DAUSE à convenir d'un contrat d'animation de gré à gré pour tenir cette consultation publique - 1171194001.

40 – Réglementation

Avis de motion

40.01 Avis de motion - Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275) visant à introduire ou modifier des dispositions relatives aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) dans le secteur de la Cité de la Logistique (01-275-116) - 1173303001.

40.02 Avis de motion et adoption du premier projet de Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275) visant à modifier l'usage autorisé et la hauteur en étages autorisée des bâtiments au sein des zones 0208, 0217 et 0677 (01-275-115) - 1175378005.

Adoption de règlement

40.03 Demander au conseil municipal d'adopter le Règlement modifiant le Règlement sur la construction, la transformation et l'occupation d'immeubles situés sur le site Contrecœur (07-017) relativement à l'ajout d'une disposition abrogative et demander au conseil municipal de mandater l'Office de consultation publique de Montréal (OCPM) pour assurer la tenue de la consultation publique portant sur le projet de règlement - 1175378002.

40.04 Adopter le Règlement modifiant le Règlement sur les dérogations mineures (RCA02-27010), le Règlement sur les clôtures (RCA02-27012), le Règlement sur l'occupation du domaine public à l'égard de l'arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve (R.R.V.M., c. O-0.1), le Règlement sur la propreté et le civisme de l'arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve (RCA09-27001), le Règlement sur les certificats d'occupation et d'autorisation de l'arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve (RCA10-27015) et le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275) (RCA17-27001) - 1163520011.

40.05 Adopter le second projet de Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275) concernant le zonage de la place du 375^e et le Règlement sur la délégation de pouvoirs du conseil d'arrondissement aux fonctionnaires et employés (RCA06-27008) concernant la délégation de pouvoirs pour des projets situés dans le Secteur Cité de la logistique (RCA17-27003) - 1173520002.

Ordonnances

40.06 Autoriser l'occupation du domaine public pour divers événements et édicter des ordonnances permettant la fermeture de rues, le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur, la consommation et la vente de nourriture et de boissons alcooliques ou non alcooliques et la vente d'articles promotionnels reliés à l'événement - 1176612001.

40.07 Édicter des ordonnances pour l'établissement de marchés publics temporaires pour la saison 2017-2018 dans les parcs Théodore et Edmond-Hamelin, au Square Dézéry ainsi qu'à l'intérieur du chalet du parc Théodore - 1170960003.

Urbanisme

40.08 Adopter la résolution autorisant le projet particulier PP27-0245 modifiant le projet particulier PP27-0160 afin de prolonger l'échéancier de réalisation d'un projet résidentiel projeté au 9050, rue Sherbrooke Est - 1175092003.

40.09 Adopter le second projet de résolution du projet particulier PP27-0244 permettant la construction d'un bâtiment résidentiel projeté au 3950, rue Sherbrooke Est - 1175092002.

40.10 Adopter le premier projet de résolution du projet particulier PP27-0243 autorisant la démolition d'un bâtiment industriel situé au 2245, rue Théodore et la construction d'un projet résidentiel sur le lot 1 878 658 - 1165092017.

40.11 Accorder une dérogation mineure relative au retrait minimal d'équipements mécaniques sur la toiture de mezzanines du bâtiment situé aux 2055-2063, avenue Desjardins - 1175092004.

60 – Information

60.01 Déposer le rapport des décisions déléguées, la liste des bons de commande ainsi que la liste des saisies décentralisées des factures des directions de l'arrondissement pour le mois de mars 2017.

70 – Autres sujets

70.01 Période de questions des membres du conseil.

70.02 Levée de la séance.

Nombre d'articles de niveau décisionnel CA : 44
Nombre d'articles de niveau décisionnel CM : 1
Nombre d'articles de niveau décisionnel CG : 0

CA : 20.01
2017/05/02 19:00



Cet article n'est pas disponible puisqu'il sera
livré séance tenante



Dossier # : 1172935004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder une contribution financière non récurrente de 9 020 \$ au Service des loisirs St-Fabien pour l'embauche d'une ressource spécialisée pour le club de vacances. Affecter une somme de 9 020 \$ provenant du surplus d'arrondissement à cette fin

Je recommande :

1. D'accorder une contribution financière non récurrente de 9 020 \$ au Service des loisirs St-Fabien pour l'embauche d'une ressource spécialisée pour le club de vacances.
2. D'affecter une somme de 9 020 \$ provenant du surplus d'arrondissement à cette fin.
3. D'imputer cette dépense conformément aux informations inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Jacques SAVARD **Le** 2017-03-27 15:21

Signataire : Jacques SAVARD

Directeur d'arrondissement
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1172935004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder une contribution financière non récurrente de 9 020 \$ au Service des loisirs St-Fabien pour l'embauche d'une ressource spécialisée pour le club de vacances. Affecter une somme de 9 020 \$ provenant du surplus d'arrondissement à cette fin

CONTENU

CONTEXTE

Les élus-es de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve autorisent le versement d'une contribution financière de 9 020 \$ au Service des loisirs St-Fabien pour l'embauche d'une ressource spécialisée pour leur club de vacances afin d'encadrer et d'épauler les jeunes en difficulté ainsi que leur famille.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Sommaire (1156156005) : Approuver et ratifier la convention d'une durée de deux ans, du 1er janvier 2016 au 31 décembre 2017, intervenue entre la Ville de Montréal et le Service des loisirs St-Fabien pour la réalisation des programmes club de vacances et activités physiques et de loisirs. Verser une contribution financière totale de 148 450 \$ pour 2016-2017 dans laquelle est inclus le montant de 37 450 \$ pour le volet surveillance. (CA16 270025)

Sommaire addenda (1156156005) : Le Service des loisirs St-Fabien, qui offre un club de vacances durant la période estivale, recevra une contribution additionnelle non récurrente de 8 625 \$ pour l'embauche d'une ressource spécialisée afin d'encadrer et d'épauler les jeunes en difficulté ainsi que leur famille. (CA16 27 0233)

DESCRIPTION

Depuis plusieurs années, le Service des loisirs St-Fabien constate une augmentation d'enfants fréquentant les clubs de vacances et vivant avec des défis quotidiens (TDAH, trouble du langage, trouble de comportement, TOC, trouble anxieux, etc.). L'an passé, le club de vacances comptait plus de trente-cinq enfants présentant différents troubles et sous médication. Durant l'été, ces enfants n'ont pas accès aux ressources nécessaires afin de les intégrer de façon adéquate dans les clubs de vacances.

JUSTIFICATION

L'embauche d'une ressource spécialisée cet été permettra d'améliorer le service offert aux enfants vivant des situations difficiles et qui nécessitent une attention particulière. Cet

intervenante accompagnera les enfants, leurs parents et leur moniteur afin de leur faire vivre un été d'intégration, de sécurité et de réussite.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les crédits nécessaires proviennent des surplus de l'arrondissement. Les écritures et virements budgétaires conséquents au dossier seront effectués à la suite de la décision du conseil d'arrondissement.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Sans objet.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

1. Favoriser l'inclusion des enfants.
2. Réduire les situations de violence, d'intimidation, de rejet que les enfants peuvent vivre dans leur groupe.
3. Soutenir, former et outiller nos moniteurs pour intervenir de façon plus adéquate et efficace.
4. Fournir un soutien et un suivi aux parents.
5. Faire passer un été mémorable aux enfants qui normalement peuvent éprouver des difficultés.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Sans objet.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Sans objet.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction des services administratifs (Michel M DORAIS)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Johanne PÉPIN
Secrétaire de direction

ENDOSSÉ PAR

Daniel SAVARD
Directeur CSLDS

Le : 2017-03-14



Dossier # : 1172935005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder une contribution financière de 4 450 \$ à Regroupement des magasins Partage de l'île de Montréal pour l'achat de fournitures scolaires. Affecter une somme de 4 450 \$ provenant des surplus d'arrondissement à cette fin

Je recommande :

1. D'accorder une contribution financière de 4 450 \$ au Regroupement des magasins Partage de l'île de Montréal pour l'achat de fournitures scolaires.
2. D'affecter une somme de 4 450 \$ provenant des surplus d'arrondissement à cette fin.
3. D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel.

Signé par Jacques SAVARD **Le** 2017-04-12 15:34

Signataire : Jacques SAVARD

Directeur d'arrondissement
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION**Dossier # :1172935005**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder une contribution financière de 4 450 \$ à Regroupement des magasins Partage de l'île de Montréal pour l'achat de fournitures scolaires. Affecter une somme de 4 450 \$ provenant des surplus d'arrondissement à cette fin

CONTENU**CONTEXTE**

Les élus-es, de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, autorisent le versement d'une contribution financière de 4 450 \$ à Regroupement des magasins Partage de l'île de Montréal pour l'achat de fournitures scolaires.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Sans objet.

DESCRIPTION

Le Regroupement des magasins Partage de l'île de Montréal leur a avancé cette somme, afin que le Magasin-Partage Hochelaga-Maisonneuve puisse procéder à l'achat des fournitures scolaires.

JUSTIFICATION

Une demande a été soumise au maire de l'arrondissement afin d'obtenir une contribution financière pour l'achat de fournitures scolaires par le Magasin-Partage Hochelaga-Maisonneuve.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les crédits proviennent des surplus de l'arrondissement. Les écritures et virements budgétaires conséquents au dossier seront effectués à la suite de la décision du conseil d'arrondissement.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Sans objet.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Sans objet.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Sans objet.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Sans objet.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction des services administratifs (Michel M DORAIS)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Johanne PÉPIN
Secrétaire de direction

ENDOSSÉ PAR

Daniel SAVARD
Directeur CSLDS

Le : 2017-04-05



Dossier # : 1172935006

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder une contribution financière de 5 000 \$ au centre communautaire Le Chez-Nous de Mercier-Est pour les services d'entraide aux aînés de Mercier-Est. Affecter une somme de 5 000 \$ provenant des surplus d'arrondissement à cette fin

Je recommande :

1. D'accorder une contribution financière de 5 000 \$ au centre communautaire Le Chez-Nous de Mercier-Est pour les services d'entraide aux aînés de Mercier-Est.
2. D'affecter une somme de 5 000 \$ provenant des surplus d'arrondissement à cette fin.
3. D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel.

Signé par Jacques SAVARD **Le** 2017-04-12 15:34

Signataire : Jacques SAVARD

Directeur d'arrondissement
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1172935006

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder une contribution financière de 5 000 \$ au centre communautaire Le Chez-Nous de Mercier-Est pour les services d'entraide aux aînés de Mercier-Est. Affecter une somme de 5 000 \$ provenant des surplus d'arrondissement à cette fin

CONTENU

CONTEXTE

Les élus-es de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve autorisent le versement d'une contribution financière de 5000 \$ au centre communautaire Le Chez-Nous de Mercier-Est.

Le centre communautaire Le Chez-Nous de Mercier-Est est un milieu d'appartenance et de soutien pour les personnes de 55 ans et plus, autonomes ou en perte légère d'autonomie, de Mercier-Est. Il vise d'une part à favoriser la socialisation et à briser l'isolement et d'autre part, à favoriser l'autonomie de ces personnes en leur offrant des activités et des services variés adaptés à leurs besoins.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Sans objet.

DESCRIPTION

Le Chez-Nous de Mercier-Est a développé un secteur d'entraide en mettant en place des services pour venir en aide à la fois aux membres du centre ainsi qu'à l'ensemble de la population aînée en perte d'autonomie et défavorisée du quartier de Mercier-Est. Ce secteur offre des services de soutien alimentaire, d'accompagnement et de transport, des cliniques d'impôts et de vaccination ainsi que des activités visant la solidarité et le développement de lieux d'amitié. Le secteur repose presque exclusivement sur l'aide des bénévoles pour environ 400 bénéficiaires.

JUSTIFICATION

- Favoriser la socialisation et le maintien dans la communauté;
- Soutenir l'autonomie et la participation sociale;
- Susciter l'entraide bénévole dans le quartier;
- Contribuer à briser l'isolement.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les crédits proviennent des surplus de l'arrondissement. Les écritures et virements budgétaires conséquents au dossier seront effectués à la suite de la décision du conseil d'arrondissement.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Sans objet.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Sans objet.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Sans objet.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Sans objet.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction des services administratifs (Michel M DORAIS)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Johanne PÉPIN
Secrétaire de direction

ENDOSSÉ PAR

Daniel SAVARD
Directeur CSLDS

Le : 2017-04-07



Dossier # : 1173829006

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction des travaux publics , Division des études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Octroyer une contribution financière de 1 000 \$ à l'organisme Les YMCA du Québec - Hochelaga-Maisonneuve (C-Vert), provenant du budget de fonctionnement de la Division des études techniques, pour son projet C-Vert : Jardin collectif et autres verdissements.

JE RECOMMANDE :

1. d'octroyer une contribution financière de 1 000 \$ à l'organisme Les YMCA du Québec - Hochelaga-Maisonneuve (C-Vert), pour son projet C-Vert : Jardin collectif et autres verdissements;
2. d'imputer cette dépense conformément à l'intervention de la Division des ressources financières.

Signé par Jacques SAVARD **Le** 2017-04-26 11:57

Signataire : Jacques SAVARD

Directeur d'arrondissement
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1173829006

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction des travaux publics , Division des études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Octroyer une contribution financière de 1 000 \$ à l'organisme Les YMCA du Québec - Hochelaga-Maisonneuve (C-Vert), provenant du budget de fonctionnement de la Division des études techniques, pour son projet C-Vert : Jardin collectif et autres verdissements.

CONTENU

CONTEXTE

Les élu-es de l'arrondissement autorisent le versement de contributions financières à divers organismes sportifs, communautaires ou bénévoles qui ont comme objectif d'encourager, de récompenser, de souligner ou de permettre la participation des citoyens de notre arrondissement à des événements ou de mettre en valeur et de faire connaître notre patrimoine.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Aucune

DESCRIPTION

Ce projet est destiné à familiariser les jeunes recrutés pour le programme C-Vert à l'agriculture urbaine. De plus, ce projet permettra à ce groupe de jeunes et à la communauté impliquée dans ce projet à la culture de légumes hors-sol en bac. La culture en bac est très peu répandue dans l'arrondissement et cette technique convient très bien aux conditions spécifiques d'un milieu urbain densément peuplé. Les jardins de légumes en bacs seront préparés par les jeunes leaders environnementaux de C-Vert et l'entretien du jardin sera coordonné pendant la saison par YMCA et impliquera également un comité de citoyens.

L'aide financière contribuera également à d'autres activités de verdissement par les jeunes C-VERT qui seront définies pendant la saison.

JUSTIFICATION

La subvention demandée sera dédiée à l'achat de matériaux pour la construction de bacs en bois surélevés afin de cultiver des légumes ainsi qu'à l'achat de matériaux horticoles tels que : géotextile, terre, compost, végétaux et d'équipements pour la construction et l'entretien d'un jardin de légumes.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les crédits nécessaires sont disponibles dans le budget de fonctionnement de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve à la Division des études techniques. La dépense sera imputée au poste budgétaire indiqué dans l'intervention financière.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Toutes les actions visant à améliorer les espaces verts en milieu urbain et à développer l'agriculture urbaine rencontrent les objectifs des plans de développement durable de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve et de la collectivité montréalaise.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ce projet est compromis si l'aide financière n'est pas accordée.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Non applicable.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Octroi de l'aide financière - mai 2017
Opération sur le terrain - Saison 2017

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le responsable du dossier, l'endosseur ainsi que le signataire de la recommandation, attestent de la conformité de ce dossier aux règlements et encadrements administratifs de la Ville de Montréal.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction des services administratifs (Julien LIMOGES-GALARNEAU)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

ENDOSSÉ PAR

Le : 2017-04-24

Francis CARON
Agent(e) de recherche

Pierre MORISSETTE
Directeur



Dossier # : 1173478001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction des travaux publics , Division des études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Octroyer une contribution financière de 5 000 \$ à l'organisme LANDE, provenant du budget de fonctionnement de la Division des études techniques, pour son projet Les Arpents Verts : édition 2017.

JE RECOMMANDE :

1. d'octroyer une contribution financière de 5 000 \$ à l'organisme LANDE pour le projet Les Arpents Verts;
2. d'imputer cette dépense tel qu'indiqué à l'intervention de la Division des ressources financières.

Signé par Jacques SAVARD **Le** 2017-04-26 11:58

Signataire : Jacques SAVARD

Directeur d'arrondissement
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1173478001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction des travaux publics , Division des études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Octroyer une contribution financière de 5 000 \$ à l'organisme LANDE, provenant du budget de fonctionnement de la Division des études techniques, pour son projet Les Arpents Verts : édition 2017.

CONTENU

CONTEXTE

La Ville de Montréal est propriétaire du lot 3 362 438 situé derrière le supermarché Métro sur la rue Ontario. Cette propriété suscite peu d'intérêt en raison du fait que le terrain est entièrement enclavé. Ces dernières années, Métro a eu des discussions avec la Ville centre afin de l'acquérir et de procéder à l'agrandissement de son stationnement. Les pourparlers entre les deux parties n'ont toujours pas abouti à une entente. Cette propriété est zonée « habitation » et le terrain est en friche et sert souvent de dépotoir ce qui constitue une nuisance dans le secteur. L'accès au terrain se fait par la ruelle.

En 2016, une autorisation temporaire d'occupation et d'aménagement a été donnée.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA16 27 0275 du 7 juin 2016 : Autoriser un groupe de citoyens du quartier, supporté par le groupe LANDE, à occuper et à aménager temporaire le lot 3 362 438 situé sur la rue Ontario, entre l'avenue Valois et l'avenue Bourbonnière pour en faire une aire de rencontre pour les résidents avoisinants.

DESCRIPTION

Un groupe de citoyens du quartier, supporté par le groupe LANDE, a rencontré dernièrement les élu-es de l'arrondissement afin de leur présenter un plan d'aménagement, et ce, à partir de matériaux recyclés. Le groupe propose une démarche de nettoyage, et ce, par les résidents et la mise en place d'une infrastructure de base pour que la population puisse bénéficier de cet espace et ainsi donner un sentiment d'appartenance aux résidents. Cet espace pourrait faire l'objet d'une demande de la part de Métro dans le cadre de son projet d'agrandissement de son supermarché, les citoyens acceptent le fait que cet espace pourrait être occupé sur une base temporaire indéterminée.

Ce terrain appartient à la Ville de Montréal, l'autorisation du Service de la gestion et de la planification immobilière (SGPI), est requise. Ce service nous a informé par écrit le 27 mai 2016, qu'il n'avait pas d'objection à ce projet compte tenu du fait que le lot n'est actuellement pas utilisé adéquatement et qu'il constitue un site problématique.

Le SGPI a déjà autorisé l'aménagement temporaire du terrain pour une période de 3 ans en 2016. Nous en sommes donc à la 2e de 3 années de l'autorisation. Néanmoins, en tout temps sur préavis de 30 jours, le terrain pourra être repris pour tout autre projet que l'arrondissement ou la Ville jugera requis et pertinent. Cette entente devra être renouvelée à son terme et une validation devra être faite à cette étape auprès des riverains que ces derniers ne souhaitent pas faire l'acquisition du site pour agrandir leur propriété.

Le terrain demeure la propriété du SGPI et l'entretien sera assuré par l'organisme. Des blocs de béton délimitent la propriété ville et permettent d'éviter les dépôts sauvages.

Présentement, le projet consiste en :

- l'installation de panneaux pour exposition d'art visuel;
- la construction de sentiers fait de palettes de bois recyclées;
- la plantation en conteneurs de métal recyclé;
- la réalisation d'une placette avec bancs;
- l'aménagement d'un jardin potager en bacs de bois;
- la plantation d'arbres à fruits.

Ces aménagements seront faits entièrement par les citoyens lesquels devront s'engager à les maintenir en bon état pour assurer la sécurité des lieux et la qualité de l'aménagement. Considérant la nature incertaine de l'état des sols du site, il y aurait lieu de réaliser le minimum d'excavations pour l'installation des aménagements afin d'éviter de sortir tout sol du site.

L'arrondissement se réserve le droit d'enlever tout aménagement qui, de son avis, pourrait représenter un risque à la sécurité, serait instable ou qui présenterait un état de détérioration important. Dans cette situation, l'arrondissement transmettra une lettre aux riverains afin de les aviser. Un aménagement comportant un risque pour la sécurité sera défait sur le champ alors que pour toute autre situation, un délai de 30 jours pourra être donné pour permettre aux citoyens d'apporter les correctifs requis.

Les citoyens devront transmettre au directeur d'arrondissement les coordonnées d'au moins trois (3) personnes à qui la correspondance pourra être transmise.

JUSTIFICATION

Ce projet devrait améliorer la qualité de vie autour de ce secteur puisqu'il constituera un projet de prise en charge par le milieu et la responsabilisation des citoyens à leur environnement. De plus, il ajoutera un espace de verdure qui en a grandement besoin et où la densité de la population est assez forte.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les crédits nécessaires sont disponibles dans le budget de fonctionnement de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve à la Division des études techniques. La dépense sera imputée au poste budgétaire indiqué dans l'intervention financière.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Toutes les actions visant à améliorer les espaces verts en milieu urbain et à développer l'agriculture urbaine rencontrent les objectifs des plans de développement durable de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve et de la collectivité montréalaise.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ce projet est compromis si l'aide financière n'est pas accordée.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Non applicable.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Octroi de l'aide financière - mai 2017
Opération sur le terrain - Saison 2017

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le responsable du dossier, l'endosseur ainsi que le signataire de la recommandation, attestent de la conformité de ce dossier aux règlements et encadrements administratifs de la Ville de Montréal

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction des services administratifs (Julien LIMOGES-GALARNEAU)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Eric FAUTEUX
Chef de division

ENDOSSÉ PAR

Pierre MORISSETTE
Directeur

Le : 2017-04-24



Dossier # : 1176223008

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction des travaux publics , Division des études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Octroyer une contribution financière de 35 000 \$ à la Corporation d'animation des places publiques (CAPP) pour l'organisation de six événements sur et aux abords de la place Simon-Valois et au Carré Notre-Dame-des-Victoires, pour un total de douze jours d'animation. Autoriser une dépense de 50 000 \$ pour l'aménagement de la rue Ontario aux abords de la place Valois ainsi que pour le déploiement de terrasses publiques. Affecter une somme de 85 000 \$ des surplus budgétaires de l'arrondissement, à ces fins.

JE RECOMMANDE :

1. d'octroyer une contribution financière de 35 000 \$ à la Corporation d'animation des places publiques (CAPP) pour l'organisation de six événements sur et aux abords de la place Simon-Valois et au Carré Notre-Dame-des-Victoires;
2. d'autoriser une dépense de 50 000 \$ pour l'aménagement de la rue Ontario aux abords de la place Valois et pour le déploiement des terrasses publiques;
3. d'affecter une somme de 85 000 \$ des surplus budgétaires de l'arrondissement;
4. d'imputer ces dépenses conformément à l'intervention de la Division des ressources financières.

Signé par Jacques SAVARD **Le** 2017-04-27 07:26

Signataire : Jacques SAVARD

Directeur d'arrondissement
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION **Dossier # :1176223008**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction des travaux publics , Division des études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Octroyer une contribution financière de 35 000 \$ à la Corporation d'animation des places publiques (CAPP) pour l'organisation de six événements sur et aux abords de la place Simon-Valois et au Carré Notre-Dame-des-Victoires, pour un total de douze jours d'animation. Autoriser une dépense de 50 000 \$ pour l'aménagement de la rue Ontario aux abords de la place Valois ainsi que pour le déploiement de terrasses publiques. Affecter une somme de 85 000 \$ des surplus budgétaires de l'arrondissement, à ces fins.

CONTENU

CONTEXTE

La Direction des travaux publics prévoit procéder à la poursuite de trois projets de piétonnisation pour la période estivale 2017. Il s'agit des projets de piétonnisation du secteur Notre-Dame-des-Victoires dans Mercier-Ouest, du patio culturel dans Hochelaga-Maisonneuve et de piétonnisation de la rue Ontario.
Des sommes ont été réservées au CA du 4 avril. Cependant, les élus de l'arrondissement désirent que les sites soient animés et que des aménagements soient également prévus sur la rue Ontario près de la place Valois.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA17 27 0097 - 2016-04-04 (1176223005) : Affecter une somme de 150 000 \$ aux surplus de l'arrondissement, pour la réalisation de projets de piétonnisation de rues pour la période estivale 2017;

CA16 27 0184 - 2016-03-16 (1163478002) : Affecter une somme de 200 000 \$ des surplus budgétaires de l'arrondissement pour la réalisation de projets de piétonnisation de rues pour la période estivale 2016.

CE15 0108 - 2015-01-21 (1146799001) : Approuver le Programme d'implantation de rues piétonnes ou partagées ainsi que les cinq projets recommandés par le comité de pilotage sur la base des critères de sélection fournis. Autoriser un virement budgétaire de 500 000 \$ en provenance des dépenses générales d'administration vers le Services des infrastructures, de la voirie et du transport afin de financer l'enveloppe globale pour le déploiement du Programme d'implantation de rues piétonnes ou partagées pour l'année 2015.

DG176799001 - 2017-03-13 : Autoriser un virement de crédits de 787 500 \$ du Service des infrastructures, de la voirie et des transports vers les arrondissements soutenus dans le cadre du Programme d'implantation de rues piétonnes et partagées afin de financer, pour

l'année 2017, la mise en oeuvre de huit projets de piétonnisation à Montréal-Nord, Le Sud-Ouest, Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, Rosemont-La Petite-Patrie, Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce, Le Plateau-Mont-Royal et Verdun.

DESCRIPTION

Les projets du Carré Notre-Dame-des-Victoires et du patio culturel sont décrits au sommaire décisionnel du 4 avril mentionné ci-haut (1176223005).

Le projet de la zone de rencontre Simon-Valois

Le projet s'inscrit dans la poursuite des projets transitoires de 2015 et 2016 qui a été retenu par le programme d'implantation des rues piétonnes et partagées de la ville-centre. Cette année, le projet fera l'objet d'un concours de design visant l'aménagement de la zone de rencontre pour 2018.

Afin de bonifier le projet de 2017, il est prévu d'effectuer quelques interventions légères afin d'agrémenter le site par du marquage et du mobilier. La cabine sanitaire et l'estrade mises en place en 2016 et 2017 respectivement sont maintenues et pourraient faire l'objet de retouches.

Il est également prévu d'entamer un projet de recherche en collaboration avec l'École Polytechnique de Montréal qui servira à évaluer les conditions de déplacement dans le périmètre d'intervention de la future zone de rencontre, avant et après la mise en oeuvre de celle-ci.

Terrasses publiques sur les promenades commerciales de Hochelaga-Maisonneuve

Tel que ce fut le cas pour la saison estivale 2016, six terrasses publiques seront déployées dans le secteur commercial des rues Ontario et Sainte-Catherine. L'emplacement exact des terrasses publiques sera déterminé en collaboration avec la Société de développement commercial (SDC) Hochelaga-Maisonneuve afin d'optimiser leur utilisation.

Animation à la place Simon-Valois et au Carré Notre-Dame-des-Victoires

Pour la saison estivale 2017, la corporation d'animation des places publiques (CAPP) organisera six événements, sur et aux abords de la place Simon-Valois et au Carré Notre-Dame-des-Victoires, pour un total de douze jours d'animation.

JUSTIFICATION

Afin de bonifier les projets de piétonnisation présentement en cours par des aménagements et une animation plus exhaustive, il est souhaité de réserver une somme de 85 000 \$ additionnelle, répartie comme suit :

- 50 000 \$ pour l'aménagement de la rue Ontario aux abords de la place Valois ainsi que pour le déploiement de terrasses publiques;
- 35 000 \$ pour les six événements réalisés par la CAPP sur et aux abords de la place Simon-Valois et au Carré Notre-Dame-des-Victoires.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Il est demandé d'affecter une somme de 85 000 \$ des surplus de l'arrondissement pour la bonification et l'animation de projets de piétonnisation. La ville-centre contribuera également une somme de 100 000 \$ au projet de piétonnisation du secteur Notre-Dame-des-Victoires.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Les projets de piétonnisation tendent vers un aménagement urbain centré sur les déplacements actifs et collectifs et une offre culturelle plus intensive dans les communautés.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Les projets de piétonnisation sont conçus de manière à rendre l'espace public plus convivial, à inciter les citoyens à faire des activités extérieures et finalement à sécuriser les piétons.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Tout changement de signalisation sera annoncé sur place 30 jours au préalable. Chaque projet fera l'objet d'une inauguration et de communication extensive auprès de la population.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

L'implantation des projets de piétonnisation sera réalisée entre la mi-juin et la fin juin 2017 et dureront toute la saison estivale.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction des services administratifs (Julien LIMOGES-GALARNEAU)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Francois DE LA CHEVROTIÈRE
Ingénieur

ENDOSSÉ PAR

Pierre MORISSETTE
Directeur

Le : 2017-04-25



Dossier # : 1172935008

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder une contribution financière non récurrente de 6 000 \$ à la Corporation d'animation des places publiques pour la « Foire commerciale de Mercier-Est – Culture d'ici. Affecter une somme de 6 000 \$ provenant du surplus d'arrondissement à cette fin

Je recommande :

1. D'accorder une contribution financière de 6 000 \$ à la Corporation d'animation des places publiques pour la « Foire commerciale de Mercier-Est – Culture d'ici ».
2. D'affecter une somme de 6 000 \$ provenant des surplus d'arrondissement à cette fin.
3. D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel.

Signé par Jacques SAVARD **Le** 2017-04-27 14:09

Signataire : Jacques SAVARD

Directeur d'arrondissement
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1172935008

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder une contribution financière non récurrente de 6 000 \$ à la Corporation d'animation des places publiques pour la « Foire commerciale de Mercier-Est – Culture d'ici. Affecter une somme de 6 000 \$ provenant du surplus d'arrondissement à cette fin

CONTENU

CONTEXTE

Les élus-es de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve autorisent le versement d'une contribution financière de 6 000 \$ à la Corporation d'animation des places publiques pour l'organisation de l'événement « Foire commerciale de Mercier-Est – Culture d'ici » qui se tiendra le 3 juin 2017.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Sans objet.

DESCRIPTION

La rue Hochelaga sera fermée entre les rues Joffre et Balwin. Cette fermeture de rue permettra aux commerçants de prendre d'assaut la rue et ainsi permettre aux citoyens et visiteurs de se rapprocher d'eux. Une série de spectacles, d'activités et d'animations culturelles gratuites sera proposée aux gens présents afin de permettre à ceux-ci un accès à la culture sous différentes formes. Le samedi 3 juin, l'accent sera mis sur la culture d'ici. De nombreuses animations s'alterneront tout au long de l'événement sous une thématique bien de chez-nous. Musique traditionnelle et autochtone, danse et plusieurs surprises seront au rendez-vous.

JUSTIFICATION

1. Améliorer la qualité de vie des résidents.
2. Développer le sentiment d'appartenance des citoyennes et des citoyens.
3. Offrir une plus grande accessibilité au patrimoine culturel et architectural magnifique du quartier.
4. Augmenter la fréquentation des commerces et des artères commerciales du quartier.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les crédits nécessaires proviennent des surplus de l'arrondissement. Les écritures et virements budgétaires conséquents au dossier seront effectués à la suite de la décision du conseil d'arrondissement.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Sans objet.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Les retombées économiques directes pour le milieu sont intéressantes, tant au point de vue des cachets d'artiste, d'emplois techniques, de location d'équipement, de restauration et de promotion, dont tous les partenaires ainsi que l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve sortiront gagnants économiquement tout en renouvelant l'image du quartier.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Sans objet.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Sans objet.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction des services administratifs (Julien LIMOGES-GALARNEAU)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Johanne PÉPIN

ENDOSSÉ PAR

Daniel SAVARD

Le : 2017-04-25

Secrétaire de direction

Directeur CSLDS



Dossier # : 1172935007

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder une contribution financière non récurrente de 8 600 \$ au Service des loisirs Notre-Dame-des-Victoires pour l'embauche d'une ressource spécialisée pour le club de vacances. Affecter une somme de 8 600 \$ provenant du surplus d'arrondissement à cette fin

Je recommande :

1. D'accorder une contribution financière de 8 600 \$ au Service des loisirs Notre-Dame-des-Victoire pour l'embauche d'une ressource spécialisée pour le club de vacances.
2. D'affecter une somme de 8 600 \$ provenant des surplus d'arrondissement à cette fin.
3. D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel.

Signé par Jacques SAVARD **Le** 2017-04-27 14:10

Signataire : Jacques SAVARD

Directeur d'arrondissement
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1172935007

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder une contribution financière non récurrente de 8 600 \$ au Service des loisirs Notre-Dame-des-Victoires pour l'embauche d'une ressource spécialisée pour le club de vacances. Affecter une somme de 8 600 \$ provenant du surplus d'arrondissement à cette fin

CONTENU

CONTEXTE

Les élus-es de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve autorisent le versement d'une contribution financière de 8 600 \$ au Service des loisirs Notre-Dame-des-Victoires pour l'embauche d'une ressource spécialisée pour leur club de vacances afin d'encadrer et d'épauler les jeunes en difficulté ainsi que leur famille.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Sommaire addenda 1156156005 (CA16 27 0232) : Accorder une contribution financière additionnelle non récurrente de 8 625 \$ au Service des loisirs Notre-Dame-des-Victoires pour l'embauche d'une ressource spécialisée afin d'encadrer et d'épauler les jeunes en difficulté ainsi que leur famille dans le cadre du club de vacances.

1156156004 (CA16 27 0007) : Approuver et ratifier la convention d'une durée de deux ans, du 1er janvier 2016 au 31 décembre 2017, intervenue entre la Ville de Montréal et Service des loisirs Notre-Dame-des-Victoires pour la réalisation des programmes club de vacances et activités physiques et de loisirs. Verser une contribution financière totale de 72 000 \$ pour 2016-2017

DESCRIPTION

Il y a de plus en plus de cas particuliers au camp de jour. Des accompagnateurs sont embauchés pour prendre en charge les cas les plus lourds nécessitant un encadrement personnalisé et de l'aide. Malheureusement, plusieurs enfants ayant des problèmes d'adaptation (TDAH, trouble du langage, trouble du spectre de l'autisme, dysphasie, etc.) n'ont pas accès aux ressources nécessaires. Les animateurs font du mieux qu'ils peuvent pour accorder une attention particulière à ces enfants, mais compte tenu du nombre d'enfants par groupe (en moyenne 10 à 15 enfants), il est difficile pour eux de se concentrer.

Le projet vise donc à engager une ressource qui possède des compétences en éducation spécialisée pour former, encadrer, conseiller et agir à titre de soutien psychologique auprès des animateurs. Cette ressource aura également à monter des plans d'intervention, à rencontrer les enfants ayant des besoins particuliers ou autres de façon individuelle,

animera des ateliers de rééducation et de prévention et fera également les suivis auprès des parents et s'assurera d'adapter les techniques pour chaque enfant.

JUSTIFICATION

L'embauche d'une ressource spécialisée cet été permettra d'améliorer le service offert aux enfants vivant des situations difficiles et qui nécessitent une attention particulière. Cet intervenant accompagnera les enfants, leurs parents et leur moniteur afin de leur faire vivre un été d'intégration, de sécurité et de réussite.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les crédits nécessaires proviennent des surplus de l'arrondissement. Les écritures et virements budgétaires conséquents au dossier seront effectués à la suite de la décision du conseil d'arrondissement.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Sans objet.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

1. Favoriser l'inclusion des enfants.
2. Réduire les situations de violence, d'intimidation, de rejet que les enfants peuvent vivre dans leur groupe.
3. Soutenir, former et outiller nos moniteurs pour intervenir de façon plus adéquate et efficace.
4. Fournir un soutien et un suivi aux parents.
5. Faire passer un été mémorable aux enfants qui normalement peuvent éprouver des difficultés.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Sans objet.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Sans objet.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction des services administratifs (Julien LIMOGES-GALARNEAU)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Johanne PÉPIN
Secrétaire de direction

ENDOSSÉ PAR

Daniel SAVARD
Directeur CSLDS

Le : 2017-04-25



Dossier # : 1174734001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des services techniques et soutien logistiques aux installations
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver et ratifier la convention de partenariat d'une durée d'un an, du 1er janvier au 31 décembre 2017, intervenue entre la Ville de Montréal et l'Association des sports de balle à Montréal (1991) inc. (A.S.B.M.). Accorder une contribution financière de 91 500 \$ pour le volet soutien aux associations sportives régionales

JE RECOMMANDE:

1. D'approuver et de ratifier la convention d'une durée d'un an, du 1er janvier au 31 décembre 2017, intervenue entre la Ville de Montréal et l'Association des sports de balle à Montréal (1991) inc. (A.S.B.M.).
2. D'accorder une contribution financière de 91 500 \$ dans le cadre du programme de soutien aux associations sportives régionales pour l'année 2017.
3. D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel.
4. D'autoriser monsieur Daniel Savard, directeur à la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, à signer la convention au nom de la Ville de Montréal.

Signé par Jacques SAVARD **Le** 2017-04-19 14:57

Signataire :

Jacques SAVARD

Directeur d'arrondissement
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1174734001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des services techniques et soutien logistiques aux installations
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver et ratifier la convention de partenariat d'une durée d'un an, du 1er janvier au 31 décembre 2017, intervenue entre la Ville de Montréal et l'Association des sports de balle à Montréal (1991) inc. (A.S.B.M.). Accorder une contribution financière de 91 500 \$ pour le volet soutien aux associations sportives régionales

CONTENU

CONTEXTE

L'Association des sports de balle à Montréal (1991) inc. est un organisme à but non lucratif qui assure la gestion de l'arbitrage pour mineurs et offre des activités de sports de balle sur le territoire de Montréal-Concordia. Le soutien financier accordé à l'organisme permet la prise en charge de la gestion de l'arbitrage pour les jeunes et l'organisation des formations d'entraîneurs et d'officiels. En 2016, la Ville de Montréal a approuvé une convention de partenariat avec l'Association des sports de balle à Montréal (1991) inc. et a accordé une contribution financière annuelle de 91 500 \$ pour soutenir l'organisation d'événements sportifs mineurs sur le territoire de Montréal-Concordia.

Le rôle principal de l'Association des sports de balle à Montréal (1991) inc. est d'assurer l'encadrement des parties de catégories mineures par des arbitres et des marqueurs qualifiés, la gestion des réservations des terrains de balle situés sur le territoire Montréal-Concordia ainsi que de contribuer à la gestion de plusieurs pratiques de sports de balle à Montréal, tels que la balle molle mineure, le baseball mineur, la petite ligue, le baseball senior et la balle molle adulte.

Depuis octobre 2003, le Comité de Soutien aux associations sportives régionales est mandaté pour déterminer le cadre du renouvellement des ententes de partenariat que les neuf arrondissements de l'ex-ville de Montréal et le complexe sportif Claude-Robillard entretiennent avec les associations sportives régionales du territoire de Montréal-Concordia. Les suivis requis ont été faits auprès de l'Association des sports de balle à Montréal (1991) inc. pour évaluer leur plan d'action et l'entente qui doit être renouvelée, afin de poursuivre le partenariat conventionné avec la Ville de Montréal depuis 1996.

En 2016, l'évaluation de l'organisme a permis l'identification de plusieurs aspects qui requièrent la mise en place d'un plan d'intervention et de redressement visant des enjeux principaux, lesquels ont été soulignés à l'organisme lors d'une rencontre du conseil d'administration tenue en décembre 2016, et ce, en plus de s'entendre avec les membres du conseil d'administration sur les objectifs de la nouvelle entente dans une perspective de redressement incontournable concernant la reddition de comptes, les bonnes pratiques de gouvernance, la cohérence avec le plan d'action pour le baseball 2015-2025 ainsi que dans

la gestion centralisée des réservations des terrains de balle.

Le présent sommaire recommande l'approbation de la convention entre la Ville de Montréal et l'Association des sports de balle à Montréal (1991) inc. et l'octroi d'une contribution financière de 91 500 \$ pour soutenir l'organisation d'événements sportifs mineurs tenus sur le territoire de Montréal-Concordia.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA16270073 (1154734004) : Autoriser et ratifier la convention de partenariat d'une durée d'un an, du 1er janvier au 31 décembre 2016, intervenue entre la Ville de Montréal et l'Association des sports de balle à Montréal (1991) inc. (A.S.B.M.). Accorder une contribution financière de 91 500 \$ pour le volet soutien aux associations sportives régionales.

Veuillez vous référer au tableau « Historique des décisions antérieures » dans les pièces jointes pour les années antérieures.

DESCRIPTION

L'Association des sports de balle à Montréal (1991) inc. est un organisme à but non lucratif qui assure une offre de service diversifiée avec des activités des sports de balle et organise des stages de formation d'entraîneurs et d'officiels. De plus, l'organisme offre un service de registrariat à ses membres et assure la gestion des réservations de terrains de balle du territoire de Montréal-Concordia.

En 2016, l'organisme a délivré 74 permis saisonniers, 162 permis occasionnels, enregistré 165 équipes mineures et 644 équipes adultes, soit une augmentation du nombre des équipes de 9 % et de 11 % ainsi qu'une augmentation du nombre de joueurs mineurs de 9 %, et ce, comparativement aux données statistiques de l'année précédente. Toutes ses équipes ont eu accès à 82 terrains de balle, dont 45 terrains éclairés situés sur le territoire de Montréal-Concordia.

La contribution financière sera utilisée, dans le cadre du Programme de soutien aux associations sportives régionales, pour couvrir les frais alloués à la rémunération des arbitres et des marqueurs assignés pour les compétitions de jeunes de moins de 18 ans ainsi que pour l'organisation des formations d'entraîneurs et d'officiels.

JUSTIFICATION

L'Association des sports de balle à Montréal (1991) inc. utilisera la totalité de la contribution financière pour maintenir le soutien offert à toutes les équipes mineures de baseball, de la balle molle mineure, de la petite ligue ainsi que des championnats régionaux pour mineurs et pour permettre l'encadrement des parties mineures par des arbitres et des marqueurs. Le financement permettra la réalisation d'un calendrier de compétitions qui répond aux besoins des jeunes montréalais.

Depuis 1997, la Ville de Montréal a offert son soutien à l'Association des sports de balle à Montréal (1991) inc. pour lui permettre d'assurer l'accessibilité aux jeunes de Montréal-Concordia à ses activités de sports de balle et pour assurer un meilleur encadrement des activités. La contribution financière est pour couvrir les dépenses allouées à la gestion de l'arbitrage des catégories mineures et à la formation des entraîneurs et officiels.

Les statistiques présentées par l'Association des sports de balle à Montréal (1991) inc. en 2016 font état d'une tendance à l'augmentation du nombre des équipes et des joueurs de baseball mineur, de la petite ligue et de softball mineur. L'accessibilité aux activités et aux installations par des jeunes demeure un enjeu important du Plan d'action pour le baseball 2015-2025.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les crédits nécessaires sont disponibles dans le budget de fonctionnement de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve à la Division des services techniques et du soutien logistique aux installations. La dépense sera imputée au poste budgétaire indiqué dans l'intervention financière. Les crédits nécessaires pour 2017 ont été réservés par la demande d'achat 492027.

La somme maximale de quatre-vingt-onze mille cinq cents dollars (91 500 \$) incluant toutes les taxes applicables sera remise à l'organisme en trois versements:

- 1er versement de trente mille cinq cents dollars (30 500 \$), à la signature de la convention.
- 2e versement de trente mille cinq cents dollars (30 500 \$), au plus tard le 31 juillet 2017.
- 3e versement de trente mille cinq cents dollars (30 500 \$), au plus tard le 15 novembre 2017.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Sans objet.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'Association des sports de balle à Montréal (1991) inc. investit la totalité de la contribution financière pour les services qu'elle offre à ses membres ce qui lui permet de réduire les coûts nécessaires à l'organisation d'activités et de diminuer les coûts d'inscription des participants. Sans cette contribution, l'Association des sports de balle à Montréal (1991) inc. n'aurait d'autres choix que d'augmenter les frais d'inscription, et ceci diminuerait l'accessibilité aux activités sportives. Cet impact négatif atteindrait les différents niveaux de la pratique sportive et les différents groupes d'âge visés par ces activités et toucherait, surtout et avant tout, les personnes et les familles à faible et à moyen revenu. Le nombre de jeunes initiés au sport diminuerait et cela affecterait le nombre de jeunes montréalais pratiquant un sport bénéfique pour leur santé.

Advenant l'absence de ce revenu pour l'Association des sports de balle à Montréal (1991) inc., l'organisme pourrait remettre en question la réalisation du calendrier des activités des catégories mineures. Cela hypothéquerait la tenue de certaines activités et diminuerait ainsi l'offre de service à la population montréalaise.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Sans objet.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

1. Application et suivi de l'entente avec l'organisme.
2. Reddition de comptes.
3. Réalisation et évaluation des programmes.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements applicables.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction des services administratifs (Michel M DORAIS)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Geneviève FRAPPIER, Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce
Cathy DUROCHER, Mercier - Hochelaga-Maisonneuve
Jean-François DULIÉPRE, Service de la diversité sociale et des sports
Cristina ROMERO, Le Plateau-Mont-Royal
Frederik VACHON, Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles
Jean-Marc LABELLE, Rosemont - La Petite-Patrie
Linda RENÉ, Le Sud-Ouest
Josée POIRIER, Ville-Marie
Jean CUIERRIER, Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension
Eric LA TERREUR, Ahuntsic-Cartierville

Lecture :

Jean-Marc LABELLE, 19 avril 2017

Josée POIRIER, 18 avril 2017

RESPONSABLE DU DOSSIER

Abdelaziz TAHIR
agent (e) de developpement d'activites
cultu-relles physiques et sportives

ENDOSSÉ PAR

Martin MOUSSEAU
C/d ress.mat.alim.log.<<arr.merc/hoch/mais>>

Le : 2017-04-12

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Daniel SAVARD
Directeur CSLDS



Dossier # : 1176243001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver et ratifier la convention d'une durée de 33 mois, du 1er avril 2017 au 31 décembre 2019, intervenue entre la Ville de Montréal et L'unité d'intervention mobile l'Anonyme inc. pour la réalisation du Programme montréalais de soutien à l'action citoyenne en sécurité urbaine « Tandem ». Accorder une contribution financière totale de 696 600 \$ pour les années 2017 à 2019

Je recommande :

1. D'approuver et de ratifier la convention d'une durée de trente-trois mois, du 1er avril 2017 au 31 décembre 2019, intervenue entre la Ville de Montréal et L'unité d'intervention mobile l'Anonyme inc.
2. D'accorder une contribution financière totale de 696 600 \$ pour les années 2017, 2018 et 2019, comme suit :

2017	2018	2019
187 920 \$	253 080 \$	255 600 \$

3. D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel.
4. D'autoriser monsieur Daniel Savard, directeur de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, à signer la convention au nom de la Ville de Montréal.

Signé par Daniel SAVARD **Le** 2017-04-20 09:11

Signataire : Daniel SAVARD

Directeur d'arrondissement suppléant
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de la culture_des sports_des
loisirs et du développement social

IDENTIFICATION

Dossier # :1176243001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver et ratifier la convention d'une durée de 33 mois, du 1er avril 2017 au 31 décembre 2019, intervenue entre la Ville de Montréal et L'unité d'intervention mobile l'Anonyme inc. pour la réalisation du Programme montréalais de soutien à l'action citoyenne en sécurité urbaine « Tandem ». Accorder une contribution financière totale de 696 600 \$ pour les années 2017 à 2019

CONTENU

CONTEXTE

Programme montréalais de soutien à l'action citoyenne en sécurité urbaine « Tandem »

En juin 2003, le conseil municipal adoptait les orientations et les grands paramètres du « Programme montréalais de soutien à l'action citoyenne en sécurité urbaine » dans les arrondissements. Le programme vise une action de nature préventive axée sur la mobilisation et la sensibilisation des citoyens.

Pour l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, suite à l'analyse des candidatures déposées en janvier 2017 pour la réalisation du programme, le mandat a été confié à l'unité d'intervention l'Anonyme. Après évaluation du travail réalisé par cet organisme sur le territoire de MHM, il nous apparaît clairement que pour la poursuite de la démarche entreprise en sécurité urbaine dans l'arrondissement, cet organisme est le plus apte et possède tout le dynamisme et l'expertise requise.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Sans objet

DESCRIPTION

Les orientations du Programme montréalais de soutien à l'action citoyenne en sécurité urbaine « Tandem » visent une action de nature préventive axée sur la sensibilisation et la mobilisation des citoyens ainsi qu'à offrir à l'arrondissement les moyens de bonifier leur stratégie en sécurité urbaine par l'action citoyenne et communautaire à l'échelle locale. Ses champs d'activités comprennent un axe majeur en prévention de la criminalité (actions principales) et un axe mineur (actions secondaires) en sécurité incendie, sécurité civile et premiers secours. En complémentarité avec d'autres intervenants concernés, le programme établit ses lignes de force sur la base de l'amélioration de la sécurité des biens, des personnes et des collectivités.

JUSTIFICATION

Le taux de criminalité et le sentiment de sécurité sont des indicateurs importants de la qualité de vie et sont au cœur des préoccupations de la population. En 2001, la politique ministérielle « Pour des milieux de vie plus sécuritaires » confirme la municipalité comme maître d'œuvre dans le domaine de la prévention de la criminalité. Cette politique mise également sur le partenariat et la valorisation des organismes communautaires en mesure de mobiliser les citoyens sur des questions de sécurité des milieux et de prévention. La nécessité d'établir un programme montréalais en prévention a été reconnue dans le cadre des sommets d'arrondissements, des sommets sectoriels et du Sommet de Montréal tenu en juin 2002.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le budget pour la réalisation du Programme montréalais de soutien à l'action citoyenne en sécurité urbaine est prévu au poste budgétaire de la Direction de la culture, des sports, du loisir et du développement social.

IMPUTATION : 2414-0010000-302126-02801-61900-016022-0000-000000-000000-000000-00000

Les crédits nécessaires au versement de la contribution financière pour 2017 ont été réservés par la demande d'achat 492031.

Cette contribution financière sera octroyée conformément à la séquence des versements prévus à la convention.

L'organisme L'unité d'intervention mobile l'Anonyme inc. :

<u>2017</u>	<u>2018</u>	<u>2019</u>
187 920 \$	253 080 \$	255 600 \$

DÉVELOPPEMENT DURABLE

En octroyant les contributions financières, ci-haut mentionnées, pour la réalisation du Programme montréalais de soutien à l'action citoyenne en sécurité urbaine « Tandem », le principe du développement durable de la collectivité montréalaise est maintenu et assure principalement une meilleure qualité de vie aux citoyens de l'arrondissement.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Les initiatives, développées à ce jour dans les arrondissements, ont permis d'améliorer la sécurité des biens, des personnes et des communautés. Elles participent activement à la diminution des cambriolages, des actes de vandalisme et des petites criminalités dans les arrondissements et contribuent à l'augmentation du sentiment de sécurité chez les citoyens.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

- Un communiqué indiquant la décision du conseil d'arrondissement sera publié.
- Les communications se feront selon les modalités prévues à la convention.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

- Signature de l'entente de partenariat;
- Versement des contributions financières;
- Application et suivi de l'entente avec l'organisme;
- Réalisation et évaluation du programme et des activités;
- Rencontres régulières avec les représentants de l'organisme;
- Participation de l'organisme à diverses tables et comités.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectués, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction des services administratifs (Michel M DORAIS)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Annick CHAREST, Mercier - Hochelaga-Maisonneuve

Lecture :

Annick CHAREST, 20 avril 2017

RESPONSABLE DU DOSSIER

Estela ESCALONA
Conseillère en développement communautaire

ENDOSSÉ PAR

Daniel SAVARD
Directeur CSLDS

Le : 2017-04-19

**Dossier # : 1171314002**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division de la culture et des bibliothèques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver le protocole d'entente événement culturel – soutien financier intervenu entre la Ville de Montréal et la Corporation du Cinéma Station Vu pour la tenue du 1er Festival de cinéma « Événement Porc Épic » du 24 mai au 28 mai 2017. Verser une contribution financière totale de 8 500 \$. Affecter une somme de 3 500 \$ du surplus de l'arrondissement à cette fin

Je recommande :

1. D'approuver le protocole d'entente événement culturel – soutien financier, intervenu entre la Ville de Montréal et la Corporation du cinéma Station Vu, pour son projet Festival du cinéma « Porc Épic ».
2. D'accorder une contribution financière totale de 8 500 \$ à la Corporation du cinéma Station Vu :
 - 5 000 \$ provenant du budget de la Division de la culture et des bibliothèques;
 - 3 500 \$ provenant des surplus d'arrondissement.
3. D'affecter une somme de 3 500 \$ provenant des surplus d'arrondissement à cette fin.
4. D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.
5. D'autoriser M. Daniel Savard, directeur de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, à signer la convention au nom de la Ville.

Signé par Jacques SAVARD **Le** 2017-04-18 09:37**Signataire :**

Jacques SAVARD

Directeur d'arrondissement
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1171314002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division de la culture et des bibliothèques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver le protocole d'entente événement culturel – soutien financier intervenu entre la Ville de Montréal et la Corporation du Cinéma Station Vu pour la tenue du 1er Festival de cinéma « Événement Porc Épic » du 24 mai au 28 mai 2017. Verser une contribution financière totale de 8 500 \$. Affecter une somme de 3 500 \$ du surplus de l'arrondissement à cette fin

CONTENU

CONTEXTE

Le projet de la Corporation du cinéma **Station Vu** est un lieu novateur s'articulant autour d'un cinéma indépendant multi salles avec bistro pouvant devenir un pôle d'activités culturelles desservant la collectivité, principalement celle du quartier de Mercier, situé dans l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve. Les raisons d'être de ce projet sont que l'offre des cinémas indépendants est en nombre insuffisant dans la région montréalaise et qu'il y a un nombre limité d'espaces culturels dans le quartier de Mercier.

Le projet **Station Vu** propose un festival de cinéma dans l'est de Montréal « Événement Porc Épic ». Ce festival sera une occasion de proposer un événement accessible à tous les résidents de l'arrondissement. Le concept de cet événement est de proposer quatre jours pour fêter le cinéma québécois dans la semaine précédant le gala qui se tiendra le dimanche 4 juin. De plus, des discussions ont été entreprises avec les organisateurs du gala afin de présenter notre projet et d'identifier nos intérêts communs. L'accueil est favorable et nous profiterons vraisemblablement d'une certaine visibilité médiatisée.

La programmation sera complétée par des activités de classes de maître et la présence des artisans du milieu à certaines projections.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Sans objet.

DESCRIPTION

Une sélection de films en nomination au gala des récompenses du cinéma québécois, **les prix Iris**, sera présentée par les maisons de la culture Mercier et Maisonneuve, le Ciné-club Caserne 45 et le cinéma Station Vu. Nous espérons que cette collaboration exceptionnelle entre nos organismes permettra de positionner l'arrondissement comme un lieu phare du cinéma indépendant et québécois. Soucieux d'assurer une circulation des publics entre les différents quartiers de l'arrondissement, nous profiterons de l'événement pour lancer et

officialiser notre partenariat sous le nom « **Événement Porc Épic** » .
L'événement aura lieu du 24 au 28 mai 2017

Objectifs :

- Proposer un événement accessible à tous les résidents célébrant le cinéma québécois;
- Favoriser la circulation des publics des 3 structures en travaillant en réseau sur l'arrondissement;
- Assurer une visibilité à l'événement, en s'appuyant sur les **prix Iris** du cinéma québécois, et un important travail de promotion.

Programmation :

Soirée d'ouverture

- Une soirée de lancement couverte par les médias aura lieu à la maison de la culture Mercier;
- Hors-d'œuvre et rafraîchissement seront servis. Animation, musique de film et discours des élus et des porte-parole;
- Projection d'un film nominé **prix Iris** à la Maison de la culture Mercier en présence d'un des artisans du film. Discussions après la projection.

•

Projections et animations à Station Vu et à la Maison de la culture Maisonneuve

- 18 films projetés, jeudi à samedi;
- 5 à 7, (3) à la maison de la culture Maisonneuve, conférence, débat, classe de maître, jeudi à samedi.

Événement de clôture

- 1 séance spéciale famille + brunch.

JUSTIFICATION

Ce protocole d'entente permettra d'assurer un soutien financier et un soutien matériel et techniques de base afin que Station Vu poursuive son mandat dans le positionnement de la diffusion de projection de films dans un contexte de médiation culturelle.

Ce protocole d'entente permettra :

- de soutenir la première édition du festival de cinéma;
- de contribuer à l'éclosion et au perfectionnement de projets prometteurs;
- de sensibiliser les Montréalais, en particulier les citoyens de l'arrondissement, au cinéma;
- de développer des partenariats et la reconnaissance avec des acteurs culturels.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les crédits nécessaires au versement de la contribution financière pour un montant de 5 000 \$ sont disponibles au budget 2017 de la Division de la culture et des bibliothèques – Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve et sont réservés par la demande d'achat 491748.

Pour ce qui est de la contribution financière de **3 500 \$**, celle-ci proviendra des surplus de l'arrondissement.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Cette contribution financière, matérielle et technique va contribuer au principe du développement durable de la collectivité montréalaise. Elle permettra d'assurer une meilleure qualité de vie aux résidents de l'arrondissement.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Sans cette entente, la première édition du Festival de cinéma « Événement Porc épïc » ne pourrait avoir lieu.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

- Création d'un logo et de l'identité visuelle;
- Réalisation d'une bande annonce vidéo de l'événement;
- Impression d'un programme par Réseau Plus distribué dans tout l'arrondissement;
- Relais des communications par Québec Cinéma;
- Accent sur la promotion web : réseaux sociaux des trois structures, contenu multi média sur le blogue culture MHM, infolettres;
- Réalisation des relations presse par Courtemanche Communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

- Début du projet : 24 mai 2017;
- Fin du projet : 28 mai 2017;
- Remettre à la Ville, 60 jours après la tenue de l'Événement, un bilan financier et un bilan des activités.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction des services administratifs (Michel M DORAIS)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Annick CHAREST, Mercier - Hochelaga-Maisonneuve

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Frédéric STÉBEN
Chef de division culture et bibliothèques en
arrondissement

ENDOSSÉ PAR

Daniel SAVARD
Directeur CSLDS

Le : 2017-04-12



Dossier # : 1176612002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver les protocoles d'entente intervenus entre la Ville de Montréal et les douze organismes dans le cadre de projets estivaux 2017. Accorder des contributions financières non récurrentes représentant une somme maximale de 93 000 \$. Affecter une somme de 5 000 \$ du surplus d'arrondissement à cette fin

Je recommande :

1. D'approuver les protocoles d'entente intervenus entre la Ville de Montréal et les douze organismes dans le cadre de projets estivaux 2017.
2. D'accorder une contribution financière non récurrente représentant une somme maximale de 93 000 \$ répartie de la façon suivante :

Sports, loisirs et développement social		Surplus d'arrondissement	Culture et bibliothèques
Service des Loisirs Ste-Claire	2 900 \$		
La Maison des Familles de Mercier-Est	2 000 \$		
L'École et les arts	4 600 \$	5 000 \$	12 000 \$
Société d'animation de la Promenade Bellerive	5 000 \$		
Club Aquatique de l'Est de Montréal	2 500 \$		
Atelier d'histoire Mercier-Hochelaga-Maisonneuve inc.	6 000 \$		
Louis-Riel en fête	1 500 \$		
Service des loisirs St-Fabien	20 200 \$		
Comité de surveillance Louis-Riel-Hochelaga	6 300 \$		
Centre Communautaire Hochelaga	12 500 \$		
Service des loisirs St-Clément	4 500 \$		

Corporation d'animation des places publiques	8 000 \$		
----------------------------------------------	----------	--	--

3. D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

4. D'autoriser monsieur Daniel Savard, directeur de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, à signer les protocoles d'entente au nom de la Ville de Montréal.

Signé par Jacques SAVARD **Le** 2017-04-26 11:58

Signataire :

Jacques SAVARD

Directeur d'arrondissement
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1176612002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver les protocoles d'entente intervenus entre la Ville de Montréal et les douze organismes dans le cadre de projets estivaux 2017. Accorder des contributions financières non récurrentes représentant une somme maximale de 93 000 \$. Affecter une somme de 5 000 \$ du surplus d'arrondissement à cette fin

CONTENU

CONTEXTE

En 2010, dans le cadre du comité parcs, loisirs, environnement et développement durable de l'arrondissement, un sous-comité avait été créé afin de bonifier l'accès aux parcs ainsi qu'aux installations et d'améliorer l'animation. À la suite des rencontres de ce sous-comité, un projet pilote a été développé en concertation avec les organismes du milieu afin de donner une offre de service d'animation dans les parcs de l'arrondissement. Il s'avère que l'animation estivale connaît du succès depuis 2010. Pour 2017, les organismes actifs de l'arrondissement ont été invités à déposer des propositions à la suite d'un appel de projets lancé en mars 2017.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA16 27 0302 (1166156004) : Approuver et ratifier les protocoles d'entente intervenus entre la Ville de Montréal et les douze organismes dans le cadre du projet d'animation estivale (Été 2016). Accorder une contribution financière non récurrente représentant une somme maximale de 67 400 \$;

CA15 270174 (1153756001) : Accorder des contributions financières à divers organismes pour une somme totale de 53 500 \$ pour l'année 2015 dans le cadre du projet d'animation estivale – Été 2015;

CA14 27 0198 (1141314002) : Accorder des contributions financières à divers organismes pour une somme totale de 59 983,12\$ pour l'année 2014 dans le cadre du projet d'animation intergénérationnelle – Été 2014;

CA13 270172 (1131314003) : Accorder des contributions financières additionnelles totalisant la somme de 164 850 \$ pour l'année 2013 à dix-huit organismes conventionnés de la Division des sports, des loisirs et du développement social dans le cadre du projet d'animation dans les parcs été 2013;

CA12 270276 (1121314003) : Accorder des contributions financières totalisant la somme de 20 251,69 \$ pour l'année 2012 à quatre organismes communautaires de l'arrondissement dans le cadre du projet d'animation dans les parcs été 2012;

CA12 270275 (1121314002) : Accorder des contributions financières additionnelles totalisant la somme de 87 365,46 \$ pour l'année 2012 à neuf organismes conventionnés de la Division des sports, des loisirs et du développement social dans le cadre du projet d'animation dans les parcs été 2012.

DESCRIPTION

Animations estivales 2017 **Service des Loisirs Ste-Claire**

Nom du projet : Yoga en plein air pour toute la famille

Date du projet : Du 27 juin au 25 août 2017

Lieu du projet : Parcs Liébert, St-Victor et Thomas-Chapais

Montant accordé : 2 900 \$

Nature du projet : Séances de yoga en plein air gratuites pour toute la famille dans le quartier de Mercier-Est, à raison de 3 séances par semaine.

La Maison des Familles de Mercier-Est

Nom du projet : Animations intergénérationnelles, de la prévention et de la mobilisation citoyenne

Date du projet : Du 3 juillet au 27 août 2017

Lieu du projet : Parcs St-Victor et Germaine-Pépin

Montant accordé : 2 000 \$

Nature du projet : Animations intergénérationnelles, prévention et mobilisation citoyenne

L'École et les arts

Nom du projet : Cet été, c'est tout un cirque !

Date du projet : Du 6 juillet au 12 juillet 2017

Lieu du projet : Parc de la Promenade Bellerive

Montant accordé : 21 600 \$

Nature du projet : Spectacle et essais de trapèze gratuit pour tout public

Société d'animation de la Promenade Bellerive

Nom du projet : Animation estivale 2017

Date du projet : Du 20 mai au 4 septembre 2017

Lieu du projet : Parc de la Promenade Bellerive

Montant accordé : 5 000 \$

Nature du projet : Piano en libre service, animation piano à la carte, Zumba et concerts à la carte

Club Aquatique de l'est de Montréal

Nom du projet : La brigade d'animation «À l'eau l'été»

Date du projet : Du 28 juin au 26 juillet 2017

Lieu du projet : Piscine Paul-Émile-Sauvageau
Montant accordé : 2 500 \$
Nature du projet : Réalisation d'une activité hebdomadaire en bassin à la piscine P.-E. Sauvageau

Atelier d'histoire Mercier-Hochelaga-Maisonneuve inc.

Nom du projet : Visites guidées à pied et en vélopousse
Date du projet : 17 juin au 4 septembre 2017
Lieu du projet : Quartiers Hochelaga-Maisonneuve et Mercier
Montant accordé : 6 000 \$
Nature du projet : Visites guidées à pied et en vélopousse

Louis-Riel en fête

Nom du projet : Louis-Riel en fête
Date du projet : 12 août 2017
Lieu du projet : Parc Pierre-Bédard
Montant accordé : 1 500 \$
Nature du projet : Fête de quartier pour toute la famille.

Service des loisirs St-Fabien

Nom du projet : Parcs en action
Date du projet : 26 juin au 3 septembre 2017
Lieu du projet : Parcs dans le secteur Mercier-Ouest
Montant accordé : 12 200 \$
Nature du projet : Favoriser le sentiment d'appartenance, la vie de quartier et l'intégration, améliorer la qualité de vie estivale

Comité de surveillance Louis-Riel-Hochelaga

Nom du projet : Programmation estivale 2017
Date du projet : 17 juin au 19 août 2017
Lieu du projet : Parc Félix-Leclerc
Montant accordé : 6 300 \$
Nature du projet : Activités estivales touchant à 4 volets, soit : sportif, loisir, culturel et nature

Centre Communautaire Hochelaga

Nom du projet : Mon parc à moi
Date du projet : 17 juin au 4 septembre 2017
Lieu du projet : Parcs Hochelaga et Saint-Aloysius
Montant accordé : 12 500 \$
Nature du projet : Offrir l'opportunité aux familles du quartier de tisser des liens avec leurs enfants en expérimentant différents types d'activités de loisirs

Service des loisirs St-Clément

Nom du projet : J'anime ton parc
Date du projet : 26 juin au 22 août 2017

Lieu du projet : Parcs secteur Hochelaga-Maisonneuve
Montant accordé : 2 500 \$
Nature du projet : Offrir aux citoyens des animations estivales variées pour tous les groupes d'âges dans divers parcs d'HM

Service des loisirs St-Clément

Nom du projet : Fête de quartier
Date du projet : 26 août 2017
Lieu du projet : Parc St-Clément
Montant accordé : 2 000 \$
Nature du projet : Fête de quartier (2e édition)

Cinéma en plein air été 2017

Service des loisirs St-Fabien

Nom du projet : Cinéma en plein air été 2017
Date du projet : 19 juin au 3 septembre 2017
Lieu du projet : Parcs dans les districts Louis-Riel et Maisonneuve-Longue-Pointe
Montant accordé : 8 000 \$
Nature du projet : Projections de films en plein air

Corporation d'animation des places publiques

Nom du projet : Les jeudis Cinéma
Date du projet : 6 juillet au 24 août 2017
Lieu du projet : Parcs dans les districts Hochelaga et Tétreaultville
Montant accordé : 8 000 \$
Nature du projet : Projections de films en plein air

JUSTIFICATION

Les sommes octroyées permettront :

- D'offrir aux citoyens de l'arrondissement des animations accessibles à tous;
- D'offrir une programmation diversifiée;
- De rendre accessibles les installations sportives extérieures de l'arrondissement;
- D'augmenter la fréquentation dans les parcs;
- D'améliorer l'accueil;
- D'augmenter le sentiment de sécurité dans les parcs.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Ces contributions financières non récurrentes permettront aux organismes d'embaucher le personnel et d'acquérir le matériel nécessaire pour les animations.
La totalité des crédits nécessaires au versement des contributions financières pour les présents protocoles d'entente, soit 93 000 \$, sera entièrement financée par le budget de la Division des sports, des loisirs et du développement social, par le surplus d'arrondissement et par le budget de la Division de la culture et des bibliothèques et sera répartie comme suit :

Une somme de 76 000 \$ provenant du budget de la Division des sports, des loisirs et du développement social pour les contributions suivantes :

- Service des Loisirs Ste-Claire 2 900 \$
- La Maison des Familles de Mercier-Est 2 000 \$
- L'École et les arts 4 600 \$
- Société d'animation de la Promenade Bellerive 5 000 \$
- Club Aquatique de l'Est de Montréal 2 500 \$
- Atelier d'histoire Mercier-Hochelaga-Maisonneuve inc. 6 000 \$
- Louis-Riel en fête 1 500 \$
- Service des loisirs St-Fabien 20 200 \$
- Comité de Surveillance Louis-Riel 6 300 \$
- Centre communautaire Hochelaga 12 500 \$
- Service des loisirs St-Clément 4 500 \$
- Corporation d'animation des places publiques 8 000 \$

Une somme de 5 000 \$ provenant du surplus d'arrondissement pour la contribution suivante :

- L'École et les arts 5 000 \$

Une somme de 12 000 \$ provenant du budget de la Division de la culture et des bibliothèques pour les contributions suivantes :

- L'École et les arts 12 000 \$

Les crédits provenant du budget de fonctionnement ont été réservés par la demande d'achat 492824. Pour la portion financée par affectation de surplus, les écritures et virements seront effectués à la suite de l'approbation du conseil d'arrondissement.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ces projets permettront d'améliorer la qualité de vie des citoyens par l'accès aux espaces verts et aux équipements de loisirs.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Sans ces sommes, les projets d'animation ne pourraient avoir lieu.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Les organismes feront une publicité dans leur quartier afin d'inviter les citoyens à participer aux événements et les informations sur les activités offertes dans le cadre de ce programme seront publiées sur le site Internet de l'arrondissement.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

- Adoption au conseil d'arrondissement du 2 mai 2017.
- Remise des chèques de contributions financières aux organismes.
- Dépôt des bilans par les organismes en fin de projet.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction des services administratifs (Michel M DORAIS)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Annick CHAREST, Mercier - Hochelaga-Maisonneuve

Lecture :

Annick CHAREST, 24 avril 2017

RESPONSABLE DU DOSSIER

Nabiha NEMR
Agent (e) de développement d'activités culturelles physiques et sportives

ENDOSSÉ PAR

Le : 2017-04-21

Cathy DUROCHER
c/d sl & dev.soc en arrondissement

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Daniel SAVARD
Directeur CSLDS



Dossier # : 1174943005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction des travaux publics , Division des études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 18 ee) prendre des mesures adéquates, avec l'appui des partenaires, pour prévenir et contrer la pauvreté et l'exclusion sociale
Projet :	-
Objet :	Octroyer une contribution financière à l'organisme La Table de quartier Hochelaga-Maisonneuve (LTQHM), pour une somme totale de 20 000 \$ dans le cadre du projet de Brigade verte 2017 de la rue Sainte-Catherine Est, secteur RUI Hochelaga. Affecter une somme de 20 000 \$ des surplus de l'arrondissement au financement de cette dépense et autoriser M. Pierre Morissette, directeur des travaux publics, à signer la convention.

JE RECOMMANDE :

1. d'octroyer une contribution financière de 20 000 \$ à l'organisme La Table de quartier Hochelaga-Maisonneuve (LTQHM) dans le cadre du projet de Brigade verte 2017 de la rue Sainte-Catherine Est, secteur RUI Hochelaga;
2. d'affecter une somme de 20 000 \$ du surplus de l'arrondissement au financement de cette dépense;
3. d'autoriser M. Pierre Morissette, directeur à la Direction des travaux publics, à signer la convention au nom de la Ville de Montréal;
4. d'imputer cette dépense conformément aux informations inscrites à l'intervention de la Division des ressources financières.

Signé par Jacques SAVARD **Le** 2017-04-19 13:56

Signataire : Jacques SAVARD

Directeur d'arrondissement
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1174943005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction des travaux publics , Division des études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 18 ee) prendre des mesures adéquates, avec l'appui des partenaires, pour prévenir et contrer la pauvreté et l'exclusion sociale
Projet :	-
Objet :	Octroyer une contribution financière à l'organisme La Table de quartier Hochelaga-Maisonneuve (LTQHM), pour une somme totale de 20 000 \$ dans le cadre du projet de Brigade verte 2017 de la rue Sainte-Catherine Est, secteur RUI Hochelaga. Affecter une somme de 20 000 \$ des surplus de l'arrondissement au financement de cette dépense et autoriser M. Pierre Morissette, directeur des travaux publics, à signer la convention.

CONTENU

CONTEXTE

Les élu-es de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve (l'Arrondissement) autorisent le versement de contributions financières à divers organismes sportifs, communautaires ou bénévoles qui ont comme objectif d'encourager, de récompenser, de souligner, de permettre la participation des citoyens à des événements ou de mettre en valeur et de faire connaître notre patrimoine.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA16 270225 Approuver une convention entre la Ville de Montréal et La Table de quartier Hochelaga-Maisonneuve (LTQHM) pour le projet de Brigade verte 2016 pour la rue Sainte-Catherine Est. Accorder une contribution financière de 20 000 \$ et affecter cette somme au surplus de l'arrondissement (GDD 1163829006).

CA15 270235 Accorder une contribution financière de 12 000 \$ à l'organisme La Table de quartier Hochelaga-Maisonneuve (LTQHM) pour le projet de Brigade verte pour la rue Sainte-Catherine Est et affecter cette somme aux surplus de l'arrondissement (GDD 1152818010).

DESCRIPTION

La création d'une brigade verte de propreté et de verdissement vise à améliorer la cohabitation sur la portion hochelagoise de la rue Sainte-Catherine Est entre les groupes de personnes marginalisées et les autres citoyens et commerçants, notamment en suscitant des occasions de rencontres. Les douze membres de la brigade seront embauchés parmi une clientèle marginalisée socialement (usagers de l'organisme Dopanime). Le secteur concerné par ce projet est situé sur la rue Sainte-Catherine Est, entre la rue Moreau et le

boulevard Pie-IX. La SDC Hochelaga-Maisonneuve n'est pas présente sur ce tronçon. La brigade assurera le ramassage des déchets sur les trottoirs de la rue Sainte-Catherine Est (entre Pie-IX et Moreau), à raison de 3 journées par semaine, pendant 22 semaines. Ces actions contribueront à rendre la rue plus propre et accueillante, mais également à sensibiliser les résidents et usagers de la rue à faire davantage attention à leur gestion des déchets. La brigade participera également à l'aménagement de 20 carrés d'arbres et la plantation de 200 végétaux. Ceux-ci seront entretenus par des résidents et/ou commerçants (environ 20) qui s'engageront dans le projet, ce qui encouragera ainsi la mobilisation citoyenne au verdissement de cette portion de la rue Sainte-Catherine Est.

JUSTIFICATION

Améliorer l'état de propreté de la rue Sainte-Catherine Est dans le secteur Hochelaga;

- Embellir la rue Sainte-Catherine Est par la plantation de végétaux;
- Sensibiliser et responsabiliser les résidents et commerçants de la rue Sainte-Catherine Est quant à leur rôle face à la propreté et à l'embellissement de la rue;
- Favoriser l'implication citoyenne des personnes marginalisées en leur permettant de contribuer à la revitalisation de la rue;
- Offrir aux personnes marginalisées une expérience de travail favorisant leur réinsertion sociale et professionnelle.

Vous trouverez en pièce jointe, le projet complet.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Cette dépense n'est pas prévue au budget de fonctionnement de l'Arrondissement. La somme requise de 20 000 \$ sera puisée à même les surplus de l'arrondissement.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Les interventions en propreté, verdissement et d'inclusion sociale de ce projet sont en accord avec les objectifs du Plan de développement durable de l'Arrondissement et de la collectivité montréalaise.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ce projet est compromis si l'aide financière n'est pas accordée. La plantation de végétaux dans les carrés d'arbre nécessitera le retrait de certaines grilles de protection métalliques. L'intervention des employés des travaux publics sera nécessaire pour ces travaux.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Les trois organismes porteurs, soit La Table de Quartier Hochelaga-Maisonneuve, Y'a quelqu'un l'aut'bord du mur (YQQ) et Dopamine feront connaître ce projet via les médias.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Les activités de la brigade sont prévues du printemps jusqu'à la mi-novembre 2017.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le responsable du dossier, l'endosseur ainsi que le signataire de la recommandation, attestent de la conformité de ce dossier aux règlements et encadrements administratifs de la Ville de Montréal.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction des services administratifs (Julie LAPOINTE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Jean-Pierre FRAPPIER, Mercier - Hochelaga-Maisonneuve

Marc DUSSAULT, Mercier - Hochelaga-Maisonneuve

Lecture :

Marc DUSSAULT, 18 avril 2017

RESPONSABLE DU DOSSIER

Francis CARON
Agent(e) de recherche

ENDOSSÉ PAR

Pierre MORISSETTE
Directeur

Le : 2017-04-13



Dossier # : 1173829005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction des travaux publics , Division des études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Octroyer une contribution financière de 6 000 \$ au Comité de surveillance Louis-Riel dans le cadre de deux projets d'aménagement d'aire de repos au boisé Jean-Milot. Autoriser M. Pierre Morissette, directeur des travaux publics, à signer la convention.

JE RECOMMANDE :

1. d'octroyer une contribution financière de 6 000 \$ au Comité de surveillance Louis-Riel dans le cadre de deux projets d'aménagement d'aire de repos au boisé Jean-Milot;
2. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites dans l'intervention de la Division des ressources financières.

Signé par Daniel SAVARD **Le** 2017-04-20 13:05

Signataire : Daniel SAVARD

Directeur d'arrondissement suppléant
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de la culture_des sports_des
loisirs et du développement social

IDENTIFICATION **Dossier # :1173829005**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction des travaux publics , Division des études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Octroyer une contribution financière de 6 000 \$ au Comité de surveillance Louis-Riel dans le cadre de deux projets d'aménagement d'aire de repos au boisé Jean-Milot. Autoriser M. Pierre Morissette, directeur des travaux publics, à signer la convention.

CONTENU

CONTEXTE

Depuis 2015, le Comité de surveillance Louis-Riel (CSLR) reçoit une aide financière de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve (l'Arrondissement) afin de réaliser des activités de maintien de la biodiversité et de sensibilisation auprès de la population fréquentant le parc du boisé Jean-Milot. Depuis, les réalisations de CSLR au boisé Jean-Milot sont nombreuses. À titre d'exemple, le CSLR a planté plus de 457 arbres et arbustes dans le boisé Jean-Milot en 2016 et a aménagé une passerelle d'observation près d'un marais du parc, communément appelé le marais Molson.

Pour cette année, le CSLR propose à l'Arrondissement de réaliser deux projets d'aménagement au boisé Jean-Milot qui permettraient aux usagers du parc de bonifier leur agrément de séjour.

Le premier projet consiste en l'aménagement d'une aire qui comprend l'installation de tables de pique-nique et le second prévoit l'aménagement d'une aire de repos près d'un sentier comprenant un assemblage de bancs offrant aux randonneurs un lieu de ressourcement naturel.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA17 270015 - 7 février 2017 : Approuver la convention de partenariat entre la Ville de Montréal et l'organisme Comité de Surveillance Louis-Riel (CSLR) pour l'année 2017, pour des activités de maintien de la biodiversité et de sensibilisation auprès de la population au boisé Jean-Milot. Accorder une contribution financière de 23 000 \$ et affecter cette somme aux surplus de l'arrondissement (GDD 1173829001).

CA16 270169 - 3 mai 2016 : Accorder une contribution financière de 7 000 \$ au Comité de surveillance Louis-Riel (CSLR) pour un projet de plantation de 150 arbres et arbustes au boisé Jean-Milot (GDD 1163829005).

CA16 270074 - 1er mars 2016 : Approuver la convention de partenariat intervenue entre l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve (MHM) et l'organisme Comité de surveillance Louis-Riel-Hochelaga (CSLR-H) pour des activités de maintien de la biodiversité et de sensibilisation auprès de la population au boisé Jean-Milot pour l'année 2016 et accorder une contribution financière de 23 000 \$ à CSLR-H pour cette période. Affecter une

somme de 23 000 \$ provenant des surplus de l'arrondissement à cette fin (GDD 1163829001).

DESCRIPTION

Le projet d'aménagement d'une aire de pique-nique consiste à installer deux tables de pique-nique sur des dalles de béton avec des pavés en rondin de bois qui relient les tables entre elles. Le secteur retenu pour ce projet est situé en bordure de la rue Jean-Milot. L'aire de pique-nique sera facilement accessible pour les citoyens empruntant la rue portant le même nom.

Le deuxième projet d'aménagement d'une aire de repos est situé le long du sentier communément appelé « Renard roux ». La localisation de ce site sur le réseau de sentiers du parc a été étudiée afin de constituer un arrêt propice pour la détente des randonneurs. L'aménagement prévu consiste en la construction de deux bancs en rondin de bois avec un épais tapis de paillis de bois liant ceux-ci au sentier. Il est prévu que CSLR construise les bancs à partir de rondin de bois de frêne abattu en raison de leur infection par l'agrile du frêne.

Il est à noter que la Caisse Desjardins de Mercier-Rosemont s'est engagée à participer financièrement à la construction du mobilier prévu pour ce projet jusqu'à concurrence de 5 000 \$.

JUSTIFICATION

Il est indéniable que la réalisation de ces aménagements profitera aux usagers du parc du boisé Jean-Milot en leur offrant des usages de détente supplémentaires. Les randonneurs actifs auront accès à un lieu de repos qui leur permettra de faire une pause tout en appréciant un cadre naturel bienfaisant. De plus, les tables de pique-nique qui seront facilement accessibles aux citoyens du quartier deviendront assurément un lieu de socialisation apprécié de tous.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les crédits nécessaires à l'octroi de cette contribution financière de 6 000 \$ sont disponibles dans le budget de fonctionnement de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve de la Division des études techniques.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Toutes les actions visant à améliorer les espaces verts en milieu urbain, particulièrement par l'amélioration de la biodiversité et en faciliter leur accès à la population, rencontrent les objectifs des plans de développement durable de l'Arrondissement et de la collectivité montréalaise.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Cette aide financière est essentielle afin de réaliser ces projets d'aménagement. Advenant un refus de la part de l'Arrondissement, l'installation des tables à pique-pique et de l'aire de repos ne pourra être complétée malgré l'aide financière de \$ 5 000 de la Caisse Populaire qui ne sera pas suffisante pour mener à terme ces deux projets.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Afin de faire connaître ces projets à la population, des opérations de communication sont prévues par CSLR en collaboration avec l'Arrondissement.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Les travaux d'aménagement se dérouleront au cours de la saison estivales 2017.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le responsable du dossier, l'endosseur ainsi que le signataire de la recommandation, attestent de la conformité de ce dossier aux règlements et encadrements administratifs de la Ville de Montréal.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction des services administratifs (Julie LAPOINTE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Jean-Pierre FRAPPIER, Mercier - Hochelaga-Maisonneuve

Annick CHAREST, Mercier - Hochelaga-Maisonneuve

Lecture :

Annick CHAREST, 19 avril 2017

Jean-Pierre FRAPPIER, 13 avril 2017

RESPONSABLE DU DOSSIER

Francis CARON
Agent(e) de recherche

ENDOSSÉ PAR

Pierre MORISSETTE
Directeur

Le : 2017-04-13



Dossier # : 1160506003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division de la culture et des bibliothèques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver et ratifier la convention d'une durée de trois ans, du 11 avril 2016 au 31 décembre 2018, intervenue entre la Ville de Montréal et l'Atelier d'histoire Mercier-Hochelaga-Maisonneuve. Verser une contribution financière totale de 30 000 \$ pour 2016, 2017 et 2018

Je recommande :

Le présent dossier recommande l'approbation d'une modification à la convention par l'ajout de l'annexe 1 (Installations et matériels prêtés à l'organisme) touchant l'entente intervenue, entre la Ville de Montréal et l'organisme « L'atelier d'histoire de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve », approuvée par résolution au conseil d'arrondissement du 3 mai 2016 (CA16 270173) – dossier 1160506003.

Signé par Jacques SAVARD **Le** 2017-04-18 09:38

Signataire :

Jacques SAVARD

Directeur d'arrondissement
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION**Dossier # :1160506003**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division de la culture et des bibliothèques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver et ratifier la convention d'une durée de trois ans, du 11 avril 2016 au 31 décembre 2018, intervenue entre la Ville de Montréal et l'Atelier d'histoire Mercier-Hochelaga-Maisonneuve. Verser une contribution financière totale de 30 000 \$ pour 2016, 2017 et 2018

CONTENU**CONTEXTE**

Le présent dossier recommande l'approbation d'une modification à la convention par l'ajout de l'annexe 1 (Installations et matériels prêtés à l'organisme) touchant l'entente intervenue entre la Ville de Montréal et l'organisme « L'atelier d'histoire de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve », approuvée par résolution au conseil d'arrondissement du 3 mai 2016 (CA16 270173) – dossier 1160506003.
La modification consiste à prêter à l'organisme une salle située à la piscine Morgan (1865, avenue Morgan) pour leurs bureaux administratifs (salle nord située au 1er étage).

VALIDATION**Intervenant et sens de l'intervention**

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantesLecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Frédéric STÉBEN
Chef de division

IDENTIFICATION

Dossier # :1160506003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division de la culture et des bibliothèques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver et ratifier la convention d'une durée de trois ans, du 11 avril 2016 au 31 décembre 2018, intervenue entre la Ville de Montréal et l'Atelier d'histoire Mercier-Hochelaga-Maisonneuve. Verser une contribution financière totale de 30 000 \$ pour 2016, 2017 et 2018

CONTENU

CONTEXTE

Créé en 1978, l'Atelier d'histoire d'Hochelaga-Maisonneuve (AHHM) a réalisé de nombreuses recherches, expositions, animations et publications sur le patrimoine local. Il dispose d'un centre de documentation unique sur le quartier Hochelaga-Maisonneuve où l'on retrouve une riche collection de photos, de documents originaux et d'artefacts.

En 2014, l'AHHM a récupéré le fonds d'archives de l'Atelier d'histoire de la Longue-Pointe, qui a mis fin à ses activités en 2013. Pour officialiser cette fusion, l'AHHM a récemment changé de nom pour devenir l'Atelier d'histoire Mercier-Hochelaga-Maisonneuve (AHMHM), reflétant ainsi son statut d'unique société d'histoire pour tout l'arrondissement.

L'Atelier d'histoire Mercier-Hochelaga-Maisonneuve est un organisme à but non lucratif dont la mission première est d'utiliser tout moyen ou type d'animation pour favoriser l'échange de connaissances et d'idées dans le domaine de l'histoire urbaine au sein des collectivités de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, tout en ayant le souci des populations scolaires de toutes les régions. Sensible au fait que les musées ne sont pas les seuls dépositaires de notre mémoire collective et qu'une large frange de notre patrimoine est pour ainsi dire dans la rue, l'AHMHM propose une approche complémentaire qui vise à restituer l'histoire et le patrimoine bâti à son milieu.

OBJECTIFS

- Développer au sein du milieu scolaire en particulier des partenariats pour donner aux élèves un accès privilégié à l'histoire de l'arrondissement Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, par des activités pédagogiques imaginatives et adaptées aux programmes d'enseignement du primaire et du secondaire et à la réalité de l'enseignement au quotidien;
- Mettre sur pied un centre d'archives couvrant tout le territoire de l'est de Montréal pour combler une importante lacune dans la préservation et l'accès au patrimoine archivistique de ce territoire;
- Développer des partenariats avec les organismes communautaires du quartier et participer, dans la mesure de ses ressources humaines et matérielles, à toute

initiative qui met en valeur l'histoire et le patrimoine de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Sans objet.

DESCRIPTION

La convention établit les modalités pour mettre à la disposition du partenaire l'Atelier d'histoire Mercier-Hochelaga-Maisonneuve des installations, des équipements culturels pour produire ses activités. La convention permet aussi à l'organisme d'avoir un financement récurrent afin de permettre une stabilité financière et d'assurer une coordination permanente pour la création d'activités et d'ateliers historiques destinés aux citoyens de l'arrondissement. En retour, l'organisme s'engage à faire et à offrir une programmation annuellement dans le domaine du patrimoine.

JUSTIFICATION

La contribution financière versée à l'Atelier d'histoire Mercier-Hochelaga-Maisonneuve pour la réalisation d'activités dans le cadre de sa mission première, celle de faire connaître l'histoire de l'arrondissement aux citoyens, permettra à l'organisme de viser une plus grande programmation et de rendre encore plus accessible l'offre de service. Les actions passées, le développement de l'organisme, son implication dans le milieu et l'expertise, qu'il a développée au cours des ans, en font un partenaire incontournable et sérieux. Il vise un développement pour l'ensemble du territoire de l'arrondissement et de nouveaux partenariats avec le milieu culturel afin de bonifier son offre de service. Finalement, l'organisme offre une programmation diversifiée, propice à la découverte et aux apprentissages.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les crédits nécessaires au versement de la contribution financière de 30 000 \$ sont disponibles aux budgets 2016, 2017 et 2018 de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, Division de la culture et des bibliothèques. Les crédits nécessaires pour l'année 2016 ont été réservés par la demande d'achat 431536.

La convention prévoit, au chapitre des obligations de la Ville, le prêt d'installations et la fourniture d'assistance (ressources humaines) pour la réalisation des activités et projets de l'organisme. Cette dernière obligation est formulée comme suit dans la convention :

« Lui prête gratuitement les installations décrites à l'Annexe 1, sous réserve des conditions qui y sont énoncées ».

Les crédits nécessaires seront prévus au budget de fonctionnement de la Division de la culture et des bibliothèques pour la durée de la convention.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

L'octroi d'une contribution financière de 30 000 \$ à l'organisme AHMHM va contribuer au principe de développement durable de la collectivité montréalaise. Elle nous permettra d'assurer une meilleure qualité de vie aux résidents de l'arrondissement, car cette offre de service leur permettra d'avoir accès à des activités diversifiées et de qualité à proximité de leur domicile en lien avec le patrimoine culturel.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ce partenariat favorise et renforce la participation du milieu dans la prise en charge des activités historiques et communautaires du quartier. Il permet également d'augmenter les investissements dans le domaine du patrimoine sans augmenter la charge financière de l'arrondissement.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

L'organisme Atelier d'histoire Mercier-Hochelga-Maisonneuve fait régulièrement la promotion de ses activités dans le milieu et inclura la participation de la Ville sur l'ensemble de ses productions publicitaires. De plus, l'arrondissement fera la promotion des activités de l'organisme par le biais de sa page WEB, son blogue et son infolettre.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

- Application et suivi de la convention avec l'organisme;
- Réalisation des activités;
- Évaluation des activités en partenariat.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction des services administratifs (Michel M DORAIS)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Frédéric STÉBEN
Chef de division

ENDOSSÉ PAR

Daniel SAVARD
Directeur CSLDS

Le : 2016-04-13



Dossier # : 1160506004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division de la culture et des bibliothèques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver et ratifier la convention d'une durée de trois ans, du 11 avril 2016 au 31 décembre 2018, intervenue entre la Ville de Montréal et la Corporation d'animation des places publiques. Verser une contribution financière totale de 143 000 \$ pour 2016, 2017 et 2018. Affecter une somme de 43 000 \$ du surplus de l'arrondissement au financement de cette dépense pour 2016

Je recommande :

D'approuver la modification à la convention par l'ajout de l'annexe 1 (Installations et matériels prêtés à l'organisme) touchant l'entente intervenue, entre la Ville de Montréal et l'organisme « Corporation d'animation des places publiques », approuvée par résolution au conseil d'arrondissement du 5 juillet 2016 (CA 16 270288) – dossier 1160506004).

Signé par Jacques SAVARD **Le** 2017-04-12 08:19

Signataire : Jacques SAVARD

Directeur d'arrondissement
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION**Dossier # :1160506004**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division de la culture et des bibliothèques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver et ratifier la convention d'une durée de trois ans, du 11 avril 2016 au 31 décembre 2018, intervenue entre la Ville de Montréal et la Corporation d'animation des places publiques. Verser une contribution financière totale de 143 000 \$ pour 2016, 2017 et 2018. Affecter une somme de 43 000 \$ du surplus de l'arrondissement au financement de cette dépense pour 2016

CONTENU**CONTEXTE**

Le présent dossier recommande l'approbation d'une modification à la convention par l'ajout de l'annexe 1 (Installations et matériels prêtés à l'organisme) touchant l'entente intervenue, entre la Ville de Montréal et l'organisme « Corporation d'animation des places publiques », approuvée par résolution au conseil d'arrondissement du 5 juillet 2016 (CA 16 270288) – dossier 1160506004.

La modification consiste à prêter à l'organisme un local qui leur servira de bureaux administratifs. Ce local se situe au premier étage de la piscine Morgan (la salle nord) dont l'adresse est le 1865, avenue Morgan.

VALIDATION**Intervenant et sens de l'intervention**

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Frédéric STÉBEN
Chef de division

IDENTIFICATION

Dossier # :1160506004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division de la culture et des bibliothèques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver et ratifier la convention d'une durée de trois ans, du 11 avril 2016 au 31 décembre 2018, intervenue entre la Ville de Montréal et la Corporation d'animation des places publiques. Verser une contribution financière totale de 143 000 \$ pour 2016, 2017 et 2018. Affecter une somme de 43 000 \$ du surplus de l'arrondissement au financement de cette dépense pour 2016

CONTENU

CONTEXTE

Mise sur pied depuis janvier 2013, la nouvelle entité appelée Corporation d'animation des places publiques (CAPP) est une entreprise d'économie sociale dont la mission est :

- De faire connaître et de valoriser l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve à travers des événements culturels;
- D'animer les places publiques de l'arrondissement (l'Esplanade du parc Olympique, la place du marché, la place Simon-Valois, la Promenade Bellerive, les axes des rues Ontario, Sainte-Catherine et Morgan);
- De produire des événements dans l'arrondissement, et aussi éventuellement hors de l'arrondissement;
- D'augmenter la diffusion d'événements culturels pour valoriser les nombreux artistes locaux;
- De développer une expertise de production et d'organisation d'événements.

Les premières éditions du Carnaval estival, qui en est à sa 6^e édition cette année, la première édition du Carnaval hivernal ainsi que la gestion du Projet d'animation des places publiques des trois dernières années ont permis de parfaire la structure de l'organisme et de créer un engouement pour l'animation événementielle.

L'année 2015 a été une année record pour la Corporation d'animation des places publiques. En effet, une dizaine d'événements ont été organisés et ont attiré quelque 30 000 visiteurs. La CAPP a également présenté le traditionnel grand spectacle de la Fête nationale ayant attiré plus de 10 000 personnes et a cogéré la 4^e saison de Vélopousse. S'ajoute à leur parcours l'organisation de nombreux autres événements, dont « Nature en Ville » ainsi que la « Foire commerciale » de Mercier-Est.

En plus d'offrir de l'animation, l'organisme offre de l'expertise et participe à des événements déjà existants dans le quartier ainsi qu'à l'extérieur de celui-ci. La CAPP est également la

gestionnaire de l'organisme « La Table de concertation sur la culture de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve » et porteur du volet animation du Projet de piétonnisation de la rue Ontario.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Sans objet.

DESCRIPTION

De nombreux projets se développeront encore en 2016. Le but étant de toujours mieux animer les places publiques et artères commerciales de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve afin de faire rayonner l'arrondissement et d'amener la culture pour tous.

Afin de poursuivre le développement des activités, la CAPP propose la programmation 2016 suivante :

Projets en 2016
Vélopousse Maisonneuve (Du 23 juin au 4 septembre 2016)
Carnaval Estival (6, 7, 12 et 13 août 2016)
Animation des places publiques (Du 1er juillet au 14 août 2016)
Nature en Ville (23 et 24 juillet 2016)
Foire commerciale de Mercier-Est (3 septembre 2016)

JUSTIFICATION

La somme octroyée permettra :

- D'offrir aux citoyens de l'arrondissement une animation accessible à tous;
- D'offrir une programmation diversifiée;
- De rendre accessibles les installations sportives extérieures de l'arrondissement;
- D'augmenter la fréquentation dans les parcs et les places publiques;
- D'augmenter le sentiment de sécurité.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La somme de 43 000 \$, nécessaire au versement de la contribution pour 2016, proviendra du surplus de l'arrondissement. Les crédits nécessaires pour 2017 et 2018 devront être prévus au budget de fonctionnement de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social, Division de la culture et des bibliothèques.

Les crédits proviennent des surplus de l'arrondissement. Les écriture et virement budgétaires conséquents au dossier seront effectués à la suite de la décision du conseil d'arrondissement.

2016	2017	2018
43 000 \$	50 000 \$	50 000 \$

La convention prévoit aussi, au chapitre des obligations de la Ville, le prêt d'installations et la fourniture d'assistance (ressources humaines) pour la réalisation des activités et projets

de l'organisme. Cette obligation est formulée comme suit dans la convention :

« Lui prête gratuitement les installations décrites à l'Annexe 1, sous réserve des conditions qui y sont énoncées. »

DÉVELOPPEMENT DURABLE

L'octroi d'une contribution financière de 143 000 \$ à l'organisme Corporation d'animation des places publiques va contribuer au principe de développement durable de la collectivité montréalaise. Elle permettra d'assurer une meilleure qualité de vie aux résidents de l'arrondissement en ayant accès à des activités de loisirs culturels diversifiées et de qualité à proximité de leur domicile.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Permettre aux citoyens de l'arrondissement l'accès à des activités gratuites, et ce, dans un environnement sécuritaire. L'absence de contribution financière mettrait en péril l'offre de service dispensée par l'organisme. De plus, ce partenariat favorisera et renforcera la participation du milieu dans la prise en charge des activités et permettra également d'augmenter les investissements dans le domaine de l'animation de grande envergure sans augmenter la charge financière de l'arrondissement.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

La CAPP fait régulièrement la promotion de ses activités dans le milieu et inclura la participation de la Ville sur l'ensemble de ses productions publicitaires. De plus, l'arrondissement fera la promotion des activités de l'organisme par le biais de sa page WEB, son blogue et son info lettre.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

- Application et suivi de la convention avec l'organisme;
- Réalisation des activités;
- Évaluation des activités en partenariat

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction des services administratifs (Michel M DORAIS)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Frédéric STÉBEN
Chef de division

ENDOSSÉ PAR

Daniel SAVARD
Directeur CSLDS

Le : 2016-06-06



Dossier # : 1176318005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction des services administratifs , Division des ressources financières et matérielles
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Attribuer à l'entreprise Vitrierie RD Ltée, un contrat de 72 977,71 \$, taxes incluses, pour effectuer des travaux de remplacement de la cloison de verre acoustique à la maison de la culture Maisonneuve, conformément aux documents de l'appel d'offres public 2017-008 et autoriser une dépense totale de 87 573,25 \$, taxes incluses.

Je recommande :

- d'attribuer à l'entreprise Vitrierie RD Ltée, un contrat de 72 977,71 \$, taxes incluses, pour effectuer des travaux de remplacement de la cloison de verre acoustique à la maison de la culture Maisonneuve, conformément aux documents de l'appel d'offres public 2017-008;
- d'autoriser une dépense totale de 87 573,25 \$, taxes incluses, comprenant le contrat attribué à l'entreprise Vitrierie RD Ltée, les frais accessoires et les contingences, le cas échéant;
- d'imputer cette somme conformément aux informations financières inscrites à l'intervention financière.

Signé par Daniel SAVARD **Le** 2017-04-21 08:16

Signataire : Daniel SAVARD

Directeur d'arrondissement suppléant
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de la culture_des sports_des
loisirs et du développement social

IDENTIFICATION

Dossier # :1176318005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction des services administratifs , Division des ressources financières et matérielles
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Attribuer à l'entreprise Vitrierie RD Ltée, un contrat de 72 977,71 \$, taxes incluses, pour effectuer des travaux de remplacement de la cloison de verre acoustique à la maison de la culture Maisonneuve, conformément aux documents de l'appel d'offres public 2017-008 et autoriser une dépense totale de 87 573,25 \$, taxes incluses.

CONTENU

CONTEXTE

La façade de la maison de la culture Maisonneuve est présentement constituée d'un mur rideau qui rappelle les portes de garage de l'ancienne caserne de pompier. En 2005, afin d'atténuer le bruit du trafic routier sur la rue Ontario qui se transmettait à la salle de spectacles, une paroi de verre de 12 mm d'épaisseur a été érigée à l'intérieur à 150 mm du mur rideau.

Cette cloison n'est pas amovible et le nettoyage du mur rideau du côté intérieur ainsi que le remplacement d'éléments d'éclairage de l'oeuvre "Vous êtes ici" n'est plus possible depuis son installation.

La solution proposée vise à effectuer des travaux de remplacement de la cloison de verre acoustique actuelle fixe par une nouvelle cloison de verre acoustique amovible qui permettra le nettoyage du verre des deux côtés et le remplacement au besoin des éléments d'éclairage.

Un appel d'offres public a été lancé le 7 mars 2017 et 1 soumission a été déposée le 30 mars 2017 par la firme suivante : Vitrierie RD Ltée.

L'octroi d'un contrat pour les services d'un entrepreneur général pour effectuer les travaux de remplacement de la cloison de verre acoustique à la maison de la culture Maisonneuve est donc l'objet du présent dossier.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA15 270272 - 1 septembre 2015

Approuver le budget incluant la liste des projets du Programme triennal d'immobilisations 2016-2018 de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve et d'en approuver la transmission au comité exécutif de la Ville de Montréal. Approuver le texte des faits saillants des investissements prévus pour 2016.

DESCRIPTION

Les services d'un entrepreneur général sont requis pour effectuer les travaux de remplacement de la cloison de verre acoustique à la maison de la culture Maisonneuve tels que décrit aux plans et devis.

Sommaires des travaux :

- enlèvement de la cloison de verre acoustique existante;
- installation d'une nouvelle cloison constituée de panneaux ouvrants de verre;
- remplacement des éléments d'éclairage entre le mur rideau existant et la nouvelle cloison de verre amovible;
- peinture de finition.

JUSTIFICATION

Pour ce projet, trois (3) firmes ont acheté les documents d'appel d'offres et un (1) soumissionnaire a déposé une offre. Le procès-verbal de l'ouverture des soumissions est versé dans la section "Pièces jointes".

Le résultat de l'analyse des soumissions est porté au tableau ci-après :

Soumissions conformes Coût de base (taxes incluses)

Vitrierie RD Ltée 72 977,71 \$

Cette soumission a été validée par la Division des relations avec les citoyens et du greffe et analysée par la Division des ressources financières, matérielles et informationnelles.

Suite à l'analyse, l'entreprise Vitrierie RD Ltée est conforme aux exigences du cahier des charges et elle est recommandée.

Vitrierie RD Ltée n'est pas inscrite au registre des entreprises non admissibles, elle n'a pas de restriction imposée sur sa licence par la Régie du bâtiment du Québec.

De plus, un montant de 20 % de la valeur du contrat est réservé comme suit :

- 15 % est dédié aux situations imprévues à l'occasion de l'exécution du contrat (contingences de construction);
- 5 % est dédié aux provisions d'incidences générales (incidences de construction).

ASPECT(S) FINANCIER(S)

L'objet du présent dossier est prévu dans le Programme de protection des immeubles dans le cadre du Programme triennal d'immobilisations (PTI) 2016-2018 de l'arrondissement de Mercier--Hochelaga-Maisonneuve.

Le coût total maximal du contrat incluant les contingences est de 83 924,37 \$ (taxes incluses) ainsi que le coût des incidences de 3 648,88 \$ (taxes incluses) seront assumés comme suit :

Un montant maximal de 79 966,05 \$ (net de ristournes), sera financé par le règlement d'emprunt de compétence d'arrondissement RCA15-27004 Protection d'immeubles CA16 270046.

Cette dépense sera entièrement financée par emprunt à la charge des contribuables de l'arrondissement.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Une collectivité au coeur du développement durable et une meilleure qualité de vie.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Aucune opération de communication n'est prévue pour l'instant.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Mai 2017 : octroi du contrat.
Juin 2017 : début des travaux.
Juin 2017 : fin des travaux.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction des services administratifs (Julie LAPOINTE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Pierre LARIVIÈRE, Mercier - Hochelaga-Maisonneuve
Frédéric STÉBEN, Mercier - Hochelaga-Maisonneuve
Daniel SAVARD, Mercier - Hochelaga-Maisonneuve
Annick CHAREST, Mercier - Hochelaga-Maisonneuve

Lecture :

Daniel SAVARD, 18 avril 2017
Pierre LARIVIÈRE, 18 avril 2017

RESPONSABLE DU DOSSIER

Alain NOLET
Gestionnaire immobilier

ENDOSSÉ PAR

Denys CYR
Directeur des services administratifs

Le : 2017-04-13

**Dossier # : 1175133002**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction des travaux publics , Division des parcs et de l'horticulture
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Octroyer un contrat à la compagnie Émondage St-Germain et Frères Itée, plus bas soumissionnaire conforme, pour les services d'élagage systématique pour l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, au prix de sa soumission, pour un montant de 396 031,39 \$, taxes incluses, conformément aux documents d'appel d'offres public 17-16011 (3 soumissionnaires). Affecter une somme de 361 629,45 \$ provenant du surplus de l'arrondissement à cette fin.

JE RECOMMANDE :

1. d'octroyer un contrat à la compagnie Émondage St-Germain et Frères Itée, plus bas soumissionnaire conforme, pour les services d'élagage systématique pour l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, au prix de sa soumission, pour un montant de 396 031,39 \$, taxes incluses, conformément aux documents d'appel d'offres public 17-16011 (3 soumissionnaires);
2. d'affecter une somme de 361 629,45 \$ provenant du surplus de l'arrondissement;
3. d'imputer cette somme conformément aux informations financières inscrites à l'intervention de la Division des ressources financières.

Signé par Daniel SAVARD **Le** 2017-04-20 13:04**Signataire :** Daniel SAVARD

Directeur d'arrondissement suppléant
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de la culture_des sports_des
loisirs et du développement social

IDENTIFICATION

Dossier # :1175133002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction des travaux publics , Division des parcs et de l'horticulture
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Octroyer un contrat à la compagnie Émondage St-Germain et Frères Ltée, plus bas soumissionnaire conforme, pour les services d'élagage systématique pour l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, au prix de sa soumission, pour un montant de 396 031,39 \$, taxes incluses, conformément aux documents d'appel d'offres public 17-16011 (3 soumissionnaires). Affecter une somme de 361 629,45 \$ provenant du surplus de l'arrondissement à cette fin.

CONTENU

CONTEXTE

Sur le territoire de l'arrondissement, il y a présentement un inventaire de 48 100 arbres, soit 26 500 arbres en parc et de 22 000 arbres en bordure de rue.

Actuellement, compte tenu du volume des interventions et de ses ressources limitées, la division des parcs ne peut réaliser que des interventions ponctuelles et assurer les urgences; d'où la nécessité de faire appel à l'entreprise privée pour la réalisation d'un contrat d'élagage systématique.

De plus, les travaux d'abattage de frênes mobilisent pleinement les équipes d'élagueurs Ville, ce qui occasionne des retards opérationnels au niveau du traitement des demandes de service et de celui de l'activité d'élagage.

Pour ces raisons, le conseil d'arrondissement, à sa séance du 13 mars dernier, a autorisé un montant de 300 000,00 \$ pour autoriser le lancement d'un appel d'offres public en vue de l'octroi d'un contrat d'élagage systématique.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA17 27 0056 (1175133001) : Autoriser le lancement de deux appels d'offres publics, l'un visant l'octroi d'un contrat de services d'essouchement d'une valeur approximative de 150 000 \$ et l'autre pour des services d'élagage systématique pour un montant de 300 000 \$, dont les coûts seront assumés par le surplus de l'arrondissement et autoriser une dépense de 50 000 \$ à même le surplus de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve pour défrayer le salaire d'une ressource (agent technique ou inspecteur) qui supervisera les travaux effectués par les entrepreneurs.

CA16 27 0243 (1165133003) : Octroyer un contrat à la compagnie Élagage Prestige inc., plus bas soumissionnaire conforme, pour les services d'élagage systématique pour l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, au prix de sa soumission, pour un

montant de 412 329,09 \$, taxes incluses, conformément aux documents d'appel d'offres public 16-15185 (4 soumissionnaires). Affecter une somme de 380 000,00 \$ provenant du surplus de l'arrondissement à cette fin.

CA15 270133 (1155133002) : Octroyer un contrat à Élagage Prestige inc., plus bas soumissionnaire conforme, pour les travaux d'élagage des arbres pour la période commençant le 11 mai 2015 et ce, jusqu'au 27 mai 2016 au montant de 296 273,33 \$, toutes taxes incluses - Appel d'offres public 15-14257 - trois (3) soumissionnaires. Affecter une somme de 300 000,00 \$ du surplus de l'arrondissement au financement de cette dépense.

DESCRIPTION

Ce contrat a comme objectif de faire réaliser, par une entreprise privée habilitée dans ce domaine, l'élagage systématique d'environ 2 600 arbres de rue. Il est également proposé de privilégier le secteur à l'ouest de la rue Dickson à la limite ouest de l'arrondissement et de la limite nord à la limite sud où nous comptons actuellement plus de 671 demandes d'élagage pour ce secteur.

Le contrat d'élagage pour l'année 2017 contribuera à diminuer les nombreuses demandes de service. Nous allons procéder à la sélection des tronçons de rue en fonction des demandes en attente et en considérant les travaux d'Hydro-Québec des dernières années. De plus, une inspection visuelle de ce secteur est déjà amorcée depuis le mois de février dernier et complétée aux deux tiers. Selon les observations réalisées dans le quadrilatère visé, il s'avère que les couronnes des arbres doivent être soit rehaussées, soit assainies ou que des infrastructures, telles que les résidences et les panneaux de signalisation, doivent être dégagées.

La réalisation de ce contrat sera planifiée et suivie par un inspecteur, celui-ci confectionnera les listes des tronçons de rue à réaliser et fera la surveillance des travaux afin de maximiser la rentabilité des opérations.

JUSTIFICATION

L'arrivée de l'agrile du frêne sur le territoire mobilise nos équipes tant au niveau de l'abattage requis des frênes que pour le maintien de la sécurité du domaine public car l'affaiblissement des frênes occasionne plus de bris de branches que lors des années précédant l'infestation.

Ces activités ont occasionné des retards opérationnels au niveau du traitement des demandes d'élagage effectuées par les citoyens. En effet, plutôt que de répondre à des demandes ponctuelles de service, la préparation d'un contrat d'élagage systématique amène à l'inspection exhaustive de tous les arbres d'un secteur. Ceci permet de repérer les arbres morts ou dangereux qui ne nous ont pas forcément été signalés, de mettre à jour notre inventaire des arbres et de repérer des sites de plantation potentiels. De plus, lors de l'élagage, le contracteur effectue une inspection en hauteur et doit nous signaler d'autres cas d'arbres dont la dangerosité n'était pas décelable depuis le sol.

Ce type de contrat nous permet ainsi d'être plus proactifs dans la gestion de notre patrimoine arboricole, en diminuant fortement les risques de bris et la possibilité d'accidents. Il permet aussi d'avoir des arbres en meilleure santé, de réduire le sentiment de négligence que peuvent avoir certains citoyens ainsi que la frustration liée aux délais d'intervention entre une demande de service et l'intervention requise.

L'appel d'offres public a été préparé par la Direction de l'approvisionnement. L'appel d'offres a été lancé le 13 mars et l'ouverture des soumissions a eu lieu le 29 mars. Voici l'analyse des soumissions déposées.

Résultats de soumission	Total (taxes incluses)
Firmes soumissionnaires conformes	
Estimation (selon prix)	338 000,00 \$
1. Émondage St-Germain & Frères Ltée	396 031,39 \$
2. Élagage Prestige inc.	418 509,00 \$
3. Arboriculture de Beauce inc.	490 483,35 \$
Coût moyen des soumissions conformes	435 007,91 \$
Écart entre la moyenne et la plus basse soumission conforme	38 976,52 \$
Écart entre la moyenne et la plus haute soumission conforme	-55 475,44 \$
Écart entre la plus basse soumission conforme et l'estimation	58 031,39 \$
Écart entre la 2e plus basse et la plus basse soumission conforme	22 477,61 \$

Le coût du contrat a été estimé à partir des coûts unitaires moyens de la soumission retenue en 2016. Les prix unitaires de la soumission conforme sont demeurés à un niveau respectable pour faire en sorte que la Direction des travaux publics recommande l'octroi du contrat. En effet, la Direction juge que le montant demandé pour l'élagage des arbres, soit en moyenne de 132 \$ par unité, pour le plus bas soumissionnaire, respecte les prix du marché. En comparaison, en 2016, le montant moyen demandé pour l'élagage des arbres était de 131 \$ par unité.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le budget requis sera pris à même le surplus de l'arrondissement, soit 361 629,45 \$.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ces travaux sont nécessaires afin de maintenir la bonne santé des arbres ainsi que la sécurité des citoyens.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

s. o.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Le contrat débutera au mois de mai et prendra fin le 31 décembre 2017.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Validation du processus d'approvisionnement :
Service de l'approvisionnement , Direction (Geneviève FORTIN)

Certification de fonds :
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction des services administratifs (Michel M DORAIS)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Jean-Pierre FRAPPIER
Chef de division parcs et horticulture

ENDOSSÉ PAR

Pierre MORISSETTE
Directeur

Le : 2017-04-12



Dossier # : 1176320001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction des services administratifs , Division des ressources financières et matérielles
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser le dépôt d'une demande d'aide financière au Programme aquatique de Montréal (PAM) - volet Mise aux normes, pour le projet de réfection et mise aux normes phase II de la piscine Pierre-Lorange. - Autoriser le directeur, Direction des services administratifs, pour représenter l'arrondissement et signer tous les documents nécessaires à cette demande d'aide financière, respecter les modalités.

Attendu que l'arrondissement adhère aux objectifs du Programme aquatique de Montréal (PAM) – volet Mise aux normes.

Attendu que l'arrondissement adhère au Plan d'intervention aquatique de Montréal 2013-2025 (PIAM).

Attendu que l'arrondissement s'engage à donner accès, aux mêmes conditions, à ses installations aquatiques à l'ensemble des Montréalais.

JE RECOMMANDE :

- de déposer une demande d'aide financière au Programme aquatique de Montréal (PAM) – volet Mise aux normes, pour le projet « Réfection et mise aux normes phase II de la piscine Pierre-Lorange »;
- de mandater le directeur, Direction des services administratifs, pour représenter l'arrondissement et signer tous les documents nécessaires à cette demande d'aide financière.

Signé par Daniel SAVARD **Le** 2017-04-21 08:17

Signataire :

Daniel SAVARD

Directeur d'arrondissement suppléant
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de la culture_des sports_des
loisirs et du développement social

IDENTIFICATION

Dossier # :1176320001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction des services administratifs , Division des ressources financières et matérielles
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser le dépôt d'une demande d'aide financière au Programme aquatique de Montréal (PAM) - volet Mise aux normes, pour le projet de réfection et mise aux normes phase II de la piscine Pierre-Lorange. - Autoriser le directeur, Direction des services administratifs, pour représenter l'arrondissement et signer tous les documents nécessaires à cette demande d'aide financière, respecter les modalités.

CONTENU

CONTEXTE

Le Programme aquatique de Montréal (PAM) - volet Mise aux normes pour la période 2014-2016 a été adopté par le comité exécutif le 12 mars 2014 et prévoit la mise en place d'un programme afin de soutenir financièrement les arrondissements dans la réalisation de leurs projets de mise aux normes et d'amélioration fonctionnelle des équipements aquatiques existants. En octobre 2016, le comité exécutif a adopté la phase 2017-2019 de ce Programme. La principale modification consiste à une majoration de l'aide financière de la Ville par projet; celle-ci correspond à un maximum de 100 % des coûts admissibles. Pour la mise en oeuvre du PAM - volet Mise aux normes, la Direction des sports et activité physique de la ville centre s'est assurée de la collaboration de la Direction des stratégies et des transactions immobilières, la Direction des immeubles et la Direction de l'environnement afin d'élaborer un guide technique détaillé - secteur aquatique et dont l'arrondissement devra suivre les recommandations.

L'arrondissement a déjà présenté une demande pour le projet de remplacement du système de filtration d'eau et du système d'éclairage de la piscine Pierre-Lorange dans le cadre de ce programme (phase I). Cette fois-ci, elle doit adopter une autre résolution afin d'autoriser le dépôt d'une demande pour des travaux complémentaires qui seront réalisés dans une deuxième phase (phase II).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM16 1642 - 12 octobre 2016 - Adopter le Programme aquatique de Montréal - volet Mise aux normes pour la période 2017-2019.

CA16 27 0384 - 6 septembre 2016 - Autoriser le dépôt d'une demande d'aide financière au Programme aquatique de Montréal (PAM) - volet Mise aux normes, pour le projet de remplacement du système de filtration d'eau et du système d'éclairage de la piscine Pierre-Lorange, respecter les modalités et obligations du programme et s'engager à réserver les fonds au Programme triennal d'immobilisations (PTI) 2017-2019.

CE14 0343 - 12 mars 2014 - Adopter, tel que soumis, le Programme aquatique de Montréal - volet Mise aux normes.

CM13 0340 - 23 avril 2013 - Adopter le Plan d'intervention aquatique de Montréal 2013-2025.

CA12 270324 - 9 juillet 2012 - Approuver la liste des projets ci-jointe qui constitue le Programme triennal d'immobilisations de l'arrondissement, de même que les montants d'investissement et les sources de financement prévus pour ces projets en 2013, 2014 et 2015.

DESCRIPTION

Afin de bénéficier du programme, l'arrondissement de Mercier--Hochelaga-Maisonneuve doit adopter une résolution qui confirme son adhésion aux objectifs du Programme aquatique de Montréal (PAM) - volet Mise aux normes, ainsi que son adhésion au Plan d'intervention aquatique de Montréal (PIAM 2013-2025) et son engagement à donner accès à ses installations aquatiques, aux mêmes conditions, à l'ensemble des Montréalais. L'adhésion implique que l'arrondissement s'engage à :

- financer à 100 % tous les travaux additionnels qu'il jugera opportun d'effectuer en plus des travaux admissibles par le programme;
- à maintenir la vocation de l'équipement aquatique pour une période minimale de dix (10) ans, c'est-à-dire que celui-ci soit exploité, utilisé et entretenu aux fins pour lesquelles il a fait l'objet d'une aide de la Ville;
- entreprendre le projet proposé au plus tard douze (12) mois suivant la date d'acceptation qui lui sera signifiée par une note de la Direction des sports et de l'activité physique;
- déléguer un signataire.

JUSTIFICATION

Dans le cadre d'une demande déposée en septembre 2016 au programme aquatique de Montréal - volet mise aux normes, le projet de «Remplacement du système de filtration et d'éclairage à la piscine Pierre-Lorange» a bénéficié d'une aide financière évaluée à 1 150 000\$. Celui-ci comportera diverses réfections et mise aux normes et sera nommé phase I. Cette première phase traitera les travaux jugés prioritaires pour assurer la pérennité du bâtiment. Par ailleurs, ce projet est en cours de conception et les travaux débiteront à l'automne 2017.

D'autres travaux demeurent cependant nécessaires afin de maintenir la qualité de l'installation. En effet, l'arrondissement souhaite réaliser une deuxième phase de diverses réfections et mise aux normes. Ces travaux seraient réalisés immédiatement suivant la première phase, ce qui occasionnerait qu'une seule fermeture des lieux. En plus, l'arrondissement désire innover et construire l'un des premiers vestiaires uniques de la Ville de Montréal. Lumineux, vitré et avec vision sur l'extérieur par la verrière, ce vestiaire unique serait idéal pour assurer une égalité des genres, faciliter l'entretien, augmenter la surveillance et maximiser l'espace de vestiaire.

L'objectif spécifique de ce projet Phase II est de maintenir les équipements aquatiques municipaux en bon état et de les rendre attrayants afin d'assurer une offre de services de qualité aux citoyens.

Voici les principaux objectifs du projet dont les coûts sont évalués à 6 000 000 \$:

- Installation d'un nouveau bassin préfabriqué incluant ses accessoires;
- Aménagement d'un vestiaire unique;
- Remplacement de la céramique des plages;
- Rénovation du hall d'entrée et de la salle des sauveteurs;
- Mise aux normes des gradins;
- Rafraîchissement de la peinture sur les murs;
- Aménagement de la terrasse extérieure (mobilier et revêtement de sol);
- Remplacement du système de déshumidification;
- Remplacement des équipements aquatiques.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La détermination de l'aide financière accordée à un arrondissement prend en compte une quote-part établie en fonction de sa population totale, de l'indice de défavorisation, du nombre de jeunes de moins de quinze (15) ans et de la proportion de résidents nés à l'étranger.

L'aide financière maximale de la Ville par projet correspond à 100 % des coûts admissibles. Par « équipement aquatique », on entend une piscine intérieure ou extérieure, une pataugeoire ou un jeu d'eau.

Ce projet est admissible au Programme aquatique de Montréal (PAM) jusqu'à 100 % de l'estimation des coûts du projet, jusqu'à concurrence du maximum ou du solde disponible.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Les actions visant à lutter contre les inégalités et favoriser l'inclusion s'inscrivent dans le Plan de développement durable de la collectivité montréalaise, notamment l'action 9 où la Ville s'engage à mettre en oeuvre de nouvelles mesures pour améliorer l'accessibilité des services aux personnes vulnérables.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

N/A

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Aucune opération des communications n'est prévue à ce stade-ci.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Échéancier selon le parachèvement de la phase I.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs applicables.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Dominique LEMAY, Service de la diversité sociale et des sports

Carl NÉRON, Mercier - Hochelaga-Maisonneuve

Daniel SAVARD, Mercier - Hochelaga-Maisonneuve

Cathy DUROCHER, Mercier - Hochelaga-Maisonneuve

Julie LAPOINTE, Mercier - Hochelaga-Maisonneuve

Annick CHAREST, Mercier - Hochelaga-Maisonneuve

Chantal BRETON, Mercier - Hochelaga-Maisonneuve

Lecture :

Annick CHAREST, 18 avril 2017

Daniel SAVARD, 18 avril 2017

Dominique LEMAY, 18 avril 2017

RESPONSABLE DU DOSSIER

Gabrielle HÉBERT
Agente technique en architecture

ENDOSSÉ PAR

Denys CYR
Directeur des services administratifs

Le : 2017-04-13



Dossier # : 1175315001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction des services administratifs , Division des ressources financières et matérielles
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser le directeur, Direction des services administratifs, à procéder à l'aliénation à titre gratuit à des organismes partenaires ou à la disposition aux rebuts de mobilier de bureau et d'équipements informatiques ayant dépassé leur vie utile ou étant devenus hors d'usage.

Je recommande :

- d'aliéner, à titre gratuit, du matériel informatique désuet en faveur de l'organisme à but non lucratif Ordinateurs pour les écoles du Québec (OPEQ), dans le cadre de l'entente intervenue entre cet organisme et la Ville de Montréal et autoriser le directeur, Direction des services administratifs, à procéder à la disposition aux rebuts de mobilier de bureau et d'équipements ayant dépassé leur vie utile ou étant hors d'usage.

Signé par Pierre MORISSETTE **Le** 2017-04-24 14:22

Signataire :

Pierre MORISSETTE

Directeur d'arrondissement suppléant
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction des travaux publics

IDENTIFICATION

Dossier # :1175315001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction des services administratifs , Division des ressources financières et matérielles
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser le directeur, Direction des services administratifs, à procéder à l'aliénation à titre gratuit à des organismes partenaires ou à la disposition aux rebuts de mobilier de bureau et d'équipements informatiques ayant dépassé leur vie utile ou étant devenus hors d'usage.

CONTENU

CONTEXTE

L'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve doit se départir de certains équipements informatiques et de mobilier de bureau qui sont devenus désuets, encombrants ou dont les coûts de réparations sont devenus trop élevés. Par conséquent, nous suggérons la disposition des éléments énumérés dans la section "Pièces jointes" du présent dossier.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CE13 0019 - 16 janvier 2013

Approuver un projet de convention entre Ordinateurs pour les écoles du Québec (OPEQ) et la Ville de Montréal, pour disposer de façon sécuritaire et pour valoriser les biens informatiques de l'agglomération de Montréal pour une période de 5 ans à coût nul.

DESCRIPTION

Le mobilier et les équipements informatiques à se départir et qui sont énumérés dans la section "Pièces jointes" proviennent de plusieurs divisions. L'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve disposera, à titre gratuit, du matériel informatique désuet en faveur de l'organisme à but non lucratif Ordinateurs pour les écoles du Québec (OPEQ). Cet organisme se spécialise dans la récupération et la remise à neuf du matériel informatique pour ensuite le redistribuer aux écoles, centres de la petite enfance (CPE), organismes à but non lucratif à vocation éducative et bibliothèques publiques du Québec.

JUSTIFICATION

Depuis plusieurs années, du mobilier et des équipements ont été remplacés au fur et à mesure de leur désuétude. Pour faire suite à ces actions, nous devons nous départir de ce matériel devenu encombrant et inutilisable. Ces mobiliers n'ayant plus ou peu de valeur seront offerts, à titre gratuit, à des organismes partenaires. Les différentes divisions concernées ont la responsabilité de prendre contact

avec ceux-ci pour leur offrir le matériel. Il est important de souligner que ces mobiliers nécessitent des réparations avant d'être réutilisés. Si toutefois aucune entreprise ou organisme n'est intéressé à prendre possession d'un ou de plusieurs de ces mobiliers, les divisions peuvent en disposer aux rebuts.

Le présent dossier vise à épurer nos inventaires et à ne garder que le matériel utile et fonctionnel.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Aucun coût ne sera facturé pour la récupération du matériel informatique désuet. Il n'y a aucune incidence monétaire pour le mobilier.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Mettre en oeuvre les principes des 3-RV (réduction à la source, réemploi, recyclage, valorisation).

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Les mises à jour et le recensement de nos actifs nous amènent automatiquement à vouloir remplacer la désuétude. Le principe de disposer régulièrement de cette désuétude est rentable pour le cycle de renouvellement de nos ressources informatiques et électroniques. Afin de conserver le mobilier de bureau désuet et inutile, nous devons le transporter et l'entreposer dans un lieu externe que nous devons louer mensuellement. Cela entraîne des coûts d'entreposage et de transport élevés.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

N/A

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Récupération sur place, par l'OPEQ, du matériel informatique désuet après l'approbation de ce dossier au conseil d'arrondissement et disposition du mobilier.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Conforme aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Sylvie LOUIS-SEIZE, Mercier - Hochelaga-Maisonneuve
Denys CYR, Mercier - Hochelaga-Maisonneuve
Magella RIOUX, Mercier - Hochelaga-Maisonneuve
Daniel SAVARD, Mercier - Hochelaga-Maisonneuve
Frédéric STÉBEN, Mercier - Hochelaga-Maisonneuve
Cathy DUROCHER, Mercier - Hochelaga-Maisonneuve

Lecture :

Daniel SAVARD, 20 avril 2017
Denys CYR, 20 avril 2017

RESPONSABLE DU DOSSIER

Marie-Christine JALBERT-GERVAIS
conseillère en analyse et contrôle de gestion

ENDOSSÉ PAR

Le : 2017-04-20

Denys CYR
Directeur des services administratifs



Dossier # : 1170836001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction des travaux publics , Division des études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	Programme de réfection routière (PRR)
Objet :	Offrir au conseil municipal, en vertu de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, la prise en charge par l'arrondissement de la réalisation des travaux visant la reconstruction de la conduite d'eau de la rue Haig, entre les rues Sherbrooke Est et Hochelaga, à l'aide d'une subvention du Service de l'eau

JE RECOMMANDE :

d'offrir au conseil municipal, en vertu de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, la prise en charge par l'arrondissement de la réalisation des travaux visant la reconstruction de la conduite d'eau de la rue Haig, entre les rues Sherbrooke Est et Hochelaga, à l'aide d'une subvention du Service de l'eau

Signé par Daniel SAVARD **Le** 2017-04-20 13:04

Signataire :

Daniel SAVARD

Directeur d'arrondissement suppléant
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de la culture_des sports_des
loisirs et du développement social

IDENTIFICATION **Dossier # :1170836001**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction des travaux publics , Division des études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	Programme de réfection routière (PRR)
Objet :	Offrir au conseil municipal, en vertu de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, la prise en charge par l'arrondissement de la réalisation des travaux visant la reconstruction de la conduite d'eau de la rue Haig, entre les rues Sherbrooke Est et Hochelaga, à l'aide d'une subvention du Service de l'eau

CONTENU

CONTEXTE

Dans le cadre de son programme de réfection routière 2017, l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve prévoit refaire la chaussée et les trottoirs de la rue Haig, entre les rues Sherbrooke Est et Hochelaga. Comme la conduite d'aqueduc doit aussi être reconstruite, l'arrondissement demande au conseil municipal de prendre en charge la réalisation de ces travaux afin d'octroyer et de gérer un seul contrat de reconstruction d'infrastructures. Seuls les travaux relatifs aux réseaux d'égout et d'aqueduc seront financés par le Service de l'eau.

Dans ce contexte, il est nécessaire de faire appel à l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal afin que l'arrondissement puisse prendre en charge l'ensemble des travaux d'infrastructures sur la rue Haig. Cette prise en charge permettra d'accélérer le processus d'appel d'offres et de maintenir les investissements que la DGSRE prévoit effectuer sur ses infrastructures.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA17 27 0059, 13 mars 2017 (1176223004) : Offrir au conseil municipal, en vertu de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal (RLRQ, c. C-11.4), que l'arrondissement prenne en charge la conception, la coordination et la réalisation des travaux visant la réhabilitation de certaines rues du réseau routier artériel, qui avant le 1er janvier 2015, étaient comprises dans le réseau routier local, et ce, dans le cadre de la mise en œuvre des programmations 2017 et 2018 du Service des infrastructures, de la voirie et des transports.

CM16 1452, 19 décembre 2016 (1160615005) : Accepter, en vertu de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, les offres de service à venir des conseils d'arrondissement afin de prendre en charge la réalisation de travaux de voirie dans des rues du réseau artériel administratif de la Ville.

DESCRIPTION

Dans le but de maintenir un niveau de qualité acceptable du réseau routier, l'arrondissement entreprend des travaux de reconstruction de la conduite d'eau, le remplacement des services en plomb et des drains d'égout privés, la reconstruction de trottoirs, de la chaussée, des puisards endommagés ainsi que tous les travaux accessoires

liés à la reconstruction de la conduite d'eau, notamment les bornes fontaine et les chambres de vannes de la rue Haig, entre les rues Sherbrooke Est et Hochelaga. De plus, sur les mêmes tronçons, tous les lampadaires existants seront peints et toutes les intersections seront réaménagées avec des saillies munies de fosses de plantation. Compte tenu de l'ampleur des travaux et afin de pouvoir atteindre les objectifs de réalisation visés, l'Arrondissement doit avoir recours à l'article 85 afin de permettre la réalisation de tous ces travaux dans un seul contrat.

La Direction de la gestion stratégique des réseaux d'eau (DGSRE) a examiné le dossier. Un sommaire décisionnel est actuellement en rédaction afin de répondre à cette offre de service (1173228001). Les modalités d'exécution y seront précisées.

JUSTIFICATION

Ce dossier est prioritaire pour l'Arrondissement compte tenu de ses engagements envers les citoyens concernant les travaux de la rue Haig.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les coûts de la reconstruction de la conduite d'eau et du remplacement des services en plomb et des drains d'égout sont assumés à 100 % par la DGSRE. Cependant, une partie des travaux de la chaussée et du trottoir sont assumés conjointement entre le budget de l'Arrondissement et le budget du PRR local subventionné par le central.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Les aménagements implantés aux intersections de la rue permettront d'apaiser la circulation, contribueront au verdissement et à la réduction des îlots de chaleur ainsi qu'à la rétention et l'infiltration des eaux de pluie.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Cette étape est primordiale afin de respecter les dates de lancement d'appel d'offres et d'octroi du contrat en juin prochain. Étant donné l'ampleur des travaux qui nécessitent un délai de réalisation de près de cinq mois, un retard dans cette procédure pourrait causer l'annulation du lancement de l'appel d'offres et le report des travaux à l'année prochaine.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Une procédure de communication sera établie avant la réalisation des travaux.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Acceptation de notre offre par le Service de l'eau et production d'une résolution pour la séance du Conseil municipal du 15 mai 2017;
Confirmation et approbation de financement par la DGSRE pour la réalisation des travaux par l'arrondissement;
Lancement de contrat prévue au plus tard le 19 mai 2017;
Ouverture de contrat prévue le 5 ou le 6 juin 2017;
Octroi de contrat prévue à une séance extraordinaire du CA vers la mi-juin;
Réalisation des travaux débutera au mois de juillet 2017 et pour une durée d'environ 5 mois.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications et au mieux de leurs connaissances, les signataires du dossier attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Dominique DEVEAU, Service de l'eau

Lecture :

Dominique DEVEAU, 19 avril 2017

RESPONSABLE DU DOSSIER

Karima ARIBIA
Ingenieur(e)

ENDOSSÉ PAR

Le : 2017-04-19

Pierre MORISSETTE
Directeur

CA : 30.04
2017/05/02 19:00



Cet article n'est pas disponible puisqu'il sera
livré séance tenante



Dossier # : 1173303001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le Règlement 01-275-116, modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275) visant à introduire ou modifier des dispositions relatives aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) dans le secteur de la Cité de la Logistique.

JE RECOMMANDE :

D'adopter le Règlement 01-275-116, modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275) visant à introduire ou modifier des dispositions relatives aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) dans le secteur de la Cité de la Logistique se résumant comme suit:

- Ajout du mot « parc » à la liste des usages sensibles;
- Ajout au paragraphe d) du premier alinéa de l'objectif III, de l'article 120.14, après « parcours piétonniers » des mots « et cyclables »;
- Modification de l'article 120.15 en remplaçant le chiffre « 150 » par le chiffre « 300 ».

Signé par Daniel SAVARD **Le** 2017-04-21 08:17

Signataire : Daniel SAVARD

Directeur d'arrondissement suppléant
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de la culture_des sports_des
loisirs et du développement social

IDENTIFICATION

Dossier # :1173303001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le Règlement 01-275-116, modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275) visant à introduire ou modifier des dispositions relatives aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) dans le secteur de la Cité de la Logistique.

CONTENU

CONTEXTE

Le territoire de la Cité de la Logistique bénéficie d'une localisation stratégique notamment par la proximité de grandes infrastructures de transport qui lui confèrent un avantage indéniable en vue d'assurer son développement. Toutefois, la présence de secteurs résidentiels représente un important défi sur le plan de la cohabitation avec ce type d'activités. À cet effet, l'arrondissement reconnaissait la nécessité de mieux encadrer les entreprises, en présentant un règlement établissant des procédures relatives aux PIIA, afin de limiter les nuisances potentielles générées par les industries qui s'implanteront dans le secteur de la Cité de la Logistique.

Pour cette raison, le conseil d'arrondissement adoptait à sa séance du 4 avril 2017, le Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275) visant à introduire des dispositions relatives aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) dans le secteur de la Cité de la Logistique (01-275-112). Cette mesure vise à soumettre tous les projets comportant des travaux de construction, de transformation sur les bâtiments et portant sur l'aménagement des espaces extérieurs à l'examen du comité consultatif d'urbanisme (CCU).

Le secteur de la Cité de la Logistique est délimité par les zones 0249, 0382, 0671, 0385, 0373, 0544, 0390, 0433, 0492, 0498, 0552, 0465 et 0496 identifiées à l'annexe A du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275) (voir plan joint à l'annexe).

Dans la foulée de son adoption, le projet de règlement 01-275-112 était soumis à une consultation publique le 23 mars 2017. Cette consultation a permis d'identifier certains éléments pertinents qui peuvent faire l'objet de modifications à l'intérieur du Règlement 01-275-112 adopté le 4 avril dernier.

Un avis de motion est présenté en première étape et la version définitive du projet de règlement sera déposée à une séance ultérieure.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA17 270101 : Adoption du Règlement 01-275-112, modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275) visant à introduire des dispositions relatives aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) dans le secteur de la Cité de la Logistique. (dossier 1170603001).

CA16 270522 : Adoption des Règlements 01-275-110 et 01-275-111, modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275) visant à interdire l'usage « activité de transbordement de conteneurs » dans la catégorie d'usages commerce de gros et entreposage (C.7) sur l'ensemble du territoire de l'arrondissement et à introduire des dispositions relatives aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) dans le secteur de la Cité de la Logistique. (dossier 1166399004).

CA14 270385 : Adoption par le conseil d'arrondissement du Règlement 01-275-101, modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275), en vue de restreindre l'entreposage extérieur dans les secteurs d'industries de catégorie I.4A apparaissant en classe principale et d'interdire les usages de la catégorie I.7 (1) à l'intérieur des secteurs industriels de catégorie I.5. (dossier 1140603008).

CA14 270384 : Adoption du Règlement RCA07-27006-2, modifiant le Règlement sur les usages conditionnels (RCA07-27006, modifié), visant à gérer les aires d'entreposage extérieur dans les secteurs d'industries de catégorie I.4A. (dossier 1140603010).

CA14 270115 : Adoption du Règlement 01-275-93, modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275), en permettant un taux d'implantation minimum et une densité minimale sur un emplacement situé à l'angle nord-est des rues Dickson et Notre-Dame Est. (dossier 1130603017).

DESCRIPTION

Les modifications apportées au Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275) se résument comme suit:

- Ajout du mot « parc » à la liste des usages sensibles;
- Ajout au paragraphe d) du premier alinéa de l'objectif III, de l'article 120.14, après « parcours piétonniers » des mots « et cyclables »;
- Modification de l'article 120.15 en remplaçant le chiffre « 150 » par le chiffre « 300 ».

JUSTIFICATION

La Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises (DAUSE) recommande favorablement la proposition d'amendement pour les raisons suivantes :

- La démarche réglementaire préconisée par la DAUSE depuis quelques années cherche à consolider la vocation de ce secteur industriel mise de l'avant par les objectifs et les orientations du Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal. Ces derniers reconnaissent en l'occurrence le potentiel d'intensification de l'emploi et de densification du futur cadre bâti pouvant éventuellement s'ériger sur le site;
- L'adoption des modifications apportées aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) viendra consolider davantage le développement de ce secteur;
- Il est à noter que la version du projet de règlement validée par la Direction des affaires civiles du Service des affaires juridiques de la Ville de Montréal sera présentée lors de son adoption à une séance ultérieure.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Les articles du projet de règlement qui sera déposé à une séance ultérieure ne sont pas susceptibles d'approbation référendaire selon la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

- Présentation d'un avis de motion;
- Adoption d'un premier projet de règlement par le conseil d'arrondissement;
- Assemblée publique de consultation et adoption du règlement par le conseil d'arrondissement;
- Délivrance du certificat de conformité et entrée en vigueur du règlement.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

La présentation de l'avis de motion et du projet de règlement qui suivra est conforme aux orientations retenues par le Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal et le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal. Ce dernier prévoit une affectation « Secteur d'emplois » pour le site. Le secteur ouest (14-T-1) est identifié comme un secteur à transformer et privilégie un taux d'implantation moyen. Le plan des densités de construction favorise un bâti de un à six étages avec des coefficients variant entre 0,3 et 3,0. Les secteurs Est et Sud tels que décrits sont des secteurs établis (14-07) pour lesquels un taux d'implantation au sol faible ou moyen est exigé. Le plan des densités de construction y favorise un bâtiment de un ou deux étages hors-sol. Le schéma des secteurs d'emplois retient la désignation « Secteurs d'emplois diversifiés » et « Secteurs industriels » pour les zones décrites précédemment prévoyant notamment des activités à caractère industriel, commercial ou de bureau.

Le Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal prévoit une grande affectation de type « Industrie » pour le site. L'affectation prévoit un ensemble d'entreprises et d'établissements exerçant une fonction économique, que ce soit la fabrication, la transformation, l'assemblage, la distribution ou la prestation de services aux entreprises.

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Réjean BOISVERT
Chef de division - Urbanisme

ENDOSSÉ PAR

Le : 2017-04-20

Réjean BOISVERT
Chef de division - Division de l'urbanisme

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

Myriame BEAUDOIN
Directrice



Dossier # : 1175378005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le Règlement 01-275-115, modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275) visant à modifier l'usage autorisé et la hauteur en étages autorisée des bâtiments au sein des zones 0208, 0217 et 0677.

JE RECOMMANDE

D'adopter le Règlement 01-275-115, modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275) visant à modifier l'usage autorisé et la hauteur en étages autorisée des bâtiments au sein des zones 0208, 0217 et 0677.

Signé par Daniel SAVARD **Le** 2017-04-21 08:18

Signataire : Daniel SAVARD

Directeur d'arrondissement suppléant
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de la culture_des sports_des
loisirs et du développement social

IDENTIFICATION

Dossier # :1175378005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le Règlement 01-275-115, modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275) visant à modifier l'usage autorisé et la hauteur en étages autorisée des bâtiments au sein des zones 0208, 0217 et 0677.

CONTENU

CONTEXTE

Lors de l'élaboration des plans de l'annexe A du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275), les plans intitulés « Usages prescrits » et « Limites de hauteur » ont fait l'objet d'un découpage qui fait en sorte que certains bâtiments de deux étages et trois ou quatre logements, construits de pleins droits dans les années 1950, ont été intégrés à une zone où seul les bâtiment d'un logement et d'un étage sont autorisés. Cette situation place lesdits bâtiments en droits acquis avec comme conséquence qu'en cas de destruction au sens de la réglementation, ils ne pourraient être reconstruits tels qu'existants.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

La modification vise le redécoupage des plans de l'annexe A du règlement d'urbanisme de façon à autoriser au sein des zones 0208, 0217 et 0677 (sections de rues situées sur les rues Sicard, Leclaire, Saint-Clément et Viau entre les rues Hochelaga et De Rouen):

- l'usage H.2-4 (bâtiment de 2 à 8 logements)
- une hauteur de bâtiment de 2 étages et de 9 mètres maximum

JUSTIFICATION

La Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises (DAUSE) recommande l'adoption du projet de règlement 01-275-115 modifiant le Règlement d'urbanisme (01-275) pour les raisons suivantes:

- la présence des bâtiments construits n'induit pas de nuisances substantielles tant sur le plan visuel que fonctionnel;
- les dispositions en vigueur pourraient causer des préjudices sérieux aux propriétaires en cas de destruction des bâtiments du secteur visé.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Certains articles de ce projet de règlement sont susceptibles d'approbation référendaire selon la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

Avis de motion et adoption d'un premier projet de règlement par le conseil d'arrondissement;

Assemblée publique de consultation et adoption du second projet de règlement par le conseil d'arrondissement;

Demande d'approbation référendaire (le cas échéant);

Adoption du règlement par le conseil d'arrondissement;

Émission du certificat de conformité et entrée en vigueur du règlement.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

ENDOSSÉ PAR

Le : 2017-04-20

François MIHOS
Conseiller en aménagement

Réjean BOISVERT
Chef de division - Division de l'urbanisme

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

Myriame BEAUDOIN
Directrice



Dossier # : 1175378002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Demander au conseil municipal d'adopter le Règlement modifiant le Règlement sur la construction, la transformation et l'occupation d'immeubles situés sur le site Contrecoeur (07-017) relativement à l'ajout d'une disposition abrogative / Demander au conseil municipal de mandater l'Office de consultation publique de Montréal (OCPM) pour assurer la tenue de la consultation publique portant sur le projet de règlement.

IL EST RECOMMANDÉ :

- de demander au conseil municipal d'adopter, en vertu du paragraphe 3° de l'article 89 de la Charte de la Ville de Montréal, le règlement modifiant le Règlement sur la construction, la transformation et l'occupation d'immeubles situés sur le site Contrecoeur (07-017) relativement à l'ajout d'une disposition abrogative;
- de demander au conseil municipal de mandater l'Office de consultation publique de Montréal (OCPM) pour assurer la tenue de la consultation publique portant sur le projet de règlement.

Signé par Jacques SAVARD **Le** 2017-03-30 15:59

Signataire :

Jacques SAVARD

Directeur d'arrondissement
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1175378002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Demander au conseil municipal d'adopter le Règlement modifiant le Règlement sur la construction, la transformation et l'occupation d'immeubles situés sur le site Contrecoeur (07-017) relativement à l'ajout d'une disposition abrogative / Demander au conseil municipal de mandater l'Office de consultation publique de Montréal (OCPM) pour assurer la tenue de la consultation publique portant sur le projet de règlement.

CONTENU

CONTEXTE

L'arrondissement de Mercier—Hochelaga-Maisonneuve, souhaite modifier le Règlement sur la construction, la transformation et l'occupation d'immeubles situés sur le site Contrecoeur (07-017). Cette intervention vise l'inclusion d'une disposition abrogative au Règlement 07-017 et constitue la première étape d'un processus qui conduira au transfert de ces dispositions dans le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275).

Rappelons que le Règlement 07-017 a été adopté par le conseil municipal en 2007, en vertu du paragraphe 3 de l'article 89 de la Charte de la Ville de Montréal (Charte) suite à une consultation tenue par l'Office de consultation publique de Montréal (OCPM). Ce règlement encadre la réalisation d'un projet sur un terrain d'environ 380 000 mètres carrés.

Appartenant anciennement à la Ville de Montréal, un oléoduc et un dépôt de neiges usées ont déjà occupé ce terrain. Le site est délimité au nord par les limites de l'arrondissement d'Anjou, au sud par la rue Sherbrooke Est, à l'ouest par un quartier résidentiel existant et à l'est par les terrains de la carrière Lafarge situés sur le territoire de la Ville de Montréal-Est.

Le 1^{er} mai 2006, le comité exécutif prenait connaissance du « Plan directeur de développement d'ensemble du site Contrecoeur » et confiait à la Société d'habitation et de développement de Montréal (SHDM) la gestion et la réalisation du projet de développement. Le comité exécutif s'engageait à céder à la SHDM l'ensemble des terrains du site Contrecoeur. Un appel d'offres relatif aux conditions de développement du site a été lancé par la SHDM le 13 décembre 2006 et un promoteur, Construction F. Catania & associés inc, fut sélectionné au début de 2007.

Le Règlement sur la construction, la transformation et l'occupation d'immeubles situés sur le site Contrecoeur (07-017) a été adopté sur mesure pour permettre au promoteur de l'époque de réaliser un projet résidentiel et commercial d'environ 1876 unités d'habitation (456 unités sociales, 692 unités familiales et 728 unités privées) de typologies et de gammes variées. Le projet prévoyait également l'aménagement d'un nouveau parc local et

d'un talus entre la carrière Lafarge située à proximité et le nouveau quartier. Une piste cyclable serait aménagée le long de la rue De Contrecoeur. Enfin, la construction de 50 000 mètres carrés de locaux commerciaux est planifiée le long de la rue De Contrecoeur à l'angle de la rue Sherbrooke.

Une décennie plus tard, le Faubourg Contrecoeur est devenu un important quartier résidentiel situé dans l'est de Montréal. Plus de 90 % des terrains destinés au volet résidentiel sont construits ou en construction.

Suite à un différent juridique ayant mené à la liquidation d'une partie des actifs de Construction F. Catania & associés inc, la SHDM a repris ses droits de propriété sur une partie des terrains commerciaux longeant la rue De Contrecoeur. Depuis, la société Sobeys s'est portée acquéreur de la portion de ces terrains adjacents à la rue Sherbrooke Est.

Pour le moment, aucun permis n'a été délivré pour le développement du volet commercial, mais depuis quelques années, la SHDM et Sobeys démontrent un intérêt marqué pour développer des espaces commerciaux et institutionnels sur ces terrains.

L'arrondissement peut désormais entrevoir l'aboutissement du développement du Faubourg Contrecoeur. Toutefois, le contexte urbain tel que planifié à l'époque a grandement évolué. Après une décennie d'application, plusieurs dispositions du Règlement 07-017 sont difficilement ou non applicables ou ne reflètent tout simplement pas les besoins et intérêts des habitants du secteur. Le programme de construction et d'occupation prévu en 2006, particulièrement pour le secteur commercial, est difficilement applicable compte tenu des nouvelles obligations et des nouveaux intervenants.

En modifiant le cadre d'application des dispositions du Règlement 07-017, l'arrondissement de Mercier—Hochelaga-Maisonneuve souhaite se doter :

- d'une plus grande flexibilité dans la modification du règlement;
- de la possibilité de modifier ou d'adopter le règlement plus rapidement;
- d'un cadre réglementaire mieux adapté à l'ensemble du site et particulièrement au volet commercial;
- d'un cadre réglementaire laissant une place prépondérante à la participation citoyenne et qui reflète les intérêts des habitants du secteur.

Selon les dispositions de la Charte, le Règlement 07-017 peut être modifié par le conseil municipal.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

17 avril 2007 :

CA07 27 0158 – Le conseil d'arrondissement demande au conseil municipal d'adopter, en vertu de l'article 89, un règlement autorisant l'aménagement d'un milieu de vie à prédominance résidentielle sur le site Contrecoeur ainsi qu'un règlement modifiant diverses composantes du Plan d'urbanisme (sommaire décisionnel 1071462004)

14 au 21 juin 2007 :

Consultation publique tenue par l'OCPM sur le projet de règlement sur la construction, la transformation et l'occupation d'immeubles situés sur le site Contrecoeur et sur le projet de règlement modifiant le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal.

22 octobre 2007 :

CM07 0698/ CM07 0699 – Le conseil municipal adopte, avec modifications, le Règlement modifiant le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047). (sommaire décisionnel 1074543003) et le Règlement sur la construction, la transformation et l'occupation d'immeubles situés sur le site Contrecœur (07-017) (sommaire décisionnel 1074543004)

6 mai 2015 :

CE15 0858 – Le comité exécutif approuve les paramètres d'une entente entre la Société d'habitation et de développement de Montréal et le liquidateur PricewaterhouseCoopers dans le cadre de la liquidation de Construction Frank Catania & associés inc. et al, concernant le projet Faubourg Contrecoeur (sommaire décisionnel 1150845001)

DESCRIPTION

Le présent projet vise la modification du Règlement sur la construction, la transformation et l'occupation d'immeubles situés sur le site Contrecoeur (07-017) par l'inclusion d'une disposition abrogative.

Les normes qu'il contient seront reconduites à l'intérieur du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275) pour les éléments à caractère normatif et par le biais d'un règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) pour l'évaluation qualitative du secteur.

JUSTIFICATION

Le contenu du Règlement sur la construction, la transformation et l'occupation d'immeubles situés sur le site Contrecoeur (07-017) aborde les thématiques suivantes :

- Les travaux soumis au plan d'implantation et d'intégration architecturale;
- Le cadre bâti;
- La densité;
- Le taux d'implantation;
- Le mode d'implantation;
- L'alignement de construction et marges;
- L'apparence des bâtiments;
- Les matériaux de revêtement, les ouvertures et les saillies du bâtiment;
- Les usages autorisés;
- L'occupation et construction dans une cour;
- La plantation d'arbres et d'aménagement paysager;
- Les enseignes publicitaires;
- Les aires de stationnement.

Réalisation des objectifs de planification

Il convient de préciser que l'application du Règlement 07-017 au cours des dix dernières années a permis d'atteindre adéquatement les objectifs de planification du Plan directeur de développement d'ensemble du site Contrecoeur conçu en 2006. À cet effet, les infrastructures sont complétées, le tracé des rues a été respecté et les usages et typologies correspondent aux objectifs de planification initiaux. De plus, 90 % des superficies vouées au développement résidentiel ont été développées tel que prévu. Alors que les éléments structurants du projet ont vu le jour, il appert que la modification réglementaire proposée ne compromettrait pas les objectifs globaux poursuivis sur le territoire visé.

Un cadre réglementaire plus flexible

Le Règlement 07-017 ayant été adopté en vertu du paragraphe 3 de l'article 89 de la

Charte, toute modification doit suivre le processus prescrit par les dispositions prévues à ladite Charte. Or, ce processus peut, dans certains cas, s'avérer long, fastidieux et disproportionné puisqu'il oblige la tenue d'une consultation publique et la publication d'un rapport par l'OCPM afin d'apporter toute modification, si mineure soit-elle, au règlement en vigueur. Conséquemment, certaines modifications qu'il aurait été souhaitable d'apporter, nous en ferons état plus tard, n'ont pas été réalisées puisqu'elles ne justifiaient pas la mobilisation des ressources que requiert le mécanisme de consultation mis en place par l'OCPM.

De manière générale, l'arrondissement dispose de certains outils discrétionnaires tels que les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI), les usages conditionnels et les dérogations mineures pour déroger à certaines dispositions réglementaires afin de prendre en compte les particularités dans l'aménagement du territoire. Toutefois, dans le cadre de l'application du Règlement 07-017, puisqu'il s'agit d'un règlement adopté en vertu de l'article 89 de la Charte et non de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (LAU), le seul outil qu'il est possible d'utiliser est la dérogation mineure. Cependant, le règlement encadrant l'octroi de dérogations mineures a ses limites et ne permet pas toujours de procéder de cette façon. Effectivement, si l'objet n'est pas visé par le règlement, une dérogation ne peut être accordée.

Dans certains cas, où une modification réglementaire se serait avérée nécessaire, l'arrondissement a adopté des dérogations mineures applicables à des secteurs entiers et parfois à la totalité du site plutôt qu'à des immeubles spécifiques. Cette façon de faire a permis à l'arrondissement d'autoriser certaines interventions souhaitables cadrant avec le contexte de développement du site. Cependant, procéder à une modification réglementaire se serait avérée plus souhaitable. Cette méthode a également permis d'éviter d'une part que les citoyens aient à défrayer des coûts substantiels liés à une dérogation mineure et, d'autre part la répétition dans le traitement des dossiers.

L'arrondissement a procédé de cette façon pour autoriser les interventions à l'égard des aspects suivants :

- Hauteur minimale en étages de bâtiments commerciaux (secteur G-2);
- Plantation d'arbres d'essences variées (ensemble du site);
- Installation d'un appareil mécanique dans une cour latérale ou arrière (secteur B-1);
- Aménagement d'une cour anglaise en façade (secteur C-2);
- Installation de saillies en bois et de grilles de ventilation sur une façade (secteurs A et A-1);
- Installation de clôture en aluminium ornemental (ensemble du site);
- Ouverture ayant une largeur excédant la hauteur (secteurs A et A-1);
- Portes de garage sur une façade ne comportant pas d'entrée principale (secteurs H et H-1);
- Implantation de bâtiments en mode isolé (secteur B-1);
- Construction de bâtiments avec un plan de façade à l'alignement de construction représentant moins de 60 % (secteurs E-2 et C).

Toutes ces interventions auraient requis une modification ponctuelle du règlement puisqu'elles ne relèvent pas d'une particularité d'un projet, mais d'une adaptation acceptable qui ne porte pas atteinte aux objectifs de développement du secteur et n'altère pas substantiellement le cadre bâti et la dynamique du quartier.

Or, en raison du délai nécessaire pour procéder à une modification du Règlement adopté en vertu de l'article 89 de la Charte, de la nécessité d'adapter le règlement et du coût substantiel d'une dérogation mineure, l'arrondissement a opté pour l'octroi de dérogations applicables à des secteurs plutôt que par propriété distincte.

La modification proposée permettra d'apporter les modifications ponctuelles nécessaires dans un délai approprié en utilisant le processus de consultation et de participation citoyenne prévu par la LAU. De plus, les autres outils discrétionnaires pourront être plus facilement mis à profit afin de régulariser certaines situations lorsque le contexte le justifie. Par exemple, il pourrait survenir certaines situations où l'octroi d'un PPCMOI s'avérerait utile voire nécessaire. Or, actuellement ce processus ne peut être appliqué.

D'autre part, l'arrondissement considère aujourd'hui que l'encadrement par PIIA est, à certains égards, excessif et n'atteint pas son objectif, notamment en matière d'aménagement paysager et d'installation de clôture sur le domaine privé. À titre d'exemple, la réglementation en place encadre l'installation des clôtures par un certain nombre de normes régissant la hauteur, les matériaux, la couleur et l'emplacement. Cependant, la réglementation prévoit également que lesdites clôtures doivent faire l'objet d'un PIIA approuvé par le conseil d'arrondissement. Au fil des présentations devant le comité consultatif d'urbanisme, il est apparu évident que les normes contenues dans la réglementation suffisaient largement à régir les clôtures et qu'elles ne laissaient, par ailleurs, guère de pertinence à évaluer ce type de projet en vertu d'un PIIA.

De plus, il conviendrait d'insérer des dispositions de PIIA relativement à des questions qui constituent des préoccupations grandissantes lors des rencontres du CCU notamment en ce qui a trait à la gestion de la neige et des déchets ou à l'aménagement des toits, plus particulièrement en ce qui a trait aux toits verts et à l'emplacement des équipements mécaniques.

Un cadre réglementaire mieux adapté

L'évolution du plan directeur de développement amène l'arrondissement à repenser le cadre réglementaire du secteur. À titre d'exemple, la nouvelle fonction communautaire/institutionnelle prévue à même le terrain à vocation commerciale doit être encadrée dans la réglementation de manière à prévoir son intégration adéquate au milieu d'insertion. Adjacent à un secteur commercial, des mesures de mitigation devront être planifiées de manière à atténuer les nuisances liées au transport de marchandise et à la circulation importante générée par la proximité du pôle commercial.

Tous s'entendent pour dire qu'il est pressant de desservir le quartier avec une offre commerciale adaptée. D'ailleurs, une forte mobilisation de la population démontre que le projet commercial suscite de l'intérêt et que la population souhaite être partie prenante et consultée dans son développement. Malheureusement, le cadre réglementaire tel que défini dans le Règlement 07-017 ne permet pas de prendre en compte les besoins, les intérêts, les préoccupations et le point de vue des citoyens résidant dans le secteur depuis déjà près de 10 ans.

Pour le développement du site commercial, la compagnie Sobeys souhaite présenter un projet dont la première phase comporterait une épicerie. Cependant, le contexte urbanistique et la dynamique commerciale avoisinante requièrent l'implantation d'une épicerie dont la superficie de plancher et, par conséquent, le nombre d'espaces de stationnement excède les paramètres de la réglementation en vigueur.

Autre exemple, la monoculture en matière de plantation d'arbres et d'aménagement paysager a été prescrite dans le Règlement 07-017. Or, nous savons aujourd'hui que la monoculture met en péril l'ensemble des plantations lorsqu'une maladie ou un insecte ravageur sévit. Les pratiques de gestion arboricole en milieu urbain doivent inclure de façon systématique le concept de biodiversité et permettre la plantation d'arbres d'essences variées.

À la demande des citoyens, le conseil d'arrondissement souhaite autoriser la présence d'abris temporaires pour auto durant la période hivernale. En raison de la lourdeur administrative du processus de modification du règlement (consultation publique et rapport de l'OCPM) et du fait que ce type d'intervention ne peut être autorisé par dérogation mineure, les citoyens sont toujours dans l'attente.

À cet égard, nous sommes d'avis que l'acceptabilité du futur développement commercial passe par la prise en compte des intérêts des parties prenantes en place. Il serait donc pertinent que le secteur commercial soit réévalué en fonction des commentaires des résidents et des orientations actuelles par des consultations publiques locales prévues par la loi.

L'arrondissement souhaite donc pouvoir adapter de façon ponctuelle la réglementation régissant le site du Faubourg Contrecoeur et souhaite pouvoir le faire selon une procédure impliquant des délais raisonnables et d'un processus de consultation approprié. À cet égard, il est permis de croire que l'inclusion des dispositions visant le site Contrecoeur à la réglementation d'urbanisme de l'arrondissement répondrait plus adéquatement à ces objectifs.

Un projet de remplacement

Le règlement sera remplacé par une réglementation d'urbanisme locale soumise à l'examen de conformité du Schéma d'aménagement et de développement de l'Agglomération de Montréal récemment adopté.

Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal

La réalisation de ce projet a nécessité en 2007, une modification au Plan d'urbanisme pour permettre la mise en valeur du site. Des ajustements ont dû être effectués sur certains éléments du Plan d'urbanisme.

À cet effet, puisque les dispositions du Règlement 07-017 seront transférées dans le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275), aucune modification supplémentaire ne sera requise au Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal.

Recommandation

La Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises recommande d'adopter le Règlement modifiant le Règlement sur la construction, la transformation et l'occupation d'immeubles situés sur le site Contrecoeur (07-017) relativement à l'ajout d'une disposition abrogative pour les raisons suivantes :

- la modification permettrait de bénéficier d'une plus grande flexibilité dans les éventuelles modifications du règlement;
- la modification permettrait de modifier ou d'adopter les disposition régissant le site du Faubourg Contrecoeur plus rapidement;
- la modification permettrait d'adapter le règlement au contexte et aux besoins de l'ensemble du site, particulièrement en ce qui a trait au volet commercial;
- la modification permettrait d'instaurer un cadre réglementaire laissant une place prépondérante à la participation citoyenne et qui reflète les intérêts des habitants du secteur;

- le 7 février 2017, le comité consultatif d'urbanisme de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve a émis un avis favorable;
- suite à sa rencontre du 3 mars 2017, le comité Jacques-Viger a émis un avis favorable.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

- Présentation au CCU;
- Présentation au Comité Jacques-Viger;
- Demande du conseil d'arrondissement au conseil municipal d'adopter une modification au règlement;
- Adoption d'un avis de motion par le conseil municipal et mandater l'Office de consultation publique de Montréal (OCPM);
- Consultation publique tenue par l'OCPM;
- Adoption du règlement par le conseil municipal.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Daniel AUBÉ)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

François MIHOS
Conseiller en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Le : 2017-03-23

Réjean BOISVERT
Chef de division - Division de l'urbanisme

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

Myriame BEAUDOIN
Directrice



Dossier # : 1163520011

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le règlement omnibus RCA17-27001 modifiant le Règlement sur les dérogations mineures (RCA02-27010), le Règlement sur les clôtures (RCA02-27012), le Règlement sur l'occupation du domaine public à l'égard de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve (R.R.V.M. c. O-0.1), le Règlement sur la propreté et le civisme de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve (RCA09-27001), le Règlement sur les certificats d'occupation et d'autorisation de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve (RCA10-27015) et le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275)

JE RECOMMANDE :

D'adopter le règlement omnibus RCA17-27001 modifiant le Règlement sur les dérogations mineures (RCA02-27010), le Règlement sur les clôtures (RCA02-27012), le Règlement sur l'occupation du domaine public à l'égard de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve (R.R.V.M. c. O-0.1), le Règlement sur la propreté et le civisme de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve (RCA09-27001), le Règlement sur les certificats d'occupation et d'autorisation de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve (RCA10-27015) et le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275).

Signé par Jacques SAVARD **Le** 2017-03-27 07:44

Signataire :

Jacques SAVARD

Directeur d'arrondissement
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1163520011

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le règlement omnibus RCA17-27001 modifiant le Règlement sur les dérogations mineures (RCA02-27010), le Règlement sur les clôtures (RCA02-27012), le Règlement sur l'occupation du domaine public à l'égard de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve (R.R.V.M. c. O-0.1), le Règlement sur la propreté et le civisme de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve (RCA09-27001), le Règlement sur les certificats d'occupation et d'autorisation de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve (RCA10-27015) et le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275)

CONTENU

CONTEXTE

Lors du CCU du 7 février dernier, le comité était en faveur du projet de règlement à l'exception de certains articles. Il a alors demandé de retirer l'article du projet de règlement abrogeant les normes en ce qui concerne les débarcadères, ainsi que les articles du projet de règlement concernant l'exemption de replanter un arbre lors de l'abattage d'un arbre lorsque le nombre d'arbres restants, après l'abattage, est conforme au nombre d'arbres à planter, et de revenir au CCU avec des alternatives. Lors du CCU du 13 mars, le CCU a finalement adopté la recommandation de donner une suite favorable à l'article concernant l'abattage et la replantation d'arbres tel qu'il avait été présenté le 7 février dernier, puisqu'aucune alternative n'était possible. En ce qui concerne les débarcadères, le CCU a adopté la recommandation de permettre les débarcadères pour les usages de la catégorie E.5 « Équipements culturels, d'hébergement et de santé », de même que pour les usages « maison de retraite (habitation) » et « hôtel (commerce) ».

Les nouveaux articles introduits dans le projet de règlement RCA17-27001 sont les suivants :

20. Le tableau de l'article 342 de ce règlement est modifié par :

2° la suppression de la ligne 7.

21. Ce règlement est modifié par l'insertion, après l'article 342.3, de l'article suivant :

« **342.4** Dans un secteur où est permis un usage de la catégorie E.5 Équipements culturels, d'hébergement et de santé , l'usage maison de retraite ou l'usage hôtel , un débarcadère est permis dans toutes les cours.

Un maximum de deux accès à la voie publique est permis par terrain avec une distance minimale de 7,5 mètres entre les accès. ».

22. Le paragraphe 5° de l'article 381 de ce règlement est modifié par l'ajout, à la fin du paragraphe, des mots « et être remplacé ».

23. Ce règlement est modifié par l'insertion, après l'article 381.1, de l'article suivant :

« **381.1.1** Malgré l'article 381.1, il n'est pas exigé de remplacer un arbre abattu lorsque le nombre minimal d'arbres exigé aux articles 384, 543, 582.1, 592 ou 605 demeure respecté.

Malgré le premier alinéa, le titulaire du certificat d'autorisation d'abattage d'arbre doit remplacer un arbre abattu dans les deux cas suivants :

1° l'arbre est situé entre 3 et 5 mètres de l'aire d'implantation d'un mur de soutènement ou d'une construction projetée;

2° l'arbre doit, sur la base de l'étude d'un expert en arboriculture, être abattu en raison d'une situation irréversible causée par la maladie ou un insecte.».

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :

Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Daniel AUBÉ)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Manon ST-ONGE
Conseiller(ere) en aménagement

IDENTIFICATION

Dossier # :1163520011

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le règlement omnibus RCA17-27001 modifiant le Règlement sur les dérogations mineures (RCA02-27010), le Règlement sur les clôtures (RCA02-27012), le Règlement sur l'occupation du domaine public à l'égard de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve (R.R.V.M. c. O-0.1), le Règlement sur la propreté et le civisme de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve (RCA09-27001), le Règlement sur les certificats d'occupation et d'autorisation de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve (RCA10-27015) et le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275)

CONTENU

CONTEXTE

La Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises (DAUSE) propose le projet de règlement RCA17-27001 modifiant six règlements d'urbanisme de l'arrondissement. Il s'agit des règlements suivants :

- Règlement sur les dérogations mineures (RCA02-27010);
- Règlement sur les clôtures (RCA02-27012);
- Règlement sur l'occupation du domaine public à l'égard de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve (R.R.V.M. c. O-0.1);
- Règlement sur la propreté et le civisme de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve (RCA09-27001);
- Règlement sur les certificats d'occupation et d'autorisation de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve (RCA10-27015);
- Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275).

Il s'agit d'un projet de règlement omnibus puisqu'il regroupe plusieurs modifications de natures différentes. Il vise principalement à ajouter, à modifier ou à corriger des dispositions ayant trait aux éléments suivants :

- Aménagement d'une aire de stationnement (dérogations mineures);

- Modification du titre du Règlement sur les clôtures et modification du titre dans le Règlement sur l'occupation du domaine public et le Règlement sur la propreté et le civisme;
- Définition de « clôture en matériaux »;
- Empiètement d'une haie sur le domaine public;
- Hauteur d'une haie dans les cours autres qu'une cour avant;
- Péremption d'un certificat d'autorisation de café-terrasse;
- Définition de « gîte touristique »;
- Dépassements autorisés sur un toit;
- Écran acoustique pour un équipement mécanique hors toit;
- Approbation au titre VIII d'une mezzanine;
- Règles d'insertion pour la hauteur d'un bâtiment;
- Ouvertures dans une façade;
- Borne de recharge commerciale pour un véhicule automobile électrique;
- Occupations et constructions permises dans une cour;
- Accès à une aire de stationnement.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Les modifications apportées aux quatre règlements d'urbanisme de l'arrondissement se résument comme suit :

1. Règlement sur les dérogations mineures (RCA02-27010)

- Ajout de la possibilité de déroger à l'aménagement d'une aire de stationnement (dimensions des unités de stationnement, largeur des voies d'accès et de circulation, pente pour accès intérieur, dégagements).

2. Règlement sur les clôtures (RCA02-27012)

- Modification du titre du règlement pour « Règlement sur les clôtures et les haies »;
- Remplacement de la définition du mot « matériaux » pour les mots « clôture en matériaux »;
- Ajout d'un article interdisant l'empiètement du branchage d'une haie sur un trottoir ou sur le bord du pavage de la chaussée;
- Abrogation des normes de hauteur pour une haie située dans une cour autre qu'une cour avant.

3. Règlement sur l'occupation du domaine public (c. O-0.1)

- Modification du titre du Règlement sur les clôtures à l'article 21.

4. Règlement sur la propreté et le civisme (RCA09-2701)

- Modification du titre du Règlement sur les clôtures aux articles 30 et 38.

5. Règlement sur les certificats d'occupation et d'autorisation de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve (RCA10-27015)

- Ajout d'une troisième situation possible pour la péremption d'un certificat d'autorisation de café-terrasse.

6. Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275)

- Modification de la définition de « gîte touristique »;
- Ajout à l'article 21 afin que les normes de dépassement du toit ne soient pas applicables à une hotte de cuisine commerciale;
- Ajout à l'article 21.1 afin qu'un écran acoustique sur un toit soit minimalement de même largeur et de même hauteur que l'équipement mécanique hors toit et qu'il soit constitué de matériaux permis par le règlement;
- Abrogation à l'article 22 de l'approbation d'une mezzanine conformément au titre VIII (PIIA);
- Correction à l'article 27 (règles d'insertion pour la hauteur d'un bâtiment);
- Spécification aux articles 86 et 87 à l'effet que le calcul des ouvertures d'une façade ne comprend pas une mezzanine;
- Ajout d'un article pour la localisation d'une borne de recharge commerciale pour véhicule automobile électrique;
- Clarification à la section 1 (appareil de climatisation) du tableau de l'article 342;
- Ajout à l'article 574 afin qu'une aire de stationnement puisse être accessible par une voie de circulation.

JUSTIFICATION

La Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises (DAUSE) recommande l'adoption du projet de règlement RCA17-27001 modifiant le Règlement sur les dérogations mineures (RCA02-27010), le Règlement sur les clôtures (RCA02-27012), le Règlement sur les certificats d'occupation et d'autorisation de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve (RCA10-27015) et le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275) afin de :

- Permettre plus de flexibilité, dans certains cas de dérogation mineure, pour l'aménagement d'aires de stationnement, notamment au niveau des dimensions minimales des unités de stationnement;
- Clarifier certains éléments du Règlement sur les clôtures, dont le titre, et modifier certaines normes concernant les haies afin d'être mieux adaptées à la réalité et aux normes des autres arrondissements;
- Ajuster les possibilités de péremption d'un certificat d'autorisation de café-terrasse dans le cas où le commerce cesse ses activités;
- Ajuster certains articles du zonage à des réalités sur le terrain (gîte touristique, ajout d'une hotte de cuisine commerciale, dimensions d'un écran acoustique sur le toit, aires de stationnement);
- Diminuer le nombre de dossiers à être approuvés par le comité consultatif d'urbanisme (CCU) pour les mezzanines vu le très peu de marge de manoeuvre pour intervenir;
- Corriger certains irritants et anomalies dans le texte du règlement d'urbanisme, notamment au niveau des mezzanines, du calcul des ouvertures et des appareils

de climatisation;

- Ajouter des normes pour de nouvelles réalités telles que les bornes de recharge commerciales pour les véhicules automobiles électriques.

À la séance du 7 février 2017, le comité consultatif d'urbanisme a émis un avis favorable.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Assemblée publique de consultation conformément aux obligations de la LAU.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Certains articles de ce projet de règlement sont susceptibles d'approbation référendaire selon la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (voir note additionnelle).

Procédure d'adoption du règlement

- CA - Avis de motion et adoption du projet de règlement
- Avis public annonçant l'assemblée publique
- Assemblée publique sur le projet de règlement
- CA - Adoption du deuxième projet de règlement
- Avis public décrivant le projet et le mécanisme d'approbation référendaire
- Délai de 8 jours requis pour recevoir une demande signée d'ouverture d'un registre menant à la tenue d'un référendum
- CA - Adoption du règlement
- Tenue d'un référendum si demande valide
ou
- Délivrance du certificat de conformité et entrée en vigueur

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Ce projet de règlement est conforme aux dispositions de la Charte de la Ville de Montréal, du Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal et de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, chapitre A-19.1).

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Daniel AUBÉ)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Manon ST-ONGE
Conseillère en aménagement - Aménagement
urbain et services aux entreprises

ENDOSSÉ PAR

Le : 2017-02-15

Réjean BOISVERT
Chef de division - Division de l'urbanisme

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

Myriame BEAUDOIN
Directrice - DAUSE



Dossier # : 1173520002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	375e Anniversaire de Montréal
Objet :	Adopter le règlement RCA17-27003 modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275) concernant le zonage de la place du 375e et le Règlement sur la délégation de pouvoirs du conseil d'arrondissement aux fonctionnaires et employés (RCA06-27008) concernant la délégation de pouvoirs pour des projets situés dans le Secteur Cité de la logistique

JE RECOMMANDE :

D'adopter le règlement RCA17-27003 modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275) concernant le zonage de la place du 375^e et le Règlement sur la délégation de pouvoirs du conseil d'arrondissement aux fonctionnaires et employés (RCA06-27008) concernant la délégation de pouvoirs pour des projets situés dans le Secteur Cité de la logistique.

Signé par Jacques SAVARD **Le** 2017-03-27 07:44

Signataire :

Jacques SAVARD

Directeur d'arrondissement
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1173520002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	375e Anniversaire de Montréal
Objet :	Adopter le règlement RCA17-27003 modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275) concernant le zonage de la place du 375e et le Règlement sur la délégation de pouvoirs du conseil d'arrondissement aux fonctionnaires et employés (RCA06-27008) concernant la délégation de pouvoirs pour des projets situés dans le Secteur Cité de la logistique

CONTENU

CONTEXTE

Une nouvelle place du 375^e anniversaire de la Ville de Montréal est planifiée dans l'arrondissement, sur un terrain adjacent au parvis de l'église Nativité-de-la-Sainte-Vierge. Cette église est située sur la rue Ontario Est, entre les rues Saint-Germain et Dézéry, dans le quartier Hochelaga. Le terrain, de propriété municipale, est actuellement zoné E.5(1) et ne permet que les établissements culturels, tels que les lieux de culte et les couvents. Afin de pouvoir obtenir le permis de construction pour y faire les nouveaux travaux d'aménagement, le zonage de ce terrain doit être modifié pour l'usage E.1(3) place publique. Ainsi, les plans de l'annexe A du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275) doivent être modifiés par un règlement à cet effet.

Par ailleurs, le 13 mars dernier, le conseil d'arrondissement a adopté la résolution CA17 27 0043 en faveur d'une plus grande transparence dans l'approbation des projets soumis dans le Secteur Cité de la logistique. Plus précisément, le conseil d'arrondissement mandate la Direction d'arrondissement afin de modifier le Règlement sur la délégation de pouvoirs du conseil d'arrondissement aux fonctionnaires et employés (RCA06-27008) afin d'exclure de la délégation de pouvoirs à la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises (DAUSE), l'approbation des plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) soumis à l'intérieur du Secteur Cité de la logistique.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Résolution CA17270043 - 13 mars 2017 : Motion en faveur d'une exclusion de la délégation de pouvoirs à la DAUSE relativement à l'approbation des PIIA soumis à l'intérieur du secteur de la Cité de la logistique.

DESCRIPTION

Les modifications apportées aux règlements de l'arrondissement se résument comme suit :

1. Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275)

- Modification des plans de l'annexe A ci-dessous mentionnés afin de changer les usages prescrits du terrain visé pour l'aménagement de la nouvelle place publique du 375^e anniversaire de la Ville de Montréal pour l'usage E.1(3) place publique et d'apporter les ajustements nécessaires aux autres plans :
- - Zones;
 - Limites de hauteur;
 - Taux d'implantation et densités;
 - Modes d'implantation;
 - Alignements de construction;
 - Secteurs et immeubles significatifs;
 - Plan d'implantation et d'intégration architecturale;
 - Usages prescrits.

2. Règlement sur la délégation de pouvoirs du conseil d'arrondissement aux fonctionnaires et employés (RCA06-27008)

- Modification de l'article 27 afin d'exclure de la délégation de pouvoirs à la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises (DAUSE), l'approbation des plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) soumis à l'intérieur du Secteur Cité de la logistique.

JUSTIFICATION

La Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises (DAUSE) recommande l'adoption du projet de règlement RCA17-27001 modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275) et le Règlement sur la délégation de pouvoirs du conseil d'arrondissement aux fonctionnaires et employés (RCA06-27008) afin de :

- Permettre à la Direction des travaux publics de l'arrondissement d'obtenir un permis de construction pour l'aménagement de la place publique du 375^e anniversaire de la Ville de Montréal, située à l'avant du parvis de l'église Nativité-de-la-Sainte-Vierge;
- Favoriser une plus grande transparence dans l'approbation des projets soumis dans le Secteur Cité de la logistique.

À sa séance du 7 février 2017, le comité consultatif d'urbanisme a adopté un avis favorable au changement de zonage du terrain visé pour l'aménagement de la place publique du 375^e anniversaire de la Ville de Montréal.

À sa séance du 13 mars 2017, le conseil d'arrondissement a adopté une motion en faveur d'une exclusion de la délégation de pouvoirs à la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises (DAUSE) relativement à l'approbation des PIIA soumis à l'intérieur du Secteur Cité de la logistique.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Publications dans les journaux locaux et assemblée publique de consultation conformément aux obligations de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (LAU).

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Certains articles de ce projet de règlement sont susceptibles d'approbation référendaire selon la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (voir note additionnelle).

Procédure d'adoption du règlement

- CA - Avis de motion et adoption du projet de règlement
- Avis public annonçant l'assemblée publique
- Assemblée publique sur le projet de règlement
- CA - Adoption du deuxième projet de règlement
- Avis public décrivant le projet et le mécanisme d'approbation référendaire
- Délai de 8 jours requis pour recevoir une demande signée d'ouverture d'un registre menant à la tenue d'un référendum
- CA - Adoption du règlement
- Tenue d'un référendum si demande valide
ou
- Délivrance du certificat de conformité et entrée en vigueur

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Ce projet de règlement est conforme aux dispositions de la Charte de la Ville de Montréal, du Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal et de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, chapitre A-19.1).

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Manon ST-ONGE
Conseillère en aménagement - Aménagement
urbain et services aux entreprises

ENDOSSÉ PAR

Le : 2017-03-24

Réjean BOISVERT
Chef de division - Division de l'urbanisme

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

Jean POISSON
Directeur DAUSE suppléant



Dossier # : 1176612001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser l'occupation du domaine public pour divers événements et édicter des ordonnances permettant la fermeture de rues, le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur, la consommation et la vente de nourriture et de boissons alcooliques ou non alcooliques et la vente d'articles promotionnels reliés à l'événement ainsi que la circulation de véhicules hippomobiles

Je recommande :

1. D'autoriser l'occupation du domaine public selon les sites et les horaires identifiés dans le Tableau des événements sur le domaine public 2017 (partie 4).
2. D'édicter, en vertu du Règlement sur le bruit (R.R.V.M., c. B-3, article 20), l'ordonnance jointe à la présente permettant le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur selon les sites et les horaires identifiés dans le Tableau des événements sur le domaine public 2017 (partie 4).
3. D'édicter, en vertu du Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public (R.R.V.M., c. P-1, articles 3 et 8), l'ordonnance jointe à la présente permettant de vendre et de consommer, selon les sites et les horaires identifiés dans le Tableau des événements sur le domaine public 2017 (partie 4), de la nourriture et des boissons alcoolisées ou non alcoolisées dans des kiosques aménagés à cet effet.
4. D'édicter, en vertu du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., chapitre C-4.1, article 3, alinéa 8), l'ordonnance jointe à la présente permettant la fermeture de rues, selon les sites et les horaires identifiés dans le Tableau des événements sur le domaine public 2017 (partie 4).

Signé par Daniel SAVARD **Le** 2017-04-20 09:22

Signataire :

Daniel SAVARD

Directeur d'arrondissement suppléant
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de la culture_des sports_des
loisirs et du développement social

IDENTIFICATION

Dossier # :1176612001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser l'occupation du domaine public pour divers événements et édicter des ordonnances permettant la fermeture de rues, le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur, la consommation et la vente de nourriture et de boissons alcooliques ou non alcooliques et la vente d'articles promotionnels reliés à l'événement ainsi que la circulation de véhicules hippomobiles

CONTENU

CONTEXTE

Le conseil d'arrondissement peut autoriser la tenue d'événements ayant lieu sur le domaine public et, à cette fin, permettre de déroger à la réglementation municipale. Pour la réalisation de ces événements, des ordonnances sont édictées et permettent de déroger aux règlements suivants :

- Règlement sur le bruit, R.R.V.M., chapitre B-3, article 20;
- Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public, R.R.V.M., chapitre P-1, articles 3 et 8;
- Règlement sur la circulation et le stationnement, R.R.V.M., chapitre C-4.1, article 3, alinéa 8;
- Règlement sur la propreté et sur la protection du domaine public et du mobilier urbain, R.R.V.M., chapitre P-12.2, article 7;
- Règlement sur les véhicules hippomobiles, R.R.V.M., chapitre V-1, article 22.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Dossier 1166156001 (CA16 27 0051) : Autoriser l'occupation du domaine public pour divers événements et édicter des ordonnances permettant la fermeture de rues, le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur, la consommation et la vente de nourriture et de boissons alcooliques ou non alcooliques et la vente d'articles promotionnels reliés à l'événement ainsi que la circulation de véhicules hippomobiles.
Voir aussi tous les sommaires addenda se rattachant à ce dossier.

DESCRIPTION

Tout au long de l'année, des événements ont lieu dans l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve et requièrent l'approbation du conseil d'arrondissement.

JUSTIFICATION

La présentation d'événements sur le domaine public s'inscrit dans une perspective d'amélioration de la qualité de vie des citoyens montréalais. Dans certains cas, ils contribuent à l'épanouissement de la population en permettant aux citoyens de se rencontrer et d'établir des contacts humains dans un cadre convivial; ils permettent aux touristes de découvrir une ville dynamique et chaleureuse par l'accueil de ses citoyens; dans d'autres cas, ils permettent une visibilité nationale et internationale de la ville. Les événements sur le domaine public sont gratuits et accessibles à tous. Afin de les réaliser, plusieurs autorisations sont nécessaires. Par exemple, le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur permettra la présentation de divers spectacles tout en contribuant, entre autres, à la familiarisation avec les autres cultures; tandis que la vente d'aliments et d'articles promotionnels, reliés à l'événement, permettra aux organismes l'autofinancement des événements.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les coûts reliés aux services requis par la Ville pour le soutien à la réalisation d'événements sont assumés à même les budgets de fonctionnement des directions et des services concernés.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Une meilleure qualité de vie pour les citoyens touchés.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Les événements approuvés seront soumis pour avis aux différents services, directions et intervenants, pour approbation des mesures de sécurité et des plans d'installations. Ils seront balisés en conformité avec la réglementation municipale et les encadrements administratifs d'usage. De plus, une « Autorisation de présentation d'un événement sur le domaine public » sera remise à chacun des promoteurs lorsque l'avenant d'assurance responsabilité civile sera complété.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Les ordonnances seront publiées dans les journaux. Selon le cas, les promoteurs annonceront leurs événements dans les quotidiens, le journal de quartier, les feuillets paroissiaux ou autres.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Réalisation des événements.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Le conseil d'arrondissement permet de déroger à la réglementation municipale. Les organismes réalisateurs doivent se conformer aux lois, aux règlements, aux permis et aux exigences administratives en vigueur.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Nabiha NEMR
Agent (e) de developpement d'activites
culturelles, physiques et sportives

ENDOSSÉ PAR

Daniel SAVARD
Directeur CSLDS

Le : 2017-01-27

**Dossier # : 1170960003**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Édicter les ordonnances pour l'établissement de marchés publics temporaires pour la saison 2017-2018 dans les parcs Théodore et Edmond-Hamelin, au Square Dézéry ainsi qu'à l'intérieur du chalet du parc Théodore.

JE RECOMMANDE :

1. D'édicter, en vertu du Règlement sur les marchés publics (R.R.V.M., chapitre M -2, article 13), l'ordonnance jointe à la présente permettant l'établissement de deux marchés publics sur les sites, aux dates et aux heures identifiés dans ladite ordonnance;
2. D'édicter, en vertu du Règlement sur le bruit (R.R.V.M., chapitre B-3, article 20), l'ordonnance jointe à la présente permettant le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur sur les sites, aux dates et aux heures identifiés dans ladite ordonnance;
3. D'édicter, en vertu du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (R.R.V.M., 01-275, article 516), l'ordonnance jointe à la présente permettant l'installation d'enseignes, d'enseignes publicitaires et de bannières portant le nom de l'événement et des partenaires sur les sites, aux dates et aux heures identifiés dans ladite ordonnance;
4. D'édicter, en vertu du Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public (R.R.V.M., chapitre P-1, articles 3 et 8), l'ordonnance jointe à la présente permettant de vendre, sur les sites, aux dates et aux heures identifiés dans ladite ordonnance, des articles promotionnels reliés aux activités, de la nourriture et des boissons non alcoolisées, dans des kiosques aménagés à cet effet.

Signé par Daniel SAVARD **Le** 2017-04-21 10:56**Signataire :**

Daniel SAVARD

Directeur d'arrondissement suppléant
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de la culture_des sports_des
loisirs et du développement social

IDENTIFICATION

Dossier # :1170960003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Édicter les ordonnances pour l'établissement de marchés publics temporaires pour la saison 2017-2018 dans les parcs Théodore et Edmond-Hamelin, au Square Dézéry ainsi qu'à l'intérieur du chalet du parc Théodore.

CONTENU

CONTEXTE

Selon le Comité alimentation de La Table de quartier Hochelaga-Maisonneuve, 58 % des résidents des déserts alimentaires d'Hochelaga-Maisonneuve souhaitent manger adéquatement des fruits et des légumes, mais la distance à parcourir et le budget sont les deux principales raisons limitant la consommation de fruits et légumes. Plus particulièrement, les citoyens de la rue Sainte-Catherine, ainsi que les personnes marginalisées, souhaitent un approvisionnement alimentaire facilité et sont avides de rencontres et d'initiatives favorisant le « mieux vivre ensemble »; d'autre part, les citoyens situés au nord-est du quartier souhaitent s'approvisionner à distance de marche (moins de 500 mètres). Afin de répondre aux besoins, La Table de quartier Hochelaga-Maisonneuve a créé le projet « Marché des fruits et légumes du coin ».

Afin de proposer une offre alimentaire en produits frais dans deux secteurs identifiés comme déserts alimentaires, le Comité alimentation de **La Table de quartier Hochelaga-Maisonneuve** (LTQHM) a déposé une demande afin d'obtenir l'autorisation d'exploiter des marchés de fruits et légumes dans les parcs Théodore (nord-est du quartier Hochelaga) et Edmond-Hamelin (sud-ouest du quartier Hochelaga) ainsi qu'au Square Dézéry, tous les jeudis, du 1^{er} juin au 12 octobre 2017, de 14 h à 19 h, ainsi qu'à l'intérieur du chalet du parc Théodore lorsque les conditions météorologiques l'exigent. De plus, la demande prévoit le renouvellement de l'exploitation d'un marché de fruits et légumes à l'intérieur du chalet du parc Théodore tous les jeudis, du 13 octobre 2017 au 1^{er} juin 2018, de 14 h à 19 h.

En plus d'offrir des points d'accès à des légumes et des fruits à bas prix, dont un durant toute l'année, ces marchés feront également la promotion d'une saine alimentation en proposant des dégustations et des démonstrations. Ils offriront aussi une animation sociale et culturelle dans ces deux milieux défavorisés.

Les partenaires impliqués dans ce projet sont les suivants :

- **Cuisine collective Hochelaga-Maisonneuve** : participants en insertion professionnelle, réfrigération, démonstrations culinaires par les ados des cuisines;
- **Groupe Communautaire Contre La Violence** : aide à la mobilisation des résidents, stockage de matériel;

- **Carrefour Parenfant** : aide à la mobilisation des résidents et approvisionnement;
- **Centre des Jeunes Boyce-Viau (CJBV)** : aide à la mobilisation des résidents, stockage de matériel;
- **Chic Resto Pop** : approvisionnement, logistique et mobilisation des résidents;
- **CLSC Hochelaga-Maisonneuve** : support en éducation à la saine alimentation et en organisation communautaire;
- **Résidents des secteurs** : bénévoles, acheteurs solidaires
- **Comité des résidents des HLM** (à confirmer) : bénévolat
- **Diverses entreprises** : commandites de fruits et légumes à prix réduits pour les familles à faible revenu ciblées.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA16 27 0196 Édicter des ordonnances pour l'établissement de marchés publics temporaires pour la saison 2016-2017 dans les parcs Théodore et Edmond Hamelin ainsi que dans le chalet du parc Théodore (1161194001)

DESCRIPTION

Il s'agit de reproduire l'exercice fait en 2016-2017 qui a connu de bons résultats auprès des résidents. L'organisme LTQHM désire reprendre les activités du projet « Marché des fruits et légumes du coin », aux endroits, dates et heures ci-dessous décrits :

- tiendra des marchés publics durant la saison chaude, tous les jeudis, du 1^{er} juin au 12 octobre 2017, de 14 h à 19 h, dans les parcs Théodore et Edmond-Hamelin, ainsi qu'au Square Dézéry et dans le chalet du parc Théodore lorsque les conditions météorologiques l'exigeront;
- tiendra un marché public durant la saison froide, tous les jeudis, du 13 octobre 2017 au 1^{er} juin 2018, de 14 h à 19 h, dans le chalet du parc Théodore;
- devra fournir avant leur installation, des plans indiquant les emplacements exacts, le matériel utilisé et toute information relative à l'installation d'enseignes; celles-ci devront être approuvées par l'arrondissement avant leur installation;
- sera responsable de la supervision de l'ensemble des activités se déroulant sur les lieux convenus et détenir une assurance responsabilité civile de 3 000 000 \$.

Les exploitants des marchés publics devront respecter l'obligation de respecter la Loi sur les produits alimentaires (RLRQ, chapitre P-29) et ses règlements. Aucune préparation d'aliments pour la vente au détail ou qui exerce l'activité de restaurer ne sera autorisée.

Les exploitants devront eux-mêmes faire la gestion des déchets sur le site. Des contenants étanches, faciles à nettoyer et munis de sacs à ordures résistants seront exigés et aucun déchet ne sera toléré sur le site à la fin de chaque événement. Les contenants à déchets devront être pourvus d'un couvercle ou d'une fermeture et devront être fermés en tout temps. L'utilisation de contenants à ordures faits en papier ou en carton est proscrite.

Les installations devront respecter les normes de salubrité selon les directives de la Direction de l'environnement et devront suivre le *Guide de bonnes pratiques d'hygiène pour les marchés publics alimentaires du centre québécois d'inspection des aliments et de santé animale (CQIASA)*.

La sollicitation au conseil d'arrondissement est nécessaire pour autoriser la tenue d'événements ayant lieu sur le domaine public et, à cette fin, permettre de déroger à la réglementation municipale. Pour la réalisation de ces marchés publics, des ordonnances sont édictées et permettent de déroger aux règlements suivants :

- Règlement sur les marchés publics (R.R.V.M.,c. M-2), article 13;
- Règlement sur le bruit (R.R.V.M., chapitre B-3), article 20;
- Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public (R.R.V.M., chapitre P-1), articles 3 et 8;
- Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275), article 516.

JUSTIFICATION

Le projet « Marché des fruits et légumes du coin » de LTQHM, comprenant trois marchés publics temporaires dans les parcs Théodore et Edmond-Hamelin ainsi qu'au Square Dézéry s'inscrit dans une perspective d'amélioration de la qualité de vie des citoyens du quartier Hochelaga. Cette activité se prolongera au cours de l'hiver et du printemps 2018 à l'intérieur du chalet du parc Théodore, soit, tous les jeudis, à compter du 13 octobre 2017 jusqu'au 1^{er} juin 2018, de 14 h à 19 h. L'acceptation de ce dossier permettra à plusieurs citoyens de l'arrondissement d'avoir accès à des fruits et des légumes frais à proximité de leur domicile, et ce, à prix raisonnables.

Ce projet pourrait aussi avoir une incidence positive sur le climat social des secteurs en donnant une occasion de développer le sentiment d'appartenance et de connaître d'autres résidents du quartier.

Le conseil d'arrondissement peut permettre de déroger à la réglementation municipale par ordonnance. La Table de quartier Hochelaga-Maisonneuve, ainsi que ses partenaires doivent se conformer aux lois, aux règlements, aux permis et aux exigences administratives en vigueur.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Aucun, car l'organisme assume tous les coûts.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

La tenue de ces marchés publics vise à combler un manque dans l'offre de produits frais dans des secteurs identifiés « déserts alimentaires » et à assurer une meilleure qualité de vie de ces milieux résidentiels défavorisés.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Aucun

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Les ordonnances seront publiées par l'arrondissement dans les journaux locaux. Des actions de communication pourraient être développées avec l'arrondissement, telles que la promotion des horaires et des lieux des activités du projet dans les outils de communication de l'arrondissement, notamment le site Web.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Pierre MORISSETTE, Mercier - Hochelaga-Maisonneuve
Daniel SAVARD, Mercier - Hochelaga-Maisonneuve

Lecture :

Daniel SAVARD, 20 avril 2017
Pierre MORISSETTE, 20 avril 2017

RESPONSABLE DU DOSSIER

Line ALLARD-HAMELIN
Secrétaire de direction

ENDOSSÉ PAR

Le : 2017-04-20

Myriame BEAUDOIN
Directrice Aménagement urbain et services
aux entreprises

**Dossier # : 1175092003**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le projet particulier PP27-0245 modifiant le projet particulier PP27-0160 afin de prolonger l'échéancier de réalisation d'un projet résidentiel projeté au 9050, rue Sherbrooke Est

JE RECOMMANDE :

D'adopter le projet particulier PP27-0245 modifiant le projet particulier PP27-0160 afin de prolonger l'échéancier de réalisation de 24 mois d'un projet résidentiel projeté au 9050, rue Sherbrooke Est, et ce, selon les descriptions et conditions suivantes :

1. Le projet particulier PP27-0160 est modifié au 14^e paragraphe du troisième alinéa, et ce, en remplaçant l'intitulé « 60 mois » par l'intitulé « 84 mois ». Donc, les travaux de construction autorisés par le projet particulier PP27-0160 doivent dorénavant débuter dans les 84 mois suivant l'adoption du projet particulier PP27-0160. Si ce délai n'est pas respecté, la résolution autorisant l'adoption du projet particulier PP27-0160 sera nulle et sans effet.

Signé par Jacques SAVARD **Le** 2017-03-23 13:58**Signataire :**

Jacques SAVARD

Directeur d'arrondissement
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1175092003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le projet particulier PP27-0245 modifiant le projet particulier PP27-0160 afin de prolonger l'échéancier de réalisation d'un projet résidentiel projeté au 9050, rue Sherbrooke Est

CONTENU

CONTEXTE

Lors de la séance du 16 mai 2012, le conseil d'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve adoptait le projet particulier PP27-0160. Ce projet particulier visait la démolition d'un bâtiment commercial situé au 9050, rue Sherbrooke Est et la construction d'un bâtiment résidentiel de 36 unités et accordait les dérogations suivantes concernant les usages, soit l'absence d'usage commercial au niveau du rez-de-chaussée; la hauteur (six étages avec retrait au lieu du maximum de trois étages prévu au Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275), le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal autorisant jusqu'à huit étages) ainsi que le nombre minimal d'unités de stationnement prescrit (14 unités au lieu de 18). Par ailleurs, concernant l'échéancier de réalisation du projet, les travaux de construction autorisés doivent débuter dans les 60 mois suivant l'entrée en vigueur du projet particulier PP27-0160, donc avant le 16 mai 2017. Suite à la vente du site à un nouveau propriétaire en septembre 2015, celui-ci a déposé une demande de permis de construction et, en juin 2016, il a aménagé un bureau des ventes à même le bâtiment à démolir. Toutefois, les ventes allant au ralenti pour atteindre le seuil de 50 % des unités vendues pour obtenir son financement afin de procéder à la construction et voyant approcher la date limite pour débuter la construction, le propriétaire a entamé des négociations pour vendre le site au Groupe de ressources techniques (GRT) Atelier Habitation Montréal. La transaction a été conclue dernièrement entre les deux entités et la vente doit être notariée vers la mi-juin 2017, soit au-delà de la date limite du 16 mai 2017 prévue au projet particulier PP27-0160 pour débuter la construction. Il est à noter, que lors de la séance du 2 février 2016, le comité consultatif d'urbanisme (CCU) a recommandé favorablement (avec certaines exigences) la révision architecturale de ce projet.

Le propriétaire actuel, le Groupe Mozenco ainsi que l'acheteur, le Groupe de ressources techniques (GRT) Atelier Habitation Montréal, ayant pour but d'assurer la construction d'un nouveau bâtiment pour la Fondation des aveugles du Québec, demandent à ce que le délai de réalisation du projet particulier PP27-0160 soit prolongé de 24 mois afin de protéger leur investissement et les autorisations obtenues par l'adoption dudit projet particulier. Une fois la transaction officialisée, le GRT Atelier Habitation Montréal déposera un nouveau projet d'habitation pour le site du 9050, rue Sherbrooke Est pour la Fondation des aveugles du Québec dans le cadre du programme AccèsLogis. Il est à noter que ce programme est financé par la Société d'habitation du Québec (SHQ) et géré par la Direction de l'habitation

de la Ville de Montréal. En résumé, un tout nouveau projet résidentiel et communautaire pour la Fondation des aveugles du Québec serait donc présenté au comité consultatif d'urbanisme (CCU) à une séance ultérieure.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA12 27 0214 - Adopter le projet particulier PP27-0160 dont l'objet est de permettre la démolition d'un bâtiment commercial situé au 9050, rue Sherbrooke Est et la construction d'un bâtiment résidentiel d'un maximum de 36 unités.

DESCRIPTION

Le projet particulier PP27-0160

Le bâtiment visé par la démolition est situé au 9050, rue Sherbrooke Est. Il s'agit d'un immeuble vacant qui était occupé par un commerce de réparations de pièces automobiles (Duro vitres d'autos). Le bâtiment a été transformé en bureau des ventes en juin 2016. Le projet de remplacement prévoit la construction d'un bâtiment résidentiel, présentant les caractéristiques suivantes :

- Bâtiment de 36 unités de grande superficie, construit sur 6 étages dans la partie centrale et sur 5 étages à l'extrémité ouest et à l'arrière;
- Garage souterrain prévoyant 14 cases de stationnement;
- Terrasse commune verte à l'extrémité ouest du bâtiment.

Tel que mentionné une offre d'achat a été déposée par le Groupe de ressources techniques (GRT) Atelier Habitation Montréal qui doit assurer la construction d'un bâtiment résidentiel et communautaire pour la Fondation des aveugles du Québec. L'objectif de la présente demande de modification au projet particulier PP27-0160 est de permettre la prolongation des délais de réalisation de 24 mois afin de protéger l'investissement de l'acheteur ainsi que les autorisations obtenues par l'adoption dudit projet particulier.

JUSTIFICATION

La Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises (DAUSE) est favorable à cette demande de modification de projet particulier pour les raisons suivantes :

- Le nouveau projet pour la Fondation des aveugles du Québec pourrait se prévaloir de certaines dérogations déjà autorisées dans le cadre du projet particulier PP27-0160;
- La modification permettrait d'assurer l'investissement du Groupe de ressources techniques (GRT) Atelier Habitation Montréal dans l'éventualité qu'il doive revendre la propriété si le projet pour La Fondation des aveugles du Québec ne peut se concrétiser;

À sa séance du 7 février 2012, le comité consultatif d'urbanisme (CCU) a émis un avis favorable à la demande de projet particulier PP27-0160. Par ailleurs, la révision architecturale du bâtiment a été recommandée favorablement par le CCU (avec certaines exigences) lors de la séance du 2 février 2016.

À sa séance du 13 mars 2017, le comité consultatif d'urbanisme a émis un avis favorable à la demande de modification de projet particulier.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

La demande de modification de projet particulier ne contient pas de dispositions susceptibles d'approbation référendaire selon la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

- Adoption du premier projet de résolution par le conseil d'arrondissement;
- Affichage sur le site et avis public annonçant la tenue d'une assemblée publique;
- Assemblée publique et adoption de la résolution par le conseil d'arrondissement.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Cette demande est conforme aux dispositions du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02-27009 modifié) de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve ainsi qu'au Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

ENDOSSÉ PAR

Le : 2017-03-22

Carl BOUDREAU
Conseiller en aménagement - Division de
l'urbanisme

Réjean BOISVERT
Chef de division - Division de l'urbanisme

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

Myriame BEAUDOIN
Directrice



Dossier # : 1175092002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le projet particulier PP27-0244 permettant la construction d'un bâtiment résidentiel projeté au 3950, rue Sherbrooke Est

JE RECOMMANDE :

D'adopter le projet particulier PP27-0244 permettant la construction d'un bâtiment résidentiel projeté au 3950, rue Sherbrooke Est. À cette fin, en plus des dérogations inscrites dans la présente résolution, il est permis de déroger aux articles 9 et 124 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275), et ce, selon les descriptions et conditions suivantes :

1. Le territoire d'application de la présente résolution s'applique aux lots 5 646 220 à 5 646 228 ainsi qu'au lot 5 646 238.
2. La catégorie d'usages H.7 est autorisée.
3. La hauteur maximale autorisée pour le bâtiment est fixée à quatre étages.
4. Toute demande de permis de construction doit faire l'objet d'une révision architecturale, en vertu des dispositions du Titre VIII du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275), et ce, avant la délivrance d'un permis de construction.
5. Une lettre de garantie bancaire irrévocable au montant de 5 000 \$, pour l'aménagement paysager, doit être déposée avant l'émission du permis de construction et pourra être libérée à la fin des travaux d'aménagement des espaces libres extérieurs prévus aux permis de construction émis pour le territoire d'application. Lesdits travaux doivent être complétés dans un délai de douze (12) mois suivant la fin de la validité du permis de construction émis pour le territoire d'application. Dans le cas contraire, la garantie bancaire sera encaissée à titre de pénalité.
6. Une entente doit être ratifiée entre le requérant et la Direction de l'habitation de la Ville de Montréal dans le cadre de la Stratégie d'inclusion de la Ville de Montréal pour le logement social et abordable, et ce, avant la deuxième résolution du conseil d'arrondissement de Mercier/Hochelaga-Maisonneuve concernant le présent particulier

PP27-0244.

7. Les travaux de construction autorisés par la présente résolution doivent débiter dans les 60 mois suivant l'entrée en vigueur de la présente résolution. Si ce délai n'est pas respecté, l'autorisation qui fait l'objet de la présente résolution sera nulle et sans effet.

8. À défaut de se conformer aux obligations de la présente résolution, les dispositions pénales du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve (RCA02-27009), s'appliquent.

9. Toute autre disposition non incompatible continue de s'appliquer.

Signé par Jacques SAVARD **Le** 2017-03-24 06:53

Signataire :

Jacques SAVARD

Directeur d'arrondissement
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1175092002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le projet particulier PP27-0244 permettant la construction d'un bâtiment résidentiel projeté au 3950, rue Sherbrooke Est

CONTENU

CONTEXTE

La firme 2Architectures a déposé une demande de projet particulier visant à permettre la construction d'un bâtiment résidentiel de 62 unités projeté au 3950, rue Sherbrooke Est. Le projet à l'étude, Le Botanik 2 est la deuxième phase des trois phases prévues d'un projet résidentiel de 130 unités à être construites sur la tête d'îlot formée par la rue Sherbrooke Est, l'avenue d'Orléans et l'avenue Charlemagne.

Il est à noter que le projet dans son ensemble (3 phases) a été approuvé par le comité de démolition de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve à la séance du 3 mars 2015. Malgré qu'un appel sur la décision ait été déposé, le conseil d'arrondissement a rendu une décision favorable au projet à la séance du 5 mai 2015. Le projet a été approuvé avec les caractéristiques suivante :

- Phase 1 (avenue Charlemagne) : quatre bâtiments contigus de trois étages avec sous-sol comportant huit unités résidentielles chacun ainsi qu'un bâtiment de trois étages avec sous-sol comportant quatre unités résidentielles **(ne fait pas partie de la présente demande de projet particulier);**
- Phase 2 (rue Sherbrooke Est) : huit bâtiments contigus de trois étages avec sous-sol et mezzanine comportant de quatre à cinq unités résidentielles chacun **(modification de cette phase par la présente demande de projet particulier);**
- Phase 3 (avenue d'Orléans) : quatre bâtiments contigus de trois étages avec sous-sol comportant huit unités résidentielles chacun **(ne fait pas partie de la présente demande de projet particulier).**

Le projet particulier faisant l'objet de la présente demande, lequel modifie la phase 2, déroge à certaines dispositions du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275), à savoir :

- L'article 9 relatif à la hauteur maximale autorisée en mètres et en étages qui permet un maximum de trois étages. Le bâtiment projeté comporte quatre étages avec mezzanines. Par contre, la hauteur du bâtiment (12,48 m) ne dépasse pas la hauteur en mètres maximale qui est fixée à 14 m. Le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal autorise quant à lui des bâtiments d'une hauteur maximale de quatre étages.

- L'article 124 relatif aux usages autorisés (H.2-6) qui autorise un maximum de 35 unités résidentielles. Le projet prévoit un total de 62 unités sur un terrain d'une superficie relativement grande et situé à moins de 500 mètres de la station de métro Pie-IX.

Finalement, malgré que le bâtiment de l'ancien restaurant Moe's apparaît dans le cahier de présentation, celui-ci a déjà été démoli.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA15 27 0153 - Rendre une décision suite à l'appel de la décision du comité consultatif d'urbanisme d'accorder un certificat d'autorisation de démolition pour l'immeuble situé au 3950, rue Sherbrooke Est- (GDD 1150492003).

DESCRIPTION

Le bâtiment à l'étude est prévu sur la tête d'îlot formée par la rue Sherbrooke Est, l'avenue d'Orléans et l'avenue Charlemagne. D'une hauteur de quatre étages avec des mezzanines, il comporte 62 unités résidentielles de différentes typologies de logements, soit :

- 16 unités d'une chambre à coucher;
- 42 unités de deux chambres à coucher;
- 4 unités de trois chambres à coucher.

Le projet possède également les caractéristiques suivantes :

- Bâtiment en U avec une porte cochère menant à une cour intérieure et une allée végétalisée (22 % de verdissement);
- Stationnement souterrain comportant 40 unités de stationnement pour autos et 62 unités de stationnement pour vélos.

Le projet est assujéti à la Stratégie d'inclusion de la Ville de Montréal pour le logement social et abordable. À cet effet, une entente sera ratifiée entre le promoteur et la Direction de l'habitation de la Ville de Montréal (montant à déterminer). Par ailleurs, il est à noter que des frais de parcs d'un montant d'environ 435 000 \$ ont été payés à l'arrondissement lors de l'opération cadastrale pour les trois phases du projet.

Le concept architectural du bâtiment de style contemporain devra être soumis à une révision architecturale selon le Titre VIII du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275) en étant analysé par le comité consultatif d'urbanisme (CCU) à une séance ultérieure, et ce, avant l'émission du permis de construction.

JUSTIFICATION

La Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises (DAUSE) est favorable à cette demande de projet particulier pour les raisons suivantes :

- Le projet permettrait la construction d'un bâtiment résidentiel de moyenne densité, situé à moins de 500 mètres de la station de métro Pie-IX, qui viendrait marquer et consolider la tête d'îlot formée par la rue Sherbrooke Est et les avenues d'Orléans et Charlemagne;

- L'orientation du bâtiment (nord de l'îlot) ne nuit pas à l'ensoleillement des bâtiments environnants;
- Le projet est assujéti à la Stratégie d'inclusion de la Ville de Montréal pour le logement social et abordable. À cet effet, une entente sera ratifiée entre le promoteur et la Direction de l'habitation de la Ville de Montréal;
- Le projet offre une typologie variée de logements, dont plusieurs pouvant accueillir une famille.

À sa séance du 13 mars 2017, le comité consultatif d'urbanisme a émis un avis favorable à la demande de projet particulier.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Actuellement, on retrouve sur le site une très faible présence de végétation. Le projet prévoit qu'un minimum de 22 % du site sera végétalisé et que le bâtiment sera doté d'un toit blanc, conformément à la réglementation d'urbanisme.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Le projet particulier contient des dispositions susceptibles d'approbation référendaire.

- Adoption du premier projet de résolution par le conseil d'arrondissement;
- Affichage sur le site et avis public annonçant la tenue d'une assemblée publique;
- Assemblée publique et adoption du deuxième projet de résolution par le conseil d'arrondissement;
- Avis public aux personnes intéressées en vue de la tenue d'un référendum;
- Adoption de la résolution par le conseil d'arrondissement.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Cette demande est conforme aux dispositions du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02-27009) de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve ainsi qu'au Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Carl BOUDREAU
Conseiller en aménagement - Division de
l'urbanisme

ENDOSSÉ PAR

Le : 2017-03-22

Réjean BOISVERT
Chef de division - Division de l'urbanisme

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

Myriame BEAUDOIN
Directrice Aménagement urbain et services aux
entreprises

**Dossier # : 1165092017**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le projet particulier PP27-0243 autorisant la démolition d'un bâtiment industriel situé au 2245, rue Théodore et la construction d'un projet résidentiel sur le lot 1 878 658

JE RECOMMANDE :

D'adopter le projet particulier PP27-0243 autorisant la démolition d'un bâtiment industriel situé au 2245, rue Théodore et la construction d'un projet résidentiel sur le lot 1 878 658. À cette fin, en plus des dérogations inscrites dans la présente résolution, il est permis de déroger l'article 124 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275), et ce, selon les descriptions et conditions suivantes :

1. Le territoire d'application de la présente résolution s'applique au lot 1 878 658.
2. Le projet prévoit la construction de quatre bâtiments résidentiels sur le territoire d'application.
3. La catégorie d'usages H.4 est autorisée.
4. Les fenêtres de tous les bâtiments doivent être dotées d'un vitrage double.
5. Toute demande de certificat d'autorisation de démolition doit être accompagnée d'une demande de permis de construction valide.
6. Toute demande de permis de construction doit faire l'objet d'une révision architecturale, en vertu des dispositions du Titre VIII du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275), et ce, avant la délivrance d'un permis de construction.
7. Une lettre de garantie bancaire irrévocable au montant de 50 467 \$ doit être déposée avant l'émission du certificat d'autorisation de démolition et pourra être libérée lorsque les travaux de construction du dernier bâtiment projeté sur le territoire d'application seront complétés. Lesdits travaux doivent être complétés avant la fin de la validité du dernier permis de construction prévu sur le territoire d'application. Dans le cas contraire, la garantie bancaire sera encaissée à titre de pénalité.

8. Une lettre de garantie bancaire irrévocable au montant de 5 000 \$, pour l'aménagement paysager, doit être déposée avant l'émission du premier permis de construction projeté sur le territoire d'application et pourra être libérée à la fin des travaux d'aménagement des espaces libres extérieurs prévus aux permis de construction émis pour le territoire d'application. Lesdits travaux doivent être complétés dans un délai de six (6) mois suivant la fin de la validité du dernier permis de construction émis pour le territoire d'application. Dans le cas contraire, la garantie bancaire sera encaissée à titre de pénalité.

9. Les travaux de démolition et de construction autorisés par la présente résolution doivent débiter dans les 60 mois suivant l'entrée en vigueur de la présente résolution. Si ce délai n'est pas respecté, l'autorisation qui fait l'objet de la présente résolution sera nulle et sans effet.

10. Les travaux de construction du premier bâtiment projeté sur le territoire d'application doivent débiter dans les 24 mois suivant la fin de la démolition.

11. À défaut de se conformer aux obligations de la présente résolution, les dispositions pénales du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve (RCA02-27009), s'appliquent.

12. Toute autre disposition non incompatible continue de s'appliquer.

Signé par Daniel SAVARD **Le** 2017-04-21 10:56

Signataire :

Daniel SAVARD

Directeur d'arrondissement suppléant
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de la culture_des sports_des
loisirs et du développement social

IDENTIFICATION

Dossier # :1165092017

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le projet particulier PP27-0243 autorisant la démolition d'un bâtiment industriel situé au 2245, rue Théodore et la construction d'un projet résidentiel sur le lot 1 878 658

CONTENU

CONTEXTE

La firme BC2 + Synergis a déposé une demande de projet particulier autorisant la démolition d'un bâtiment industriel situé au 2245, rue Théodore et la construction d'un projet résidentiel sur le lot 1 878 658.

L'immeuble industriel visé par la démolition abrite une entreprise spécialisée dans le rembourrage de meubles qui ne présente aucune valeur architecturale, sa valeur au rôle est évaluée à 151 400 \$. Le projet résidentiel serait composé de quatre bâtiments de trois étages comportant huit unités d'habitation chacun pour un total de 32 unités. Le bâtiment du côté est serait adjacent à un garage d'entretien automobile, néanmoins, les portes de garage opérationnelles donnent sur la rue Saint-Clément.

Le projet de construction déroge à l'article 124 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275) puisque le bâtiment projeté prévoit l'usage habitation. En effet, ce secteur de zone permet uniquement les usages I.2C et C.7A:1 (entreposage et industries légères).

Au niveau du Plan d'urbanisme, le site est localisé dans un secteur mixte qui autorise les logements, les commerces, les industries légères et les équipements collectifs ou institutionnels. Par ailleurs, le secteur De Rouen est identifié comme secteur de planification détaillée déterminant des orientations et des balises d'aménagement, notamment :

- Resserrer les usages autorisés en interdisant les industries qui génèrent, soit les activités manufacturières, d'entreposage et le commerce de gros;
- Réintroduire l'usage résidentiel de façon progressive dans certaines parties du secteur, à court ou à moyen terme;
- Privilégier une affectation mixte pour les secteurs situés à l'ouest de la rue Viau.

Le projet de démolition n'est pas soumis à l'autorisation du comité de démolition en vertu de l'article 6 paragraphe 10 du Règlement régissant la démolition d'immeubles (RCA02-27006).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Dans un premier temps, le projet vise à démolir un bâtiment industriel abritant une entreprise spécialisée dans le rembourrage de meubles qui ne présente aucune valeur architecturale.

Le projet de remplacement consiste en la construction de quatre bâtiments résidentiels de trois étages avec sous-sol dont les entrées principales donnent sur la rue De Rouen, implantés en mode contigu et comportant chacun huit logements de deux chambres à coucher (environ 80 m.c.). Chaque emplacement prévoit un taux de verdissement d'au moins 22 % ainsi que l'aménagement de trois unités de stationnement chacune accessibles par la ruelle arrière.

En ce qui concerne le concept architectural, la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises (DAUSE) exige comme condition que le projet soit soumis à une révision architecturale selon le Titre VIII du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275) en étant analysé par le comité consultatif d'urbanisme (CCU) à une séance ultérieure.

JUSTIFICATION

La Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises est favorable (DAUSE) à cette demande de projet particulier pour les raisons suivantes :

- Le bâtiment à démolir ne présente aucun caractère architectural significatif;
- Le projet augmente de façon significative le taux de verdissement du site;
- Le projet répond aux critères et aux balises d'aménagement du secteur de planification détaillée De Rouen, inclus dans le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal;
- L'arrondissement préconise la construction de bâtiments résidentiels dans ce secteur à proximité d'un lien vert, ce qui vient consolider une tendance bien entamée depuis plusieurs années;

À sa séance du 7 février 2017, le comité consultatif d'urbanisme a émis un avis favorable à la demande de projet particulier.

Il est à noter que le présent dossier a été retiré de l'ordre du jour à la séance du 13 mars 2017 en raison de préoccupations relatives au bruit potentiel pouvant provenir de propriétés commerciales environnantes. La DAUSE a donc demandé au requérant de produire une étude de bruit sur la propriété pendant une période de 24 heures (jour/nuit). Ce rapport no 17-036, effectué par la firme Sonar consultants en acoustique, a été réalisé les 10 et 13 avril 2017.

Voici le résumé du rapport 17-036, lequel est annexé dans la section pièces jointes:

Les données sonores de jour prises entre 7 h et 22 h varient de 52 dBA à 61 dBA (moyenne de 56,8 dBA).

Le Règlement sur le bruit de l'arrondissement Mercier-Hochelaga-Maisonneuve exige un niveau sonore moyen maximal de 55 dBA le jour (de 7 h à 22 h) - Extérieur d'une unité

d'occupation résidentielle.

Les données sonores de nuit prises entre 22 h et 7 h varient de 46 dBA à 56 dBA (moyenne de 49,6 dBA).

Le Règlement sur le bruit de l'arrondissement Mercier-Hochelaga-Maisonneuve exige un niveau sonore moyen maximal de 52 dBA la nuit (de 22 h à 7 h) - Extérieur d'une unité d'occupation résidentielle.

Les données recueillies démontrent que le niveau moyen sonore en dBA est un peu supérieur au seuil maximal toléré durant le jour et un peu inférieur au seuil maximal toléré durant la nuit. Il est occasionné principalement par la circulation routière sur la rue de Rouen.

Néanmoins, afin de s'assurer que les futurs résidents du projet résidentiel préservent leur quiétude vis-à-vis le bruit ambiant potentiel du secteur environnant, la DAUSE exige comme condition que toutes les fenêtres des bâtiments soient dotées d'un vitrage double, lequel est considéré par plusieurs études en vitrage acoustique comme étant le plus performant pour l'isolation phonique.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Actuellement, on retrouve sur le site une très faible présence de végétation. Le projet prévoit qu'environ 22 % du site serait végétalisé et que le bâtiment serait doté d'un toit blanc.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Le projet particulier contient des dispositions susceptibles d'approbation référendaire.

- Adoption du premier projet de résolution par le conseil d'arrondissement;
- Affichage sur le site et avis public annonçant la tenue d'une assemblée publique;
- Assemblée publique et adoption du deuxième projet de résolution par le conseil d'arrondissement;
- Avis public aux personnes intéressées en vue de la tenue d'un référendum;
- Adoption de la résolution par le conseil d'arrondissement.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Cette demande est conforme aux dispositions du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02-27009) de l'arrondissement Mercier-Hochelaga-Maisonneuve ainsi qu'au Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal.

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Carl BOUDREAULT
Conseiller en aménagement - Division de
l'urbanisme

ENDOSSÉ PAR

Le : 2017-02-22

Réjean BOISVERT
Chef de division - Division de l'urbanisme

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Myriame BEAUDOIN
Directrice Aménagement urbain et services aux
entreprises



Dossier # : 1175092004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder une dérogation mineure relative au retrait minimal d'équipements mécaniques sur la toiture de mezzanines du bâtiment situé aux 2055-2063, avenue Desjardins

JE RECOMMANDE:

D'accorder une dérogation mineure relative au retrait minimal d'équipements mécaniques sur la toiture de mezzanines du bâtiment situé aux 2055-2063, avenue Desjardins, en autorisant :

- que les équipements mécaniques ne respectent pas les retraits minimaux prescrits, mesurés à partir du toit où ils se trouvent, sans l'obligation d'installer un écran acoustique au pourtour (équipements mécaniques ne propageant aucun bruit), et ce, malgré les articles 21 et 21.1 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275).

Signé par Jacques SAVARD **Le** 2017-04-19 13:57

Signataire : Jacques SAVARD

Directeur d'arrondissement
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1175092004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder une dérogation mineure relative au retrait minimal d'équipements mécaniques sur la toiture de mezzanines du bâtiment situé aux 2055-2063, avenue Desjardins

CONTENU

CONTEXTE

Le requérant, M. Henri Petit, souhaite régulariser la situation de certains équipements mécaniques installés sur la toiture de mezzanines du bâtiment résidentiel situé aux 2055-2063, avenue Desjardins. Il s'agit d'un ancien bâtiment industriel ayant obtenu l'approbation d'un projet particulier en 2012 afin de le convertir en bâtiment résidentiel ou commercial. Le projet de conversion a été réalisé par la rénovation complète du bâtiment à des fins résidentielles ainsi que par l'ajout de mezzanines sur la toiture. Un nouveau système d'appareils mécaniques a été installé, notamment certains conduits d'aération (événements) nécessaires à l'évacuation de la pression d'air qui ont été installés à l'intérieur de boîtiers métalliques d'environ 1,2 mètre de hauteur. La dérogation concerne le retrait de certains de ces boîtiers qui ne respectent pas le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275) qui prescrit un recul minimal mesuré à partir du bord du toit sur lequel ils sont situés. Il est à noter que dans la plupart des demandes de permis, les événements ne sont pas identifiés aux plans et les dérogations y découlant ne peuvent pas être identifiées par la Division des permis et inspections. Les dérogations ont été constatées après l'exécution des travaux, lors de l'inspection du bâtiment.

Dérogations au règlement d'urbanisme

Les modalités de l'article 21 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275) stipulent que l'on doit prévoir un recul équivalent à deux fois la hauteur de l'appareil par rapport au bord du toit sur lequel ils sont situés (en façade avant) et une fois la hauteur (élevations latérales et arrière). Dans le cas à l'étude, certains boîtiers métalliques installés sur des toitures de mezzanines ne respectent pas les dégagements prescrits. Cette situation fait en sorte qu'à partir d'une certaine distance du bâtiment, trois boîtiers métalliques sont visibles de la voie publique, soit deux sur le côté sud du bâtiment et un autre du côté nord.

Par ailleurs, l'article 21.1 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275) mentionne qu'un équipement mécanique installé sur un bâtiment adjacent à une zone résidentielle doit être pourvu d'un écran acoustique. Cependant, le regroupement des sorties d'aération de l'air (événements) à l'intérieur d'un boîtier ne requiert aucune forme de protection acoustique.

La présente demande est recevable en vertu de l'article 5 du Règlement sur les dérogations mineures (RCA02-27010) de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA12 27 0545 - Autoriser le projet particulier PP27-0169 afin de permettre certains usages résidentiels et commerciaux pour le bâtiment situé au 2055, avenue Desjardins

DESCRIPTION

Tous les conduits d'aération (évents) se retrouvent à l'intérieur d'un boîtier métallique de couleur blanche d'une hauteur d'environ 1,2 mètre. Seulement trois boîtiers sont visibles à partir de la voie publique (deux du côté sud et un du côté nord), et ce, lorsque l'on observe le bâtiment d'une bonne distance.

JUSTIFICATION

La Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises (DAUSE) est favorable à cette demande de dérogation mineure pour les raisons suivantes :

- La mise aux normes des appareils mécaniques avec tous les dégagements requis par la réglementation impliquent des travaux importants à l'intérieur de l'immeuble. Les mesures correctives peuvent s'avérer particulièrement complexes et onéreuses pour le requérant tant sur le plan technique que financier.
- Tous les conduits d'aération (évents) sont dissimulés à l'intérieur d'un boîtier. L'impact visuel des appareils demeure tout de même minime, seuls trois boîtiers sont visibles de la voie publique d'une certaine distance du bâtiment, soit deux du côté sud du bâtiment et un du côté nord.
- Le requérant a entrepris les travaux de bonne foi suite à l'obtention d'un permis de transformation. Or, comme les conduits d'aération (évents) ne figurent que très rarement aux plans de construction lors de demande de permis, la Division des permis et inspections n'a pu dans ce cas précis souligner la dérogation par rapport aux retraits minimaux requis.
- L'octroi des dérogations demandées ne provoque pas de préjudice aux droits de propriété des propriétaires voisins. Mis à part la visibilité des boîtiers par endroit, ces derniers ne génèrent aucune forme d'émission sonore ou de vibration. L'installation d'un écran acoustique s'avère donc inutile et non requis.

À sa séance du 4 avril 2017, le comité consultatif d'urbanisme a émis un avis favorable à la demande de dérogation mineure.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Publication de l'avis public;

- Adoption de la résolution par le conseil d'arrondissement.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Cette demande est conforme aux dispositions du Règlement sur les dérogations mineures (RCA02-27010) de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve ainsi qu'au Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Carl BOUDREAU
Conseiller en aménagement - Division de l'urbanisme

ENDOSSÉ PAR

Réjean BOISVERT
Chef de division - Division de l'urbanisme

Le : 2017-04-18

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Myriame BEAUDOIN
Directrice Aménagement urbain et services aux entreprises